



Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant); AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BILLAUX Béatrice; BOÉTÉ Cécile; BOUILLENNEC Rachel; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CHAPPÉ Fanny; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Josette; CORBEL Samuel (suppléant); DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVÉ Gildas; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; TERTRAIS Isabelle (suppléante); THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à BOULANGER Servane; LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent; LE GOFF Yannick à LE GAOUYAT Samuel; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit; LOZAC'H Claude à CLEC'H Vincent; MOURET Patricia à PRIGENT Christian; NAUDIN Christian à PUILANDRE Elisabeth; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BREZELLEC Marcel; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHARLES Olivier; CONNAN Guy; INDERBITZIN Laure-Line; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE MARREC François; LE MOIGNE Yvon; PRIGENT Jean-Yvon; QUENET Michel; SCOLAN Marie-Thérèse; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2025-09-191 à 192	64	10	74	14	
DEL2025-09-193 à 195	65	10	75	13	Arrivée de CONNAN Guy
DEL2025-09-196	65	09	74	14	LE GOFF Yannick ne prend pas part au vote
DEL2025-09-197	63	10	73	15	CADUDAL Véronique et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote
DEL2025-09-198 à 201	60	08	68	20	Départs de BOULANGER Servane (fin de procuration BOUCHER Gaëlle), CHAPPÉ Fanny, DUMAIL Michel (fin de procuration RASLE-ROCHE Morgan), DUPONT Frédéric et GOUAULT Jacky.

Procès-verbal

DEL2025-09-202 à 204	58	08	66	22	Départs de LE FOLL Marie-Françoise et LE VAILLANT Gilbert
DEL2025-09-205 à 212	57	08	65	23	Départ de PIRIOU Claude

Date d'envoi de la convocation : mercredi 24 septembre 2025
Secrétaire de séance Fanny CHAPPÉ (DEL2025-09-191 à 197)
Secrétaire de séance Dominique PARISCOAT (DEL2025-09-198 à 212)

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation des procès-verbaux des 24 juin et 08 juillet 2025
- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guingamp : renouvellement des membres

Commission Développement humain et social

- Santé
 - Évolution du fonds de concours : maison de santé
- Développement humain et social
 - ASAD Argoat : subvention 2025

Commission Finances et évaluation

- Finances
 - Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour : signature de la convention avec le Département des Côtes d'Armor

Commission Eau et assainissement

- Régies eau et assainissement
 - Convention assainissement collectif : Convention avec Leff Armor Communauté pour le traitement des eaux usées secteur de Bréhec
 - Protocole fin de contrat de Délégation de Service Public - Exploitation assainissement - Callac

Commission Ressources humaines et dialogue social

- Dialogue social
 - Télétravail au sein de l'agglomération : mise à jour des modalités de mise en œuvre

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Mobilités
 - Annulation des pénalités concernant l'acquisition d'un minibus
- Urbanisme et droit des sols
 - Avis MRAe sur la procédure de modification n°1 du PLUi et suites données
- Transitions maritimes
 - Viviers de Loguivy de la Mer : révision des tarifs

Procès-verbal

Commission Stratégies pour la biodiversité

- Énergie
 - Réforme statutaire du Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)
- Biodiversité et environnement
 - Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site de Kerparquic à Saint-Servais

Commission Économie, ouverture et grands projets

- Développement économique
 - Acquisition d'un terrain : prolongement de la zone d'activités de Goasmeur à Paimpol

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Culture
 - École de musique : révision du règlement intérieur à compter de septembre 2025
 - MILMARIN : tarifs boutique et nouvelles animations
- Développement touristique
 - Contrats de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations Touristiques : avenant
 - Validation des sites d'implantation de deux belvédères dans la cadre du projet des Géants de la Baie et de la convention de partenariat « Design des mondes littoraux »
- Jeunesse
 - Projet « Echange de jeunes européens, Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe »

DEL2025-09-191

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Fanny CHAPPÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vincent LE MEAUX : Nous allons entamer l'ordre du jour avec le compte rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire. Est-ce que vous avez, parmi les décisions prises, des observations, ou des questions à poser sur nos travaux du Bureau communautaire et les décisions du Président ? On a quand même pas mal d'activité, ce qui permet ainsi de montrer qu'entre deux Conseils d'agglomération, l'Agglomération fonctionne par arrêtés et par décisions. Pas d'observations ou de commentaires ?

DEL2025-09-192

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024.

Procès-verbal

Période : juin 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-06-015 10/06/2025	Attribution du marché de service pour le Volet CLIMAT « Evaluer le changement climatique sur le territoire et analyser ses effets sur la ressource en eau du territoire »		
Lot unique	Montant: 49 843,75 € HT soit 59 812.50 € TTC		
Groupeement AUXILIA - HYDROCLIMAT Mandataire - AUXILIA	41 rue du Chemin Vert	75011	PARIS

MP2025-06-016 10/06/2025	Attribution du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9) et déclaration sans suite du lot n°6		
Lot 1 - Désamiantage - Démolition	48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC,		
LE CARDINAL	ZA de BEL ORME	22970	PLOUMAGOAR
Lot 2 - Gros œuvre - VRD	82 000.00 € HT soit 98 400.00 € TTC,		
Constructions LE COUILLARD	ZA de BUHULIEN	22300	LANNION
Lot 3 - Charpente bois - Ossature bois – Terrasse – Menuiseries intérieures	67 420.35 € HT soit 80 904.42 € TTC,		
BIDAULT MENUISERIE	6 rue des quartiers	22800	SAINT DONAN
Lot 4 - Couverture Zinc - Bardage Zinc – Etanchéité	212 534.11 € HT soit 255 040.93 € TTC,		
SAS BIHANNIC	220 rue Camille Muffat	29490	GUIPAVAS
Lot 5 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	Offre variante 71 840.00 € HT soit 86 208.00 € TTC,		
GUY MOTREFF	ZA de BUHULIEN	22300	LANNION
Lot 6 - Cloisons - doublages – plafonds	Déclaration sans suite (infructuosité)		
Lot 7 - Revêtement de sols - Faïence	34 605.61 € HT soit 41 526.73 € TTC,		
Art Sol Lannion	1 Rue Jacques Feuillu	22300	LANNION
Lot 8 - Peinture	21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC,		
Armor Peinture	ZA des 4 voies BP7	22170	PLELO

Procès-verbal

Lot 9 - CFO - CFA	41 431.15 € HT soit 49 717.38 € TTC,		
CEGELEC PORTES DE BRETAGNE	2 rue Galilée	22300	LANNION

MP2025-06-017 17/06/2025	Attribution de l'accord-cadre travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement collectif		
Lot unique	Sans montant minimum Montant maximum sur la durée totale du contrat : 4 800 000,00€ HT		
TELEREP / LE DU TP	Z.A le Pont Rouge	22440	TREMUSON

MP2025-06-018 17/06/2025	Attribution du marché de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements des bâtiments de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot 1 –Vérifications périodique Electricité, Gaz et SSI	26 588,00 € HT soit 31 905,60 € TTC sur la durée totale du marché		
DEKRA	19 rue Stuart Mill	87000	LIMOGES
Lot 2 – Vérification périodique Ascenseurs / Elévateurs	3 799 ,00 € HT soit 4 558,80 € TTC sur la durée totale du marché		
DEKRA	19 rue Stuart Mill	87000	LIMOGES

MP2025-06-019 17/06/2025	Attribution du marché subséquent n°1 du lot n°4 de l'accord-cadre de voirie n°2024-046 : Aménagement de la zone d'activités de Poul Vran		
Lot unique	Offre variante : 75 449,00 € HT soit 90 538,80 € TTC		
COLAS France	1 Rue du pavillon bleu	22970	PLOUMAGOAR

MP2025-06-020 17/06/2025	Attribution des lots n° 6 et 10 du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage		
Lot 6 – Cloisons – doublages – plafonds	Offre avec variante de type PSE : 72 926,22 € HT soit 87 511,46 € TTC,		
NH PLATRE	303 rue de la Forge	22700	SAINT-QUAY PERROS
Lot 10 - Chauffage - ventilation – sanitaires	Offre avec variante de type PSE : 75 747,84 € HT soit 90 897,41 € TTC,		
SAS LE TOUT LOIC	2 bis route de Callac	22340	LOCARN

Procès-verbal

- Achats auprès d'une centrale d'achat

MP2025-06-014 05/06/2025	Services opérés de télécommunications – Lot n°2 : services voix et données mobiles « PLUS » auprès d'une centrale d'achat
RESAH	montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et pour une durée de 3 ans, du 1 ^{er} août 2025 au 31 juillet 2028
MP2025-06-021 19/06/2025	Acquisition de vélos de ville à assistance électrique, auprès de l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP)
UGAP	montant de 80 199,50 € HT, soit 96 239,40 € TTC (délai de livraison : 14 semaines)

Décisions du Président

2025-06-100	Convention d'occupation précaire d'un appartement situé sis au rez-de-chaussée à droite au 2 rue Saint-Julien à Guingamp avec Fabrice GIRARD pour une durée de 1 an et 1 jour à compter du 28 mai 2025 moyennant une redevance mensuelle de 401.94 € soit 60.29 €/m ² et par an	02.06.2025
2025-06-101	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à El Akro'Bat Services (entreprise de ramonage) à Plouézec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	05.05.2025
2025-06-102	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 5 034.85 € à SARL Couleurs iodées (commerces habillement) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	05.06.2025
2025-06-103	Convention d'Occupation Temporaire avec l'association Centre Forêt Bocage portant sur le bâtiment Ti-Koad pour une durée de 10 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 avril 2026 moyennant une redevance de 13.79 €/m ² /an de surface occupée	12.06.2025
2025-06-104	Constat de modification de dénomination de « l'Association Santé et Vie » en ASAD Goëlo Trieux suite à la fusion absorption en date du 01 09 2023 entre l'association Santé et Vie et ASAD Goëlo Trieux avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2023 sous l'entité unique « ASAD Goëlo Trieux »	11.06.2025
2025-06-105	Bail avec l'ASS F.A.D.S.E.P.L portant sur le bureau n°3 au 2 rue Capitaine Henri de Maudit à Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 05 mai 2025 moyennant un loyer annuel de 84 €/m ² HT et un montant mensuel de charges de 73.72 €/m ² HT	11.06.2025
2025-06-106	Avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Plourivo en date du 02.12.2019	11.06.2025
2025-06-107	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à SARL Boulangerie Laudren à Plouézec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	16.06.2025
2025-06-108	Projet de contrat Natura 2000 pour mise en sécurité et hors dérangement d'une colonie de chauve-spiros - Site des Papeteries Vallée commune de Plounévez-Moëdec	24.06.2025
2025-06-109	Résiliation anticipée du bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec GUILLOU Jean-Hubert au motif de nuisances sonores liées aux activités des bassins des viviers au 28 mai 2025	17.06.2025

Procès-verbal

2025-06-110	Organisation du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp	17.06.2025
2025-06-111	Cession d'un Peugeot Boxer au prix de 3 900 € à l'entreprise MAX RECUP AUTO à Plougonven (29640)	19.06.2025
2025-06-112	Demande de subvention à la Région Bretagne (8 000 € sollicité sur 40 000 € d'étude) pour l'étude de faisabilité sur le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance du projet de Cité des Musiques populaires au sein de Abbaye de Bégard	20.06.2025
2025-06-113	Cession d'un Dacia Duster au prix de 1 952 € à Automatic Servis Cofmrsv SRL (Roumanie)	23.06.2025
2025-06-114	Cession d'un terrain, zone d'activités de Kérizac à Plouisy (D1311) à la SARL Eco-Concept au prix de 20 € HT/m ² (62 m ² environ)	25.06.2025
2025-07-115	Convention d'occupation précaire d'un appartement situé sis au rez-de-chaussée à gauche au 2 rue Saint-Julien à Guingamp avec Eva LE MEE du 23 juin 2025 au 28 mai 2026 moyennant une redevance mensuelle de 459.36 € soit 68.88 €/m ² et par an	02.07.2025
2025-07-116	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Société KAOZEAL - Maison des entreprises Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2025 moyennant un loyer mensuel de 360 € HT lors de la 1 ^{ère} année, de 405 € HT lors de la 2 nd année et 450 € HT pendant la 3 ^{ème} année de location et 214.68 € HT de charges	02.07.2025
2025-07-117	Bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec LASNE Thibaud à compter du 03.07 au 04.08.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	04.07.2025
2025-07-118	Convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif de Pontrieux (salle A) à l'association Kreiz Breizh Elites Féminin pour le 28 août 2025	10.07.2025
2025-07-119	Demandes de subventions programme Bassin Versant de la Vallée du Léguer 2025 pour un montant maximum de fonctionnement de 57 100 € TTC - Conseil Régional de Bretagne & Conseil Départemental des Côtes d'Armor	07.07.2025
2025-07-120	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Société KAOZEAL - Maison des entreprises Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 06 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 153.13 € HT lors de la 1 ^{ère} année, de 175 € HT lors de la 2 nd année et 196.88 € HT pendant la 3 ^{ème} année de location et 153.58 € HT de charges mensuel	02.07.2025
2025-07-121	Domiciliation de la société PLGX (boîte aux lettres n°2) Maison des Entreprises Paimpol à compter du 1 ^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an renouvelable moyennant une location mensuelle de 35 € HT	02.07.2025
2025-07-122	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 3 255.15 € à la SARL LUPI LE LUTIN (commerce de détail jeux et jouets) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	15.07.2025
2025-07-123	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 5 026.65 € à SNC LELEU (bar) à Callac dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	15.07.2025
2025-07-124	Cession d'un terrain à la SCI Kergéré Car Services (AM0137) zone d'activité de Kergéré à Ploumagoar une superficie de 350 m ² à un prix de 3 € HT/m ²	16.07.2025
2025-07-125	Desserte en électricité basse tension et d'infrastructures de télécommunication de la ZA de Poul Vran à Plouisy – projet alimentation basse tension 6 300 € & fourniture et pose du génie civil du réseau communication électronique 6 614.67 €	16.07.2025
2025-07-126	Renouvellement du bail avec la commune de Callac pour la location des locaux	17.07.2025

Procès-verbal

	rue Louis Morel (service petite enfance, enfance et jeunesse) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 moyennant un loyer de annuel de 11 846.63 €	
2025-07-127	Attribution d'une subvention de 2 500 € à Nicolas MARQUANT pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de bovins à Plourac'h dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	21.07.2025
2025-07-128	Avenant n°1 au bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux. Atelier L'A, maison des entreprises Paimpol. Transfert du siège social au 5A Chemin de Paou à Ploubazlanec	30.07.2025
2025-07-129	Bail mobilité 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec avec LE GUEN Maxime à compter du 01.08 au 30.09.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	31.07.2025
2025-08-130	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - OUESTPAIE – Viviers de Loguivy de la Mer pour une durée de 6 mois à compter du 15 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 110.25 € HT/, 29.26 € HT de charges, 5.51 € de frais de gestion	04.08.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 08 juillet 2025 :

DELBU2025-07-035	Mobilités : Projet Gare Guingamp : acquisition foncière d'une parcelle bâtie ; fin de portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (Annule et remplace la délibération DELBU2023-09-087)	Unanimité
DELBU2025-07-036	Mobilité et formation professionnelles : service affaires juridiques et achat public - chargé.e de la commande publique (mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ en disponibilité)	Unanimité
DELBU2025-07-037	Mobilité et formation professionnelles : Direction générale - chargé.e de mission « stratégie-climat » (mise à jour du tableau des effectifs suite à vacance de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-038	Mobilité et formation professionnelles : Direction aménagement et économie - coordination budgétaire et référent du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp (mise à jour du tableau des effectifs suite à création de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-39	Mobilité et formation professionnelles : Direction aménagement et économie - assistant.e administratif.ve du service développement économique (mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ en retraite)	Unanimité
DELBU2025-07-040	Mobilité et formation professionnelles : Direction générale Service Public - direction des ressources humaines : chef.fe de service « attractivité, accompagnement et développement des compétences » (mise à jour du tableau des effectifs suite à vacance de poste)	Unanimité
DELBU2025-07-041	Contrat de ville : attribution subvention (Forum des savoirs : cité des métiers Côtes d'Armor : 1 000 €)	Unanimité
DELBU2025-07-042	Sport : Gymnase de Kerraoul à Paimpol : convention d'entretien et d'exploitation avec la ville de Paimpol 2024 - 2025 - 2026	Unanimité
DELBU2025-07-043	Eau & assainissement : Convention de mise à dispositions des services du SDAEP 22 pour l'assistance en matière de suivi du contrat de DSP du secteur de Bourbriac pour la période 2025-2028	Unanimité

Procès-verbal

DELBU2025-07-044	Eau & assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Travaux des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Pabu (rue d'Armor)	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-07-045	Gens du voyage : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : passage en convention de mandat	<i>Unanimité</i>

Bureau communautaire du 16 septembre 2025 :

DELBU2025-09-046	Développement économique : Cession d'un terrain à la SARL Le Neptune - Zone d'Activités de Keranfeuillen à Tréglamus	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-047	Développement économique : Cession d'un terrain à M. Fabien TREMINTIN et M. Anthony MORCEL - Zone d'Activités du Courjou à Bourbriac	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-048	Coopération décentralisée : Madagascar territoires volontaires : convention de partenariat tripartite	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-049	Achat public : Attribution de l'accord-cadre composite : mission de suivi-animation du pacte territorial France Rénov' 2026-2030 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-050	Achat public : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de composteurs et d'outils facilitant la pratique du compostage - lots 1, 2 et 3	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-051	Achat public : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : transport et traitement des déchets collectés sur les déchèteries : déchets inertes et ferrailles/batteries - lots 1 et 2	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-052	Culture : Cession de droits d'auteur sur les œuvres réalisées dans le cadre de projets EAC avec Milmarin	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-053	Culture : Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Paimpol - Guingamp-Paimpol Agglomération pour le Mois du film documentaire : novembre 2025	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-054	Régies eau et assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : travaux des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - quartier de Kerno à Paimpol	<i>Unanimité</i>
DELBU2025-09-055	Régies eau et assainissement : Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes sous syndicat Kreiz Breizh Argoat - secteur Argoat	<i>Unanimité</i>

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2025-09-193 APPROBATION PROCES VERBAUX DES 24 JUIN, 08 JUILLET 2025

Vincent LE MEAUX : Nous allons donc aborder l'approbation des procès-verbaux du 24 juin et du 8 juillet dernier. Est-ce que vous avez des observations ? Non plus.

Moi, j'ai une observation tout simplement pour dire que les travaux que nous avons faits le 8 juillet dernier, notamment autour du financement du SDIS, se sont conclus par un constat d'échec pour ma part, en constatant que les maires du territoire étaient partagés dans la décision. On a fait la dernière CLECT, où, sur une question posée, les membres de la CLECT ont fait une égalité parfaite. Comme disait l'expression d'un Paimpolais, « je ne suis ni pour ni contre, bien au contraire »... Me voilà dans une

situation qui ne permet pas de délibérer sereinement, et je vous propose... Vous avez peut-être pu lire mon propos dans la presse, ça a été relaté précisément dans un article d'une journaliste. Tout ce qui est dit dans l'article, je le maintiens, mais il faut renvoyer maintenant à la suite, avec le travail qui va être nécessaire sur le pacte financier solidaire de l'Agglomération, pour rebâtir les solidarités territoriales sur notre agglomération, entre communes, d'abord (entre communes, qui paie quoi ?), entre la commune et l'Agglomération, et l'Agglomération et les autres partenaires. J'aurais une pique, quand même, à envoyer, puisque je suis un homme politique, et je sais qu'à un moment donné, il faut dire les choses. C'est dommage qu'on ait coupé, en 2016 ou 2017, le financement du SDIS par les communes. Le fait de mettre 0 % de contribution au contingent incendie nous a mis dans la panade - il faut être clair. On a rincé les caisses du SDIS, et, arrivés en 2020, il n'y a plus de sous : il n'y a plus de sous pour remplacer les roues, il n'y a plus de sous pour faire des casernes, il n'y a plus de sous pour acheter des camions, il n'y a plus de sous pour payer les pompiers, alors que, dans le même moment, on se prononce pour faire des recrutements... Donc il faut arrêter ! Il faut être sérieux, quand on gère des structures d'un niveau départemental qui demandent beaucoup de prévoyance, beaucoup de prévention ! Et surtout que ça s'adresse à nos concitoyens, tant dans leur protection humaine que dans la protection de leurs biens. Donc 2016-2017, de mauvais choix politiques, et une méthode aujourd'hui, avec le nouveau CASDIS qu'il faut revoir aussi, parce que je crois qu'on ne pourra pas tenir simplement par des injonctions financières de payer. C'est hors de question, et ça ne peut plus fonctionner comme ça dans nos pratiques républicaines, institutionnelles, entre collectivités, et avec un établissement... Je rappelle que nous sommes simplement un établissement public, nous ne sommes pas une collectivité, donc d'une certaine manière, on est un peu le souffre-douleur de tout le monde. Je le dis assez clairement : on est toujours l'opérateur à bon compte pour tout le monde, pas simplement pour les communes ; c'est aussi pour l'ensemble des partenaires publics.

Donc à un moment donné, va falloir se dire clairement ce qu'on attend des EPCI dans le département des Côtes-d'Armor, pour le financement de la sécurité publique. Et on revoit les répartitions financières entre les uns et les autres, on ne fait pas de comité de financeurs, on n'est pas des financeurs, on est des acteurs publics au service du service public ! Avant d'être un financeur, moi, je suis un citoyen engagé qui veut aussi avoir son mot à dire, pas simplement payer, mais avoir mon mot à dire, lorsque je suis mandaté pour décider de telle ou telle politique publique. Donc j'appelle très solennellement à un Grenelle costarmoricain de la sécurité civile, parce que, si on ne fait rien, on ira droit dans le mur, et chaque année, on aura la même difficulté. Donc les collègues maires, les élus, les adjoints qui veulent travailler sur un sujet comme celui-ci, moi, j'appelle de mes vœux que Guingamp-Paimpol Agglomération soulève le débat au niveau départemental, et qu'on se ne retrouve pas dans une situation (excusez-moi du terme) aussi ridicule que cela. Aussi ridicule au regard des enjeux publics auxquels on doit faire face aujourd'hui, dans une société de plus en plus radicalisée et clivée. Ce clivage à 50/50 de notre Conseil d'agglomération, puisque j'extrapole symboliquement, démontre qu'il faut travailler et que les réponses ne se situent pas dans la Conférence des Maires, elles ne se situent pas dans la CLECT, elles ne se situent pas même dans cette assemblée : elles se situent quasiment sur la place publique.

Je pense que, dans quelques semaines, quelques mois, il y aura des élections, et il faudra que le débat du financement du service public d'incendie et secours, qui est assuré à 40 % par les collectivités, les communes, et par les EPCI, fasse partie du débat. On a des enjeux sur notre territoire. On a la caserne de Pléhédel. On a des rénovations sans doute ici et là. Nous avons à faire en sorte que le volontariat reste fort dans notre territoire, parce que c'est une source d'efficacité et d'efficience, mais d'une certaine manière, il faut que nous prenions en responsabilité cette question. J'en appelle donc au CASDIS, j'en appelle à l'association des Maires de France, j'en appelle au Conseil départemental, et également aux associations qui œuvrent dans le champ du secours, comme l'Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires... Il faut que tout le monde se retrouve à un moment donné, et que ce sujet soit traité de façon collégiale.

Je peux mettre au débat l'approbation de ces deux procès-verbaux, puisque je n'avais pas d'autre moyen de parler du SDIS qu'à ce moment-là. Donc si vous souhaitez vous exprimer, les uns et les autres, c'est maintenant, et ce sera enregistré dans nos minutes. Vincent CLEC'H.

Procès-verbal

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Dans les deux CLECT où on a discuté et débattu de la participation au SDIS, notamment sur l'année 2025, on a quand même bien avancé, puisque, quand on a mis au vote, effectivement, il y en avait 20 qui étaient pour une prise en charge à 100 % de la différence entre 2025 et 2024, et 20 qui étaient pour deux tiers/un tiers, mais à la question « est-ce que les communes sont OK de prendre une prise en charge ? », personne n'a voté contre. Donc c'est déjà un avancement par rapport à la première CLET - je ne sais pas si vous vous en rappelez. Toutes les communes étaient d'accord de prendre une participation plus ou moins importante sur la différence entre 2025 et 2024. Donc c'est pour moi une bonne base.

Par contre, effectivement, quand on vote des transferts de charges sur une dérogation libre, c'est-à-dire que ce n'est pas lié à un transfert direct, puisque ça restait chez nous, il faut avoir l'unanimité des communes. Donc on n'envisageait pas de ramener ce vote-là aux communes : il suffisait qu'une commune vote contre et on était coincé. La seule possibilité, aujourd'hui, c'était de faire un retour de la compétence aux communes, mais là, également, il n'y avait pas de consensus. C'est pour ça que le Président a proposé d'ajourner la CLECT qui devait avoir lieu juste avant, et de redébattre de ce dossier-là dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire, que la prochaine mandature devra faire. Cependant, par rapport à cette décision-là, au prochain Conseil d'agglomération, nous devons adopter une décision modificative, puisque je tiens à rappeler qu'on n'avait pas mis au budget la différence entre 2025 et 2024 sur le SDIS, mais également les centres de santé. Donc on va devoir trouver des financements dans notre budget de fonctionnement pour pouvoir financer ces dépenses qui vont rester pour l'instant au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole sur ce sujet-là ? Non ? S'il n'y a pas de souhaits d'expression sur le sujet, nous pouvons considérer (excepté ce propos concernant le financement du contingent incendie) ces procès-verbaux adoptés.

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération les procès-verbaux des séances des 24 juin 2025, 08 juillet 2025 relatif à la DSP Mobilité, 08 juillet 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

DEL2025-09-194

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Vincent LE MEAUX : Nous devons renouveler le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Guingamp. Cela me permet aussi de faire une digression, avant de passer la parole à Claudine GUILLOU, si elle le souhaite, puisqu'on ne va pas changer une équipe qui n'est pas entendue au Conseil de surveillance, donc avec Claudine GUILLOU, qui représentait et qui représentera l'Agglomération, de voir dans la presse et avec beaucoup de surprise et de stupeur, qu'il fallait aujourd'hui augmenter les capacités d'accueil de la maternité de l'hôpital de Saint-Brieuc. Alors qu'il y a quelques mois, on nous disait qu'il n'y aurait aucun impact sur les conséquences d'une fermeture de la maternité de Guingamp, on a découvert qu'à Saint-Brieuc, ils n'ont pas suffisamment de places, ils n'ont pas les moyens d'accueillir dans de bonnes conditions les parturientes. C'est exactement l'inverse de ce qu'ont pu nous dire l'Agence Régionale de Santé et la responsable administrative du GHT pendant plusieurs années. D'une manière très détournée, même sans nous en informer, les élus de notre territoire de Guingamp-Paimpol découvrent - et merci la presse - une information qui aurait pu être diffusée auprès des élus avant peut-être une diffusion plus médiatique. Donc vous dire mon très profond mécontentement, le sentiment d'avoir été trahi et trompé par une administration d'État. Ça renvoie toujours à ce respect que l'on devrait avoir aux élus des territoires et aux élus locaux. Je sais qu'il y a d'autres collègues qui ont manifesté leur mécontentement.

Procès-verbal

Claudine GUILLOU, peut-être souhaitez-vous prendre la parole à l'occasion de ce renouvellement de cette instance du Conseil de surveillance ? Je ne pense pas que tu aies été informée de ce fonctionnement aujourd'hui de la maternité de Saint-Brieuc, dont dépendent toutes les parturientes de notre territoire. On est aussi concerné. Ce n'est plus le centre hospitalier du secteur briochin, c'est, d'une certaine manière, la maternité des Côtes-d'Armor.

Claudine GUILLOU : Merci. Effectivement, nous n'avons pas été informés. Il y a un Conseil de surveillance jeudi prochain. Je ferai partie des personnes qui réagiront. On peut s'interroger sur cette volonté de toujours nous dresser un portrait... de nous donner une photographie positive du fonctionnement de l'hôpital de Guingamp. Le discours vrai nous manque. On a un sentiment, un petit peu, de langue de bois qui est parfaitement désagréable et sur lequel, pour ma part, je ne manquerai pas de réagir, jeudi prochain.

Vincent LE MEAUX : Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole ? Philippe LE GOFF, puis Rémy GUILLOU.

Philippe LE GOFF : Rapidement, redire certainement les propos que j'ai déjà exprimés et qui ont été exprimés, c'est-à-dire qu'on a quand même aujourd'hui, dans ce système hospitalier, un dogme qui fait que telle entité est mise à mal ou condamnée du jour au lendemain, parce que deux ou trois praticiens décident de quitter l'établissement. Donc c'est le service qui est complètement à fermer. Qu'est-ce qui se passait à Plérin ? Il y avait un service de pédiatrie. Les pédiatres décident de partir - je ne sais pas pour quelle raison - et du coup, il n'y a plus d'accouchements possibles sur le site de Plérin. Je trouve que oui, on voit bien, que, dans le cas de la question de la fermeture de Guingamp, dans le cas de ce déplacement de Plérin sur Saint-Brieuc, on est à un moment donné soumis au joug d'une profession qui peut, elle, de manière très arbitraire, fermer une antenne, une entité complète et qui met à mal toute la difficulté... Là, on peut essayer dans d'autres endroits, parce que les parturientes ne vont plus pouvoir aller accoucher à Plérin, essayer tant bien que mal de trouver des solutions à Saint-Brieuc, mais de la même manière, on n'a pas pu trouver les solutions à Guingamp, parce que certains pédiatres ne voulaient pas se déplacer de Saint-Brieuc à Guingamp. Je pense qu'à un moment donné, il va falloir aussi dire cette réalité. C'est-à-dire qu'on est caution, ou sous le joug d'un arbitrage, d'une profession qui peut mettre à mal complètement un travail qui a été mené de longue haleine et prendre quelque part toute la population en difficulté. Ce que me fait penser à tout ce débat, et on l'a eu sur la médecine de ville, et ce débat, dès qu'il arrive à l'Assemblée nationale, on voit qu'il est quand même largement détricoté, c'est le besoin de régulation sur l'installation des médecins sur les territoires, dans les entités. Et aujourd'hui, on ne pourra pas continuer à essayer de trouver des réponses dans un canevas hospitalier qui est très complexe, en n'abordant pas cette question. Je crois que c'est devenu une question centrale qui doit être posée et arbitrée au niveau national.

Vincent LE MEAUX : Rémy GUILLOU.

Rémy GUILLOU : Merci. Moi, j'avoue que j'ai été scandalisé en découvrant cela dans la presse, peut-être parce que les élus qui ont beaucoup travaillé sur le dossier n'ont pas été consultés, mais ça, c'est secondaire, mais surtout parce qu'on nous a expliqué pendant longtemps, et nous avons passé des heures, des heures et des heures en négociation, en travail avec l'ARS, que la maternité de Guingamp n'était pas fermée (elle ne l'est toujours pas), mais qu'elle était mise en sommeil (je crois que ça risque d'être un sommeil très, très long, maintenant), parce qu'il n'y avait pas de médecins. Maintenant, on découvre que, pour améliorer les conditions de travail, pour mieux accueillir davantage de jeunes femmes et de nouveau-nés, il faut agrandir la maternité de Saint-Brieuc. Tant mieux pour Saint-Brieuc. Tant pis pour nous. Mais non, je ne dis pas tant pis pour nous, parce que, pour moi, c'est inacceptable ! Je crois que, à ce niveau-là, l'ARS... Je crois qu'il faut, Monsieur le Président, que nous secouions l'ARS un petit peu. Il y a une nouvelle directrice qui est arrivée, qu'on n'a pas encore rencontrée. Il faudrait peut-être expliquer à ces gens-là aussi ce qu'est le territoire. On ne peut pas simplement, à partir d'un

Procès-verbal

bureau rennais, dire « on agrandit là ». Oui, je partage l'avis : il y a, chez un certain nombre de médecins, chez un certain nombre de personnes, une volonté centralisatrice maximale - je dis bien une volonté centralisatrice maximale. Et nous, nous devons travailler, par contre, pour l'aménagement du territoire.

L'aménagement de notre territoire, on a eu l'occasion de le dire ici à plusieurs reprises, c'est la nécessité d'avoir une maternité à Guingamp. On ne va pas redire tout ce qu'on a pu dire dans cette enceinte et dans les différentes études. Vous le connaissez aussi bien que moi. Je crois que je ressens, et je pense que tous les habitants du territoire de Guingamp ressentent comme moi cette annonce d'une extension de la maternité de Saint-Brieuc comme une gifle. Une gifle donnée à des citoyens. Moi, je n'accepte pas qu'une administration gifle les citoyens. Je crois qu'il va falloir le faire savoir, Monsieur le Président. J'aimerais qu'on demande d'urgence un rendez-vous à la nouvelle directrice de l'ARS. Ce sera l'occasion de faire sa connaissance, puisqu'elle n'est pas encore venue se présenter à nous, et lui demander, non pas l'arrêt des travaux à Saint-Brieuc, mais la réouverture de Guingamp, parce que les travaux de Saint-Brieuc ne se justifient pas si Guingamp n'est pas rouvert.

Vincent LE MEAUX : Effectivement, ça peut être un élément pour justifier la prise de rendez-vous avec la nouvelle directrice régionale, que nous n'avons pas eu encore l'occasion de rencontrer, d'avoir ce comité de pilotage qui est institué depuis trois ans, maintenant. Donc l'occasion est vraiment là, devant nous, pour demander ce rendez-vous et cette réunion du comité de pilotage pour avoir des explications quant à l'organisation nouvelle des services de maternité en Côtes-d'Armor.

J'ai une autre demande de prise de parole, celle de Pierre SALLIOU.

Pierre SALLIOU : Bonsoir à chacun et chacune d'entre vous. En tant que Président du Conseil de surveillance, j'ai toujours, toujours, et à chaque réunion (Claudine GUILLOU peut en témoigner), défendu la maternité de l'hôpital. Il se trouve que, de façon relativement lâche, un certain nombre de gynécologues sont partis ; un certain nombre de sages-femmes sont parties aussi. Aujourd'hui, c'est vrai que c'est impossible d'ouvrir la maternité demain, parce qu'il manque de personnel, parce que ce serait dangereux pour les futures parturientes. Mais il faut continuer à militer pour la réouverture de la maternité. Je rencontre, le 9 octobre, Madame SOLÈRE, qui est la nouvelle directrice de l'ARS, et je lui redirai cela. Je ne désespère pas que l'on rouvre à nouveau la maternité, ne serait-ce que parce que, dans le futur projet immobilier, il y a quand même une place pour la future maternité, et le schéma directeur immobilier environnemental l'a bien prévu. Je le dis, je suis très attaché à la maternité. J'y suis né ; mes enfants y sont nés... On avait des personnels très, très compétents, mais un certain nombre d'entre eux, la moitié d'entre eux sont partis, et il va falloir donc insister pour qu'un certain nombre de gynécologues et de sages-femmes soient tenus de s'installer à l'hôpital, parce que le prétexte qui est mis en avant, c'est « il n'y a pas de personnel », mais du personnel, si on veut s'en donner les moyens, on peut les avoir.

Vincent LE MEAUX : Merci, Pierre SALLIOU. Tugdual LE LAY.

Tugdual LE LAY : Merci. Je me félicite quand même : j'ai toujours accordé énormément d'importance à la parole politique, et notamment à sa constance... Je me félicite quand même d'entendre un soutien unanime pour des maintiens de services à l'hôpital, des plateaux techniques. J'ai envie de dire, pour aller vers le raccourci : un hôpital de plein exercice, qui soit autre chose qu'une grande salle d'attente. Je le dis aussi, la parole publique et la parole politique n'a pas été constante depuis (disons) au moins 2017, et j'entends que l'on puisse reprocher aux agences - et je suis premier à reprocher aux agences ou à l'administratif, puisque les termes ont été utilisés comme ça, je ne sais plus par qui, mais je partage tout à fait ce qui a été dit... Ce n'est pas à l'administratif de faire du politique, mais, en même temps, avouons aussi que le politique n'a pas toujours été très clair, et que, malheureusement, il y a aussi eu des paroles publiques, y compris des paroles écrites, y compris de représentants de la Nation, pour dire que finalement l'hôpital pouvait aussi éventuellement fermer sur le territoire... Je le dis, le problème, c'est que ça envoie des signaux qui sont non seulement contre-intuitifs, mais qui aussi

Procès-verbal

ouvrent la porte à des décisions administratives, de fait.

Aujourd'hui, encore une fois, je me félicite et je trouve que c'est bien la moindre des choses, mais j'en suis très fier, que cette assemblée puisse porter une voix qui soit non seulement unie, mais forte au service du soin de proximité, je le dis aussi, au service de compétences sur le territoire et d'emplois directs et indirects. Mais je dis aussi que certaines paroles publiques et politiques peuvent avoir des conséquences. Et je dis aussi que, si on en est encore là, dix ans après, c'est aussi parce qu'il y a peut-être eu des fois où nous avons manqué de clarté sur l'objectif politique que nous voulions défendre sur le territoire. Alors, mettre des claques aux services administratifs de l'État, j'y suis très favorable à partir du moment où elles ne respectent pas la volonté politique exprimée, mais quand elles vont dans le sens de certaines volontés politiques qui ont pu être exprimées, ça devient un tout petit peu plus difficile.

Vincent LE MEAUX : Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je voudrais dire une chose, effectivement, c'est que la parole administrative de Madame NOGUÉRA, Directrice de l'ARS qui a quitté le territoire breton il y a quelques semaines, la parole a été bien entendue par les élus. J'espère que la nouvelle direction aura la même qualité d'écoute. J'apprends ce soir que le Maire de Pabu, Président du Conseil de surveillance, a un rendez-vous. Nous souhaiterions nous inviter à votre rendez-vous, Monsieur le Maire de Pabu, pour que nous puissions porter, avec Rémy GUILLOU, Philippe LE GOFF, Claudine GUILLOU, moi-même et les autres parlementaires qui ont été associés, cette parole d'action sur le territoire. Je ne pourrai pas accepter que seul le maire de Pabu soit invité, sans que le reste du territoire ne puisse vous accompagner. Je pense qu'avec les collègues qui sont ici à la tribune, nous souhaitons avoir une réponse favorable de ta part, Pierre SALLIOU, sur cette rencontre, qui a lieu (on l'a bien noté), le 9 octobre.

C'est tout le problème de l'administration publique française. Alors, je mets les pouvoirs publics locaux et nationaux. On voit bien là déjà un hiatus entre l'Interco et un Conseil de surveillance qui est normalement la représentation des élus d'un territoire. Nous n'étions pas informés de cette initiative de l'Agence Régionale de Santé, donc il faudra rappeler que nous fonctionnons de manière solidaire, ici.

Qui veut prendre la place de Claudine GUILLOU au Conseil de surveillance ? Ou laissons-nous Claudine défendre les intérêts de l'Agglomération et du territoire au Conseil de surveillance de l'hôpital de Guingamp ? Je tiens à remercier la qualité de son travail, notamment sur le sujet des centres de santé, où il faut vraiment être très vigilant, notamment concernant les déficits de ceux-ci ! Je le redis, on m'avait promis qu'il n'y aurait plus de déficit au bout de deux ou trois ans... Il faut toujours croire, en la politique !

Je mets aux voix la désignation des membres du Conseil de surveillance, et en particulier, pour notre part, la candidature de Claudine GUILLOU.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6143-2 relatif à la composition des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que les mandats des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp arriveront à échéance le 21 octobre 2025 ;

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Bretagne demandant la désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Désigne Claudine GUILLOU, 1^{ère} Vice-présidente pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Communal de Guingamp.

Vincent LE MEAUX : Nous allons commencer par un sujet hautement important - on vient de le souligner dans notre prise de parole à l'instant, notamment dans le problème de communication qui existe entre nos différentes administrations, c'est l'évolution du fonds de concours pour les maisons de santé. Claudine GUILLOU, je te passe la parole.

Claudine GUILLOU : Merci. Nous allons revenir sur la politique des fonds de concours, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, puisque c'est un dispositif qui a été mis en place en 2018 et qui visait à soutenir les communes s'engageant dans des projets de réhabilitation ou de construction d'équipements de santé. C'était bien un fonds de concours aux communes. L'objectif de ces collectivités s'engageant dans ce genre de travaux est bien sûr d'attirer de nouveaux professionnels de santé. En 2018, nous avons pris une délibération pour la mise en place de ce dispositif, qui reposait sur une convention tripartite entre la commune, le professionnel de santé ou les professionnels de santé et l'Agglomération. En 2022, nous avons fait évoluer ce dispositif, de manière à l'étendre à d'autres professions médicales et paramédicales, selon un zonage défini par l'Agence régionale de santé. Au départ, le dispositif ne concernait que les médecins généralistes ; en 2022, extension du dispositif à d'autres professions, mais au fil du temps, la nécessité d'apporter des précisions au dispositif est apparue, afin d'en améliorer la lisibilité. Donc il y a eu déjà un débat encore en Bureau communautaire au mois de mai. La commission Développement humain et social s'est également réunie le 7 juillet, et cette commission a proposé des ajustements qui ont été rediscutés en Bureau communautaire au mois de septembre. Lors de ce Bureau communautaire, il a été proposé la validation d'évolutions permettant de traiter les dossiers en attente, puisqu'on a des dossiers en attente, mais d'avoir une refonte du dispositif lors du prochain mandat.

L'objet des modifications, déjà concernant les conditions d'éligibilité, il faut que la commune soit située dans une zone identifiée comme déficitaire en offre de soins, ou - et c'est là, la nouveauté - la commune doit faire état d'une situation de tension reconnue par les personnels de santé du territoire. Ça veut dire qu'on ne se limite plus, dans ce cas de figure, au zonage ARS, on développe le dispositif dès lors qu'il y a une situation tendue.

La commune, bien sûr, doit être maître d'ouvrage, et, bien sûr, comme toujours, aucune dépense ne doit être engagée avant réception de l'accusé de réception.

En 2022, une annexe de la délibération prévoyait l'éligibilité de divers postes de dépenses, c'est-à-dire des dépenses liées aux travaux de signalétique, au mobilier, aux aménagements intérieurs, extérieurs, matériels, et elle s'étendait également à des prestations d'études.

Dans la nouvelle mouture, il est proposé de conditionner l'attribution de fonds de concours exclusivement aux investissements immobiliers en faveur de la démographie médicale ou paramédicale. Ça veut dire qu'on ne va plus sur les dépenses annexes.

Concernant le plafond d'attribution, la commune bénéficiaire doit apporter un financement. Il est exigé que ce financement soit au moins égal au montant du fonds de concours.

Le fonds de concours sera plafonné à 150 000 € et ne pourra pas dépasser 50 % des sommes engagées. Maintenant, concernant le zonage, la délibération de 2022 prévoyait deux montants : un montant en cas de maintien d'un professionnel de santé et un autre montant pour une nouvelle installation. C'est 15 000 € pour le maintien d'un professionnel de santé ; 25 000 € pour une nouvelle installation. Qu'est-ce que c'est qu'une nouvelle installation ? C'est l'installation d'un professionnel qui précédemment n'exerçait pas sur le territoire de l'Agglomération, ou l'installation d'un professionnel qui exerçait à plus de 30 km de son lieu actuel d'installation.

La délibération de 2022 étendait également l'octroi du fonds de concours aux communes pour différents professionnels de santé : les médecins généralistes bien sûr, comme initialement, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les kinés, orthophonistes et infirmiers, selon le zonage défini par l'ARS. Face à la pénurie médicale et paramédicale, il est proposé de conserver cette disposition, toujours sur la base du zonage ARS, mais de l'étendre à d'autres médecins spécialistes et professions

Procès-verbal

paramédicales ayant un numéro ADELI (le numéro ADELI, c'est le numéro dont dispose tout professionnel de santé) : ils sont enregistrés dans un répertoire national d'identification. Donc un numéro ADELI ou un numéro RPPS : c'est l'équivalent. Donc vous voyez la différence : là, on sort du zonage ARS, on étend à d'autres professionnels de santé, alors qu'ils ne sont pas forcément référencés par le zonage ARS.

Concernant le zonage ARS, on attribuerait le fonds de concours comme précédemment, en cas de maintien ou d'arrivée de médecin généraliste, selon le zonage ARS, c'est-à-dire soit en zone d'intervention prioritaire ou en zone d'action complémentaire (les fameuses ZAC), ou en zone d'accompagnement régional (ZAR). Et autrement, en cas d'arrivée ou de maintien de chirurgiens-dentistes, sages-femmes, kinés, orthophonistes, infirmiers, lorsque la commune est classée en zone sous-dotée. Et pour les professions non couvertes par le zonage ARS, il va y avoir certains prérequis. Il faut que les professionnels de la commune et des communes limitrophes attestent ne plus prendre de nouveaux patients. Il faut que les délais d'attente pour obtenir une consultation dépassent 11 jours pour un rendez-vous d'urgence chez un chirurgien-dentiste - actuellement, c'est le délai moyen en France, mais 11 jours, on est bien en deçà de la réalité. Il faut également un délai d'attente de plus de trois mois pour un médecin spécialiste, et de plus de trois mois pour les professions paramédicales. Il faut également que le professionnel présent sur la commune atteste de son départ : ça peut arriver, un départ en retraite, et il faut dans ce cas-là une attestation du professionnel présent sur la commune et que ce départ soit prévu dans un délai de deux ans. Il est demandé également que la profession ne soit pas représentée sur le territoire dans un rayon de 30 km. Ce sont les différents cas de figure qui permettront d'accorder le fonds de concours à des communes non fléchées dans le zonage ARS. Vous le voyez, c'est quand même assez rigoureux.

Ensuite, concernant les demandes d'attribution, une même commune peut demander plusieurs fois un fonds de concours, dès lors qu'un nouveau projet immobilier concernant des professionnels de santé différents de ceux du projet initial est lancé. On peut avoir ce cas de figure et on l'a, sur le territoire.

Ensuite, concernant les contreparties, il faut que la commune conclue une convention qui garantit l'exercice du professionnel de santé pendant a minima trois ans. Si cette convention n'est pas respectée, il faut restituer le fonds de concours. Il faut également que la commune s'engage à proposer des loyers situés dans une fourchette raisonnable, soit $\pm 20\%$ de la moyenne des loyers pratiqués pour des baux équivalents dans un rayon de 20 km. Il est demandé également que les professionnels de santé et les communes aidés dans le cadre du fonds de concours s'engagent à ne pas restreindre la patientèle de la maison de santé aux seuls habitants de la commune. Voilà concernant les contreparties.

Après, bien sûr, il y a du formalisme, avec des pièces à fournir à la demande, d'autres pièces à fournir à la réalisation, et cela, dans un délai maximal de trois ans, avec bien sûr des justificatifs sérieux du respect des contraintes exigées.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions ou des observations sur cette évolution du fonds de concours de notre Agglomération, sachant que, comme on le disait tout à l'heure, le pacte financier, fiscal et solidaire va être réécrit, et ce sera l'occasion de réécrire à nouveau les conditions, mais là, on termine notre séquence avec ce dispositif issu de nos réflexions de 2018. C'est un système qui fonctionne depuis huit ans, bientôt neuf.

Joseph LINTANF : Juste une petite question. Nous, on a un dentiste qui va arriver sur Callac dans un bâtiment qui existe déjà, où on fait des travaux en régie pour recevoir ce dentiste. Et la question se pose justement, est-ce qu'on aura droit (je pense que non) aux 25 000 € qui sont attendus par la commune ?

Procès-verbal

Vincent CLEC'H : Tout d'abord, remercier Claudine GUILLOU d'avoir repassé ce fonds de concours pour les maisons médicales, puisque, effectivement, la ville de Bégard est concernée, et montrer que l'Agglomération considère les problèmes de santé, comme les problèmes de logement, comme une priorité, et s'investit pleinement là-dessus. Donc vraiment satisfait également qu'on ait vu une extension par rapport à la première délibération, puisque je tiens à rappeler que la première délibération était calée sur les zonages ARS. Vous les connaissez tous, ils ne sont pas forcément actualisés, on a du mal forcément à les comprendre, ils ne sont pas exhaustifs. Je tiens à rappeler que l'on vient d'avoir un nouveau zonage qui est sorti dernièrement. Vous connaissez les zones prioritaires pour les missions de solidarité, c'est-à-dire les deux jours de médecins qui doivent aller dans des zones prioritaires. Vous connaissez nos cartes. On est en déficit de professionnels de santé quasiment dans plus de deux tiers de la Bretagne, mais il y a seulement deux intercommunalités qui ont été sélectionnées dans ce nouveau zonage qui est sorti, c'est les Monts d'Arrée et Roi Morvan. C'est dire que les autres ne sont pas en difficulté : c'est un peu incompréhensible. Donc, s'éloigner un petit peu de ces zonages-là et rajouter nos propres critères, je trouve que c'est une très bonne chose.

En plus de nous féliciter de cela, je souhaiterais rapporter quelques remarques et quelques demandes complémentaires, puisque, malheureusement, je n'ai pas pu assister au Bureau communautaire où il y a eu une présentation de ce dossier-là. Je voudrais avoir une information concernant les zones ARS, puisque, Claudine GUILLOU, tu as dit qu'effectivement, on était avant calés sur les zones sous-dotées, mais qu'on allait également sur les zones dotées. Donc le plus et moins : est-ce que les zones intermédiaires qui sont au milieu, qui concernent notamment nos territoires sur les orthophonistes, les infirmiers, et les sages-femmes sont dedans ? Je pense que oui, si on va sur le plus et sur le moins, je pense que le milieu est également pris, mais je voudrais avoir confirmation de ça.

Concernant l'extension sur les zones qui sont non couvertes par un zonage ARS, je voudrais avoir des confirmations et surtout faire attention, puisque je vois que là, on a vraiment détaillé, on est très, très, très précis, et pour travailler énormément avec les professionnels de santé, ce ne sera pas simple d'avoir ces attestations. Je ne vois pas comment un professionnel va attester qu'il va rester trois ans - à part de signer un bail de location où il signe pour trois ans, mais ce n'est pas la même chose -, ou également dire qu'il y a des délais qui sont supérieurs à la moyenne, ou qu'il ne refusera personne... Aujourd'hui, malheureusement, nos professionnels de santé refusent tout le monde, que ce soient les habitants de notre commune, mais également les habitants extérieurs, puisqu'ils ont une patientèle qui est complète. Donc je voudrais vraiment qu'on fasse attention à ça, d'être attentifs sur ces critères-là, parce qu'il faut qu'on travaille avec les professionnels de santé pour améliorer la présence médicale sur notre territoire. Et quand je vois qu'il ne faut pas qu'il y ait un professionnel qui soit représenté sur un territoire dans un rayon de 30 km, moi, ça m'interroge. Bégard, on est compris entre Lannion et Guingamp. Si je prends l'exemple d'un ophtalmologiste qui s'installe sur Bégard, entre Guingamp et Lannion, je suis un peu coincé, donc je ne pourrai pas l'avoir. Donc je voudrais vraiment qu'on fasse attention à ça, pour ne pas se coincer.

De plus, je voudrais avoir confirmation : c'est une aide à l'immobilier et/ou une aide à l'installation, parce qu'aujourd'hui, on a tous des plans de financement, notamment sur les maisons de santé, où les conditions sont remplies, c'est-à-dire les 150 000 € de plafond... Je vais vous prendre l'exemple de la maison de santé Bégard, c'est 4,5 M€ de dépenses, c'est 1,5 M€ de prêt et 900 000 € d'autofinancement de la commune, donc 2,5 M€. Donc vous comprenez que les 150 000 €, ils sont remplis comme condition, mais est-ce qu'à côté, il faut également avoir des conditions d'aide à l'installation ? Est-ce que c'est « et », « ou » ou « les deux » ? Je ne sais pas. Est-ce qu'on peut avoir une aide à l'immobilier ou est-ce que c'est une aide à l'installation, parce que, vraiment, on a les deux comme critères ? Je voudrais avoir cette confirmation : est-ce qu'on peut cumuler les deux ? Parce qu'effectivement, aujourd'hui, quand on construit une maison de santé, c'est pour pérenniser la présence médicale qui existe, mais également pour être attractif. Et quand on la construit, beaucoup de maisons de santé ont des locaux qui sont vides. Les communes investissent, et je tiens à préciser

Procès-verbal

également que les loyers sont pris souvent en charge par la commune, parce qu'il n'y a personne dedans, mais à ce moment-là, on ne peut pas être aidés.

Aussi, une petite remarque sur la différence entre le maintien et une nouvelle installation de professionnel : plus de 80 % du temps, quand un médecin s'installe, il a soit été interne, soit il a été remplaçant sur le secteur, soit, dans les années qui viennent, il va être docteur junior. Et là, on le considère comme un maintien et pas une installation, alors qu'il va remplacer un médecin qui part à la retraite. Donc là, pour moi, ça coince un petit peu.

Donc vraiment faire attention sur les conditions. Si on met trop de conditions, on ne pourra pas aider les professionnels, parce qu'avoir des attestations, c'est très compliqué. Nous, on a commencé à le faire, puisqu'on a travaillé dessus. Je peux vous assurer, je rencontre les professionnels dans 15 jours, je ne suis pas sûr d'en avoir une. Et surtout qu'en plus il faut aller demander aux communes limitrophes (moi, j'ai Cavan et j'ai Louargat), il faut que j'aille demander également à ces professionnels de dire qu'ils ne prennent personne en plus dans leur clientèle. Là, ça va être mission impossible. Donc faire attention qu'on n'ait pas fait une usine à gaz.

Par contre, je me dis vraiment pleinement satisfait que l'Agglomération montre que la santé est une priorité, et que ces maisons de santé sont une réponse, à la pérennisation médicale, mais également à l'attractivité. Je vais prendre l'exemple, puisque, quand nous nous sommes lancés dans cette aventure, c'est quand même important, 4,5 M€ d'investissement pour la Ville de Bégard, c'étaient 17 professionnels qui ont acté leur entrée, et aujourd'hui on est à 27, donc il y en a eu 10 de plus de rentrés. Je ne m'interroge pas, moi, je pense que je corresponds à tous les critères, 27, j'y arriverai, aux 150 000 €, mais je pense également aux maisons de santé qui sont peut-être un peu plus petites, qui vont peut-être avoir du mal à avoir toutes ces conditions-là, notamment sur les zones hors ARS. Merci.

Rémy GUILLOU : Merci. J'entends avec satisfaction que nous avons choisi de placer la santé au centre de nos priorités. Ça l'est évidemment, on l'a vu tout à l'heure avec l'hôpital, et je pense qu'il ne faut pas être trop restrictif sur les conditions. Il faut qu'il y en ait, évidemment, parce que c'est de l'argent public et qu'il faut bien cadrer les choses, mais en analysant la situation de notre territoire, on constate un vieillissement important de nos médecins, avec des départs en retraite de plus en plus nombreux. Il y en a un sur Guingamp-Pabu qui est parti à la retraite, il y a quelques jours : 800 patients qui se retrouvent sans médecin traitant. Je crois que du côté de Bourbriac, il y en a un qui ne va pas tarder non plus à partir : 4 500 patients. Là, c'est encore plus important, déjà que 800 à Guingamp, ça pose d'énormes problèmes. Je crois que nous aurions même intérêt, au-delà de l'aide par l'intermédiaire des fonds de concours qui est une excellente chose, à faire de la prospection et essayer de faire venir sur notre territoire (je sais que ce n'est pas facile) davantage de médecins. On en a absolument besoin. Et je suis très heureux de trouver, dans la délibération qui nous est soumise, la phrase suivante : « les professionnels de santé et les communes aidés dans le cadre du fonds de concours s'engagent à ne pas restreindre la patientèle de la maison de santé aux seuls habitants de la commune ». Cette clause sera à inclure dans la convention avec le professionnel de santé. Il faudra être très, très vigilant, et bien vérifier que ce n'est pas le cas. Je vous donne un exemple : la semaine dernière, une personne qui n'a pas de médecin traitant appelle une des maisons de santé où nous avons apporté un fonds de concours, et on lui a répondu (puisque c'est une personne de Guingamp et que ce n'était pas sur le secteur de Guingamp) : « vous n'habitez pas notre secteur ; on prend des nouveaux patients, mais vous n'êtes pas de notre secteur, donc on ne vous prendra pas ». Donc il faudra bien vérifier que cette clause soit respectée. En effet, on avance cet argument à une personne de 90 ans, elle se dit « ce sont aussi mes impôts qui ont contribué à apporter un fonds de concours à cette maison de santé ». Or, ce ne sont pas des médecins qui ont une patientèle complète. Donc, on ne peut pas sélectionner sur un territoire. À partir du moment où ce sont des fonds de concours de l'Agglomération, me semble-t-il, cette clause est fondamentale. Ça a été avancé à une personne de 90 ans, cette semaine, qui n'a eu

Procès-verbal

d'autre choix que de faire le 15 et d'aller faire la queue à un endroit dont on parlera tout à l'heure, et qui est bien utile, puisque, pour avoir des médicaments, il n'y a pas d'autres solutions. Donc là, il va falloir que l'on essaie vraiment de faire venir de nouveaux médecins, on en a besoin sur tout le territoire, mais aussi qu'on aide, par ces fonds de concours, un maximum de maisons de santé qui pourront se construire sans être peut-être trop restrictifs et trop regardants sur les critères.

Philippe LE GOFF : Je vais voter avec le plus grand plaisir cette délibération, mais j'amène quand même un point de pondération. Je me dis qu'on aura quand même à réfléchir rapidement, parce que là, les choses ont été engagées et il y a mérite à accompagner, mais lorsque je prends un tout petit peu tout ce qu'on a fait ces dernières années, je me rends compte qu'on a investi énormément dans beaucoup de bâtiments qui sont de grande qualité, et quand on regarde le nombre de médecins sur le territoire, il n'a fait que diminuer. Donc on en arrive à donner des outils de travail de grande qualité, avec des loyers qui sont décorrélés complètement des loyers qu'on demande à d'autres, et, quand on vient cumuler l'ensemble des aides qu'on aura accordées et l'investissement des collectivités, on va se rendre compte que ces masses financières n'auront pas permis dans la réalité une installation de médecins supplémentaires. On est exactement sur la même (j'ai envie de dire) schizophrénie qu'on pouvait avoir sur les PLU, où on se rendait compte qu'on artificialisait, et puis, à la fin, en fin de compte, ça ne servait qu'à des résidences secondaires. Eh bien là, je suis persuadé qu'on investit beaucoup dans cette question des bâtiments, et que l'impact est aujourd'hui assez/trop neutre. Je le dis, et je ne le dis pas pour botter en touche sur cette délibération, mais on aura intérêt à se poser cette question, parce que, de la même manière, on a une autre délibération sur un déficit : un déficit de fonctionnement. On se demande jusqu'à quel point, quel choix on doit faire. Est-ce qu'il vaut mieux, dans la réalité, venir éponger des déficits de fonctionnement sur des endroits où les médecins reçoivent les patients, ou continuer à aller financer demain des murs où il n'y a pas de médecins dedans : on aura un vrai dilemme, à mon avis, à se poser.

Et puis, je reviens un petit peu comme une antienne sur mes propos de tout à l'heure. Là-dessus, on a besoin d'État, et de courage d'État. On est tous partis en vacances, et on voit à quel point l'héliotropisme capte tous les médecins. Et, lorsque vous êtes dans le sud de la France, vous n'avez pas besoin d'un quart d'heure pour aller prendre un rendez-vous chez des spécialistes ou chez untel ou untel. Si on ne continue pas à avoir une obligation de régulation de l'installation (la loi qui était portée par Guillaume GAROT), on va continuer, nous, ici... En plus, soyons très objectifs. Parfois, on peut voir nos points de fragilité : on n'y arrive pas, dans notre position géographique... On est écartelés, toujours, entre Rennes et Brest, on est sur le point qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre. On essaie de travailler avec les uns et les autres, et puis on est toujours à chaque fois trop loin de chacun. C'est pour nous une vraie complexité. Et moi, je le dis, sur cette question de l'installation médicale, il va falloir qu'on revoie, conjointement certainement avec la Région Bretagne, certainement avec l'ARS, et avec des professions, nos dispositifs d'aide à l'installation, pour qu'ils puissent être eux-mêmes évalués pour être plus pertinents, parce que, pour l'instant, ça reste notre population qui est la variable d'ajustement, avec un état de santé qui se dégrade, et des gens, ceux qui ne sont pas mobiles, qui n'ont pas la capacité ni d'avoir le réseau, ni de pouvoir se déplacer, et donc avec de vraies difficultés.

Donc oui, bien entendu, pour cette délibération à deux mains, mais pensons peut-être à réévaluer cette politique publique dans les mois qui viennent, pour voir quels seraient les vecteurs d'une pertinence plus effective.

Vincent LE MEAUX : Avant de passer la parole à Claudine GUILLOU, je vais moi aussi m'inscrire dans le débat, simplement pour préciser mon propos qui a pu paraître dans les médias concernant les déficits des centres de santé de Guingamp et de Paimpol. J'ai dit précisément, effectivement, que je ne demanderai pas l'obole aux communautés de communes de Leff Armor Communauté ni de Lannion Trégor Communauté. Je m'interdisais de rentrer dans une relation pécuniaire entre nos intercommunalités sur ce sujet. Pour autant, je voudrais bien que l'ensemble des maires de notre

Procès-verbal

territoire de santé se rendent compte de l'effort qui est fait par Guingamp-Paimpol Agglomération, et qu'il faudra, le moment venu, comme le dit Philippe LE GOFF à l'instant, évaluer l'effort qui est fait par notre territoire pour garantir des centres de santé dans leur intégrité financière, puisque nous venons solder les déficits. Il est donc très important que, dans les semaines et les mois à venir, nous puissions avoir des discussions politiques aussi sur ce sujet-là avec les communes du secteur de Lannion Trégor Communauté qui fréquentent le centre de santé de Paimpol, comme d'ailleurs des habitants du secteur de Plouha, et également donc ici, pour notre part, le centre de santé de Guingamp qui voit une fréquentation accrue du secteur de Goudelin, de Pommerit-le-Vicomte... Il faudra que l'on pose cette question, parce que l'argent public de Guingamp-Paimpol Agglomération (comme le disait Rémy GUILLOU, il y a quelques instants) n'a pas vocation à aller financer des patients extérieurs à notre territoire. On doit avant tout préserver le service public de santé pour les habitants de notre territoire. Et aujourd'hui, je crois que nous ne sommes pas arrivés encore au bout du chemin de la discussion, donc une évaluation sera nécessaire des dispositifs d'accompagnement financier.

Claudine GUILLOU, je pense que tu as des réponses à nous apporter.

Claudine GUILLOU : Il y a eu plusieurs questions de posées. Tout d'abord, concernant la question soulevée par Joseph LINTANF, pour le chirurgien-dentiste à Callac, c'est un cas de figure qui n'a pas été envisagé, qu'il faudra discuter en commission, mais on a bien pris note.

Par ailleurs, concernant la nouveauté de la délibération qui vous est soumise, c'est l'extension du fonds de concours aux zones considérées comme dotées par l'ARS, puisque non fléchées dans le zonage ARS, et l'extension également à toutes les professions médicales et paramédicales. Par contre, il ne faut pas oublier et il faudra être quand même attentif au respect des critères qui sont proposés. Il faut bien sûr que les professionnels de santé ne prennent plus de nouveaux patients (ça, on l'a dit). Il y a la question des délais d'attente. C'est un critère qui est important. Également - alors, c'est peut-être un peu excessif également et ça pourrait être rediscuté lors du prochain mandat, je suppose -, la profession ne doit pas être représentée sur le territoire, dans un rayon de 30 km : ça peut être compliqué, effectivement. Là, l'objectif de cette délibération, c'est de pouvoir apporter une réponse à toutes les situations qui ont été soulevées, qui sont en attente de réponse. Après, dans le cadre du futur pacte financier, fiscal et de solidarité, toutes les bases de ce dispositif seront rediscutées, réajustées par les équipes en place.

Ensuite, concernant le vieillissement des médecins, oui, bien sûr, nos médecins vieillissent, et c'est toute notre difficulté. Le manque de renouvellement, on l'a entendu 1 000 fois, est en grande partie lié à ce fameux *numerus clausus* qui a limité drastiquement le nombre d'étudiants à une certaine époque. Je rejoins Philippe LE GOFF dans l'idée, j'adhère totalement à cette conviction qu'il faudrait passer par des mesures coercitives. On manque peut-être de médecins, mais on a surtout des inégalités dans la répartition des médecins. Il est absolument anormal que, sur le littoral ou dans la partie sud de notre pays, les rendez-vous soient beaucoup plus faciles à obtenir. Ça prouve bien qu'il y a une mauvaise répartition et on ne pourra remédier à ce problème-là qu'en passant par la coercition. Maintenant, nous ne sommes pas les décideurs en la matière. Nous pouvons faire entendre notre voix, mais au bout de la chaîne, il faut réussir à convaincre les décideurs.

Autrement, concernant la position exprimée sur le fait qu'on a beaucoup investi dans les bâtiments, effectivement, les communes ont beaucoup investi, l'Agglomération a beaucoup investi à travers ce fonds de concours, mais, à mon avis, c'est un pari sur l'avenir, parce qu'un jour, toutes ces maisons de santé seront pleines. La situation va évoluer, il faut être patient. Je parie que, dans les cinq ou six ans à venir, on va avoir une nouvelle génération de professionnels de santé qui va s'installer. Et ces maisons de santé construites répondent aux désirs de conditions d'exercice, aux attentes de conditions d'exercice des jeunes générations. Les jeunes générations veulent être dans des maisons de santé ; elles ne veulent plus travailler de manière isolée. Donc, ces équipements trouveront preneur, et je suis prête à parier que cet argent investi, nous ne le regretterons pas.

Procès-verbal

Il ne faut pas confondre non plus les aides à l'installation et les aides à l'immobilier. Les aides à l'installation, les professionnels de santé qui s'installent dans des zones fléchées dans le zonage ARS, c'est-à-dire les ZAC, ZAR ou ZIP (des acronymes un peu barbares), ces jeunes médecins ou ces professionnels de santé quel que soit leur âge sont aidés par l'ARS. Il y a des aides à l'installation qui sont très importantes. Maintenant, nous, collectivité, nous n'intervenons qu'en direction des collectivités qui portent des projets, et sur la base de projets immobiliers. Vous l'avez vu, on a même écarté tout ce qui concernait le mobilier, les aménagements intérieurs et extérieurs : on se concentre sur l'immobilier. Là, concernant le dispositif de fonds de concours attribué par l'Agglomération, il est plafonné à 150 000 €, et on peut accorder donc 15 000 € pour un maintien, 25 000 € pour une nouvelle installation, mais on se limitera dans n'importe quel cas à 150 000 € en totalité. Donc bien distinguer l'aide à l'installation qui relève de l'ARS, et l'aide à l'immobilier qui a été politiquement décidée par l'Agglomération.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces précisions.

Pour le dossier de Callac, je pense qu'il faudra le présenter directement en commission : tu auras les informations, je pense, par les services et par la Vice-présidente.

Je pense qu'on arrive au terme de cet échange. Philippe LE GOFF, avant de conclure.

Philippe LE GOFF : Je demande juste à ce que... parce que ça me revient dans les critères... je sais bien qu'on a rajouté beaucoup de critères, mais il me semble qu'il serait important de bien mettre que le médecin doit fonctionner en mode conventionné, et qu'on n'ait pas de déconventionnement dans ces endroits-là. Je vois que, déjà la logique du déconventionnement, on l'évoquait, est en train de perfuser de plus en plus, et personnellement, ça me scandalise, mais on ne peut pas, dans les bâtiments qu'on a financés, accepter ce type de pratique.

Vincent LE MEAUX : Je pense que Claudine GUILLOU en prend note, et on le rajoute dans nos critères de commission d'instruction.

Claudine GUILLOU : Oui, il faudra l'ajouter.

Vincent LE MEAUX : Donc il faut l'ajouter dans notre délibération. On est dans la simplification !!! Pour autant, c'est très judicieux, mais c'est un peu ça, la France...

Avec cette observation et cet amendement, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Donc ce nouveau fonds de concours est mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération D2018-02-22 du Conseil d'agglomération du 3 avril 2018 portant pour objet « l'action de l'Agglomération en faveur de la santé » et notamment la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste ;

Vu la délibération DEL2022-07-131 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2022 portant sur la révision des modalités de fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions aux précédentes délibérations afin de favoriser la lisibilité du dispositif et d'éviter les interprétations subjectives de celui-ci ;

Il est proposé de réviser ces différents points dans le règlement du Fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé :

Procès-verbal

- Conditionner l'octroi du fonds de concours à l'investissement immobilier en faveur de la démographie médicale et paramédicale ;
- Fixer un plafond d'attribution de 150 000 € ne dépassant pas 50 % des sommes engagées ;
- Adapter les conditions d'octroi au-delà du zonage ARS, en tenant compte de la tension réelle du territoire, attestée par les professionnels de santé et confirmée dans les pièces justificatives citées dans l'annexe ;
- Conditionner l'attribution d'un nouveau fond de concours pour une commune ayant déjà bénéficié du dispositif ;
- Définir des contreparties d'attribution liées à la durée d'exercice des professionnels, à l'acceptation de patients habitant en dehors de la commune, à l'encadrement des loyers et à la pratique de la médecine conventionnée.

L'ensemble du nouveau règlement précisant les conditions d'éligibilité est présenté en annexe. Après étude des derniers dossiers en cours d'instruction, une refonte complète du dispositif sera étudiée lors du prochain mandat dans le cadre du projet de pacte financier entre l'agglomération et les communes (devenir de nos fonds de concours dont ceux liés aux maisons de santé).

Considérant la nécessité d'inscrire la politique de fonds de concours de l'agglomération dans le cadre plus global de redéfinition du pacte Financier, Fiscal et Solidaire de l'agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la révision du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé sur le territoire de l'agglomération conformément aux critères mentionnés ;
- Valide les modifications apportées au règlement du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.

DEL2025-09-196

ASAD ARGOAT : SUBVENTION 2025

Vincent LE MEAUX : Sur l'ASAD Argoat, y a-t-il des observations ou des questions ?

Philippe LE GOFF : On voit souvent le verre à moitié vide, mais je pense que les soins à domicile étaient quelque chose qui était très en danger il y a quatre ou cinq ans, et je dois saluer le domaine associatif, et notamment sur notre territoire, parce que je crois que ce n'est pas encore le cas partout, mais aujourd'hui, cela tend vers l'équilibre. Le système a été quand même sauvé et continue à fonctionner. Donc saluer tous ceux qui s'en sont emparés aujourd'hui. Je pense que c'est une réussite sur le territoire, et le dire, parce que c'est l'occasion.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette observation. Claudine GUILLOU, sur le commentaire de Philippe LE GOFF ?

Claudine GUILLOU : Effectivement, ces structures, qui ont été très fragiles il y a quelques années, et qui accusaient de sévères déficits, tendent à l'équilibre aujourd'hui, même si, sur un autre registre, des difficultés en termes de recrutement sont toujours d'actualité. C'est le gros problème : une demande qui va croissant, parce que, bien sûr, on est face à un vieillissement de la population, nos administrés sont encouragés à rester à domicile et souhaitent souvent être maintenus à domicile, sachant que, de toute façon, les places en structures sont limitées, donc une demande toujours croissante et une offre en face qui reste difficile à satisfaire. Par contre, sur le plan de la gestion budgétaire, de gros efforts ont été faits, et c'est vrai qu'il faut saluer le travail réalisé par ces structures qui nous sont indispensables.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Il faut être cash, et dire clairement que le choix que nous avons fait en 2017 a été le bon choix, de faire confiance à la vie associative et au savoir-faire professionnel du monde associatif médico-social pour assurer ces services. Quand je constate ce qui s'est passé ailleurs par les CCAS et les CIAS, et les difficiles discussions qui peuvent exister parfois, avec soi-disant les tutelles, je peux vous dire que le choix qui a été fait ici est bon. Et d'autant plus quand on compare aujourd'hui aux contentieux que certains de mes collègues, dans mon ancien canton de Bégard, quand j'étais Conseiller départemental, ont dû subir tant et tant d'années, dans le sud du département, et le contentieux avec une société privée. Donc, d'une certaine manière, nous avons aujourd'hui le plaisir de voir que la vie associative gère bien cette grande politique sociale dans notre pays. Il faut le dire, il faut le dire, il faut le dire ! Merci, Philippe LE GOFF, pour cette observation, et Claudine GUILLOU pour indiquer cela.

Vu la délibération D20180308 du 29 mai 2018, le Conseil d'agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat ;

Considérant les conventions de transfert qui ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels ;

Considérant que les conventions font mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'Agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre ;

Considérant que le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers par l'ASAD Argoat ;

Vu la délibération DEL2025-04-089 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025 réservant une enveloppe globale de 11 800 € ;

Considérant le rapport des comptes annuels 2024 fourni et le récapitulatif de la « Prise en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération de frais dans le cadre du transfert du SECAD à l'ASAD Argoat au titre de l'année 2024 » en annexe, il est proposé pour 2025 de verser la somme de 11 667,40 € (soit 3 869,94 € pour le SAAD et 7 797,46 € pour le SSIAD) ;

Yannick LE GOFF ne prenant pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention d'un montant de 11 667,40 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Ensuite, il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département pour la mise en œuvre de la taxe départementale additionnelle. Nous avons un dispositif mis en place avec l'application de frais de gestion à l'endroit du Département pour nos services qui ont travaillé pour le compte du Département.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Juste un petit rappel sur la taxe de séjour puisque c'est ça, le sujet, aujourd'hui. C'est l'Agglomération qui la perçoit. On est aux alentours de 650 000 € à peu près de perception, qu'on reverse ensuite à l'Office de tourisme, plus une subvention d'équilibre pour fonctionner. Le Département a souhaité mettre en place une taxe additionnelle de 10 % sur l'ensemble du Département, et nous a proposé cette convention pour reverser la quote-part des 10 %. Au départ, dans cette convention, il n'y avait pas d'article sur les frais de gestion. Il n'y a pas eu de concertation du Département avec les intercommunalités, que ce soit au niveau départemental ou même unilatéral. Des territoires l'ont votée comme elle est, et nous, ici, effectivement, puisque de percevoir la taxe de séjour, c'est un travail, c'est du personnel. C'est également des soucis, puisque, quand on augmente la taxe de séjour, on a les professionnels du tourisme, bien que ce ne soient pas eux qui la paient, mais bien les touristes qui ne sont pas forcément contents et qui le font savoir. Sachant qu'en plus, ça n'a pas été forcément expliqué aux hébergeurs. Donc c'est l'Office de tourisme qui se retrouve face à ce mécontentement.

Donc on a souhaité mettre ces 5 %, parce qu'effectivement, c'est un peu le système qui se fait un peu partout, quand il y a mise à disposition de personnel ou de services comme ça : il y a des frais de gestion, il y a des frais de structure. On a mis 5 %. C'est un peu symbolique, mais c'est pour montrer qu'on assume des charges par rapport à la perception de ces 10 %.

Et nous avons également à choisir le mode de versement. Dans le document qui vous est joint, il avait trois modes de versement. Ce qui est proposé, c'est au fil de l'eau, puisque l'argent n'ira pas sur nos comptes, mais sur un compte d'attente de la Trésorerie, et ensuite rebasculera au Département, donc c'est un peu ce qui est proposé aujourd'hui.

Il faut également mandater le Président -parce qu'on imagine, comme la convention a été modifiée par rapport à ce qui nous est arrivé- pour qu'il puisse à nouveau discuter avec le Président COAIL de ce petit rajout d'article 3, de 5 % de frais de gestion.

Vincent LE MEAUX : Oui, moi, quand je fais le sale boulot, j'aime bien être payé, tout simplement. Les services, Josette CONNAN, Virginie DOYEN ainsi que Vincent CLEC'H peuvent témoigner que ce travail est extrêmement pénible, donc nous ne pouvons pas accepter un travail supplémentaire sans pouvoir discuter avec le Département sur ces frais de gestion, qui sont nécessaires. D'ailleurs, en France, il y a beaucoup de Départements qui ont conventionné en ce sens avec des intercommunalités qui ont la compétence. Le débat est lancé. Véronique CADUDAL.

Véronique CADUDAL : Non, pas de débat en ce qui me concerne, mais, compte tenu de ma fonction d'élue départementale, je ne prendrai pas part au vote, tout comme (je pense) Gilles PAGNY, qui est derrière moi.

Gilles PAGNY : Je confirme ce que Véronique CADUDAL vient de dire, nous ne prendrons pas part au vote.

Vincent LE MEAUX : Au moins c'est bien, c'est clair.

Est-ce qu'il y a des souhaits de prise de parole sur le sujet ? Ce genre de sujet va arriver de plus en plus sur la table, quand les intercommunalités vont travailler pour le compte d'autrui : pour l'État, pour la Région, pour le Département, pour des syndicats départementaux. On a aujourd'hui une administration qui est fortement sollicitée pour assumer des responsabilités d'autres tiers. On va avoir aussi sur la mobilité ; on va avoir cette discussion avec le syndicat régional Breizh Go. On est en train de le mettre en place. Je pense qu'il faut que l'on remette de la cohérence dans nos politiques publiques, et dès lors qu'il y a un travail qui est assumé, il faut à tout le moins le valoriser, et ce sera un travail sans doute pour les équipes à venir.

Procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 2016, 28 décembre 2017, 25 avril 2018, 26 décembre 2018, 10 février 2020 et 06 avril 2022 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 6 novembre 2023 et du 14 octobre 2024 relatives au Schéma Départemental de Développement Touristique en Côtes d'Armor 2025-2029 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération :

- DEL2017-09-38 en date du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2020-09-288 en date du 29 septembre 2020 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2021-06-104 en date du 01 juin 2021 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2022-04-053 en date du 05 avril 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2023-06-132 en date du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs 2024,

Vu le projet de convention, modifié, joint en annexe

Véronique CADUDAL et Gilles PAGNY ne prenant pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention modifié relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour entre le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Fixe la modalité de reversement au Département « au fil de l'eau » c'est-à-dire au fur et à mesure des déagements effectués par le régisseur de la taxe de séjour sur le compte du service de Gestion comptable de la collectivité, assurant un meilleur suivi des sommes perçues ;
- Décide d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 5 % du montant reversé ;
- Mandate le Président pour engager les discussions avec le Président du Conseil départemental sur le rajout de cet article « frais de gestion » ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes ultérieurs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : On arrive sur les sujets d'eau et d'assainissement, si je ne me trompe pas, avec deux rapports : Rémy GUILLOU, choisis-en un, ou les deux, mais sois rapide.

Rémy GUILLOU : Je vais être rapide, ce sont deux délibérations très techniques. Simplement dire que le traitement des eaux ne connaît pas de frontières, et qu'à la station d'épuration de Plouézec, dont je regarde le Maire, là-bas, nous traitons les eaux usées du secteur de Bréhec, qui appartient à la commune de Plouha. Cela avait été acté par une convention en date du 5 août 2010. Elle est arrivée à échéance, donc il s'agit de renouveler cette convention pour continuer à traiter les eaux usées de Bréhec sur la station de Plouézec. Cela concerne 141 raccordements, ce qui représente environ 297 équivalents habitants.

Procès-verbal

Le plan local d'urbanisme sur le secteur prévoit 78 équivalents habitants supplémentaires dans les prochaines années. Nous sommes en capacité de traiter ces eaux, cela ne pose pas de problème. Donc il s'agit aussi de fixer les conditions financières pour traiter les eaux usées de Leff Armor Communauté, selon les critères que nous appliquons sur le secteur. Pour dire simplement cela, avec le nombre d'abonnés, en 2024, et sur les charges de 2024, cela a fait une somme de 23 630 € HT que Leff Armor Communauté devrait ou doit nous verser pour le traitement de ces eaux usées.

C'est une délibération très technique, je pense qu'on ne va pas fermer la canalisation d'eaux usées et qu'on va continuer à traiter les eaux usées de Bréhec, surtout que Leff Armor est disposée à apporter le financement qui va en face.

La deuxième délibération, c'est tout simple, c'est la fin de la DSP de Callac sur l'assainissement. Lorsqu'on fait le total des sommes que nous devons à Veolia et que Veolia nous doit, en fonction des travaux qui ont été réalisés ou pas réalisés, des travaux non prévus, mais qui ont été réalisés et pas payés, des travaux prévus qui n'ont pas été réalisés, et que Veolia aurait dû réaliser dans sa délégation, c'est à eux de nous reverser au total 6 905 €, puisque nous avons repris tout cela en régie.

Enfin, ce n'est pas une délibération, mais je donne une petite information, Monsieur le Président, quelque chose qui vous tient à cœur. Je peux vous signaler que nous faisons des travaux dans tous les secteurs, à tous les niveaux, et de plus en plus. Et, parce que ça m'a été redemandé aujourd'hui par mail, les travaux de la station de Saint-Adrien démarrent le lundi 20 octobre, les entreprises seront sur site et il y aura une première réunion de chantier le 9 octobre. Voilà un chantier qui démarre et qui sera terminé pour fin 2025.

Vincent LE MEAUX : Je pourrai revenir tranquillement à Saint-Adrien ! Ce sont des chantiers épiques... C'est bien de dire effectivement que, de ce côté-là, ça a fonctionné. Merci aux équipes administratives et techniques.

Gilles PAGNY : Juste pour préciser que, quand Rémy est venu avec l'équipe Eau et assainissement, je veux juste remettre en garde, mais je l'ai dit et ça a été entendu, notre centrale, notre station d'épuration qui avait été faite à l'époque pour 5 000 équivalents habitants risque de saturer avec Kerfot qui a été mis sur la station. Et maintenant, le Vieux Bréhec. Je rappelle que Plouézec augmente sa population, qui est pratiquement multipliée par trois l'été. Donc il faudra quand même qu'on soit très, très vigilants à ce qu'elle ne sature pas. Merci.

Rémy GUILLOU : On a bien entendu le message, les équipes travaillent là-dessus, et le travail sur le zonage qui est fait, notamment, doit permettre d'éviter aussi qu'il y ait une saturation de la station qui est en cours d'étude de renouvellement aussi. Un travail très pertinent et très intéressant financièrement, qui a été fait par nos équipes, sera présenté sans tarder, de façon à pouvoir renouveler cette station. Mais oui, cet élément est bien pris en considération. Sachant aussi qu'il s'agit ici de maximum 295 équivalents habitants, ce n'est pas énorme non plus, mais on est très vigilants là-dessus, parce qu'il ne s'agit pas de dépasser la capacité de la station évidemment.

Vincent LE MEAUX : J'en profite, à ce moment-ci du débat, pour saluer nos équipes qui sont intervenues durant l'épisode pluvieux pour gérer nos équipements de l'Agglomération. C'était le baptême du feu, notamment pour notre nouvel adjoint au directeur général, qui est là, Mickaël THOMAS-ROBIC. Ça nous a demandé beaucoup d'énergie aussi à l'Agglomération pour faire le suivi, ensuite, de la remise en route de nos équipements d'assainissement et d'eau potable. Et bien sûr je pense - mais là, je pense que les médias l'ont relayé aussi - aux maires, aux adjoints, aux élus, aux services techniques municipaux qui se sont mobilisés pendant plusieurs jours pour d'une part aider et venir en aide aux citoyens et citoyennes, à leurs administrés qui étaient face à la difficulté de l'inondation. Et leur dire aussi merci pour leur action très volontariste pour faire en sorte que le plus dur soit passé. Alors, le plus dur n'est pas passé malheureusement pour notre territoire, avec le décès

Procès-verbal

d'une fonctionnaire territoriale qui allait au travail un matin, et on ne peut que regretter comme une plaie dans le cœur cette disparition tragique. Je tiens à dire ma très grande déception de voir le comportement médiatique, avec le relais permanent sur les médias des télévisions dites d'information, ou d'opinion, je ne sais plus, qui ont fait en sorte de passer la voiture de cette personne continuellement pendant près de 12 heures sur les réseaux. C'était abominable ! Je tenais à le dire, et j'ai une pensée aussi pour la famille, pour les proches, et pour l'équipe pédagogique du lycée Pavie.

Yannick ECHEVEST : Merci, tu as lancé un petit peu le débat, enfin, ce n'est pas un débat, c'était juste une prise de parole que je souhaitais prendre, pour remercier les témoignages que j'ai pu recevoir de la part d'élus de tous bords, et de personnes qui ont de la sympathie à mon égard, mais surtout à l'égard de la famille. Je voulais (tu l'as dit) féliciter et remercier : il y a encore - et on peut s'en estimer heureux - beaucoup de solidarité dans les territoires, puisque les voisins des gens qui ont été sinistrés ont bien aidé. Et remercier également les pompiers qui sont intervenus, mais aussi la Protection civile qui, pendant plusieurs jours, ont permis de nettoyer les caves et les maisons des gens qui ont été sinistrés. Et même si on ne doit pas le faire peut-être dans cette période-ci, mais je tiens à souligner aussi l'engagement des services techniques et pas seulement de la Ville de Ploumagoar, mais je pense qu'il y a plusieurs communes qui ont été sollicitées. Donc je pense qu'il faut remettre aussi l'action publique de ces gens-là et remercier les élus : les élus qui sont intervenus, et notamment à Ploumagoar, je tenais à saluer le travail d'Anne LE COTTON, qui était sur le terrain, le matin, le temps que je revienne de Paimpol.

Souligner aussi que, pour l'Agglomération, notamment sur le secteur de Paimpol, on a pu avoir quelques millimètres ou centimètres d'eau dans la crèche de Paimpol, mais qui ont été aussi gérés par les agents, qui se sont déplacés dès le dimanche. Je tiens donc à souligner l'engagement de tout le monde et remercier aussi les décisions rapides des services préfectoraux. Je crois qu'il faut le souligner. J'ai été agréablement surpris d'avoir un coup de téléphone de Monsieur JOACHIM, le nouveau Sous-préfet, rapidement, pour nous signaler qu'on était retenus en état de catastrophe naturelle. J'espère que les assurances maintenant réussiront à rétablir ce qu'on peut rétablir. Et souligner (tu l'as fait aussi) l'engagement des élus.

Je voulais saluer la dignité des équipes du lycée Pavie, et de tous les collaborateurs de la Région Bretagne. Ce sont des moments difficiles à vivre : merci à tout le monde.

Vincent LE MEAUX : S'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite s'exprimer dans l'assistance, il pourra bien sûr le faire, sauf si nous revenons à la délibération. Rémy GUILLOU me confirmait bien que tous nos équipements étaient en état de fonctionnement désormais. Comme le dit très justement la Maire de Paimpol, il faut malheureusement s'habituer à avoir ce genre d'événements climatiques - j'entends bien, climatiques -, et il nous faut mettre toutes nos politiques publiques désormais en place pour accompagner les administrés dans ces mutations d'urbanisme, d'assainissement, de politiques d'eaux pluviales, de maîtrise foncière. Je pense qu'on peut éviter les polémiques, comme je l'ai vu dans la presse, sur l'aménagement du territoire, parce que là, on a affaire à plusieurs décennies d'aménagement du territoire qu'il va falloir revoir. Effectivement, ce n'est pas seule la Maire de Paimpol, qui (j'ai vu la presse) est responsable de ce qui se passe en matière d'écoulements d'eaux pluviales sur ce secteur, sur ce bassin versant qui est très capricieux, et qui est très tendu quand il pleut. Je préférerais le dire aussi, à un moment où on rentre dans des débats parfois un peu par le petit bout de la lorgnette. Fanny CHAPPÉ, mais d'abord Jean-Pierre GIUNTINI.

Jean-Pierre GIUNTINI : Récemment, une étude est parue dans la presse, qui montre que 10 % des Français sont climato-sceptiques ; ça veut dire qu'il y en a 90 % qui considèrent que le climat est en train d'évoluer, qu'il y a une évolution importante de ce climat, vers un réchauffement climatique, avec toutes les conséquences que ça peut avoir. Ce n'est pas la première fois que je le dis, ça fait des années que je répète qu'on va vers ce type de réchauffement climatique, que ça va avoir des conséquences importantes. On sait très bien que pour 2050, par exemple, on parle de +2,7 °C sur la

Procès-verbal

Bretagne ou la France. On sait aussi qu'il va y avoir une multiplication et une intensification de la pluviométrie, avec toutes les conséquences que vous connaissez.

Il est temps qu'on commence à réfléchir aux méthodes, aux moyens à mettre en œuvre pour essayer de pallier tous les inconvénients de ce réchauffement climatique, de ces excès d'eau, de ces excès de sécheresse. On sait très bien qu'il y a des mesures qui sont d'ordre naturel - le bocage, le maintien des zones humides, également tout ce qui concerne les rivières, le maintien d'un bon état des rivières -, mais il y a un sujet qui est quand même aussi très important et qui nous concerne tous, c'est évidemment la politique de l'habitat, de l'urbanisme. Tant qu'on n'aura pas compris qu'il faut peut-être raisonner notre urbanisme différemment, qu'il va falloir éviter les densifications, qu'il faut désimperméabiliser nos sols, faciliter l'infiltration dans les terres... Tout ça, c'est des choses qu'il va falloir prendre en considération un jour ou l'autre, sinon on aura de plus en plus de catastrophes au sein de notre territoire.

Il y a un autre sujet qui me pose problème aussi, c'est la sécheresse, c'est le manque d'eau. Je peux vous dire qu'à terme, on risque d'avoir de gros problèmes dans notre secteur. Il faut savoir - et les études qu'on mène au sein du SAGE (les études HMUC) le montrent - qu'on a un territoire qui est déficitaire en eau. Je côtoie d'autres territoires dans le cadre des SAGE : on commence à entendre certains territoires qui ont de l'eau, parce qu'ils ont des barrages, dire « pourquoi est-ce qu'on donne notre eau ? D'autant plus que cette eau qu'on donne ne va pas dans nos cours d'eau, n'intervient plus sur nos milieux ». Cette eau qu'on reçoit, nous, est rejetée dans le cadre de l'assainissement, etc., dans nos cours d'eau, et favorise aussi donc nos milieux.

Donc je tiens à mettre en garde aussi contre tous ces aspects. Je l'aurais dit pendant plusieurs années de suite, depuis que je suis au sein de l'Agglomération, je le dis et je le répète. On n'écoute pas, ou, de temps en temps, on fait semblant d'écouter, mais méfiance ! Méfiance : à terme, on risque d'avoir de gros problèmes ! Et je vois que tu oscilles la tête, Rémy GUILLOU, mais ça devient crucial et très important. Il faut qu'on prenne conscience enfin des problématiques liées au réchauffement climatique.

Vincent LE MEAUX : Fanny CHAPPÉ

Fanny CHAPPÉ : On s'éloigne un petit peu de la délibération, mais...

Vincent LE MEAUX : C'est de l'eau... C'est l'eau potable...

Fanny CHAPPÉ : Plusieurs choses au vu de ce qui a été dit. Effectivement, comme la Maire de Paimpol a été interpellée, je prends la parole. Première chose, je m'associe aux propos de Yannick ECHEVEST évidemment, en tant que conseillère régionale, d'adresser évidemment mes plus sincères condoléances à la famille et aux proches de l'agente régionale qui est décédée dans des circonstances dramatiques. Un événement sur lequel je n'ai pas envie de revenir, parce que je trouve que de faire trop d'affect est assez déplacé : je rejoins les propos du Président.

En tant qu'élue communautaire, plusieurs choses quand même m'interpellent. Je l'ai dit, c'est vrai, je prends pour exemple le canton de Paimpol : en cinq ans, on a été confrontés à quatre événements hors norme, dont trois inondations, trois phénomènes qui ont été extrêmement importants. Donc, quand j'entends dire qu'on est sur des phénomènes hors norme et exceptionnels, c'est vrai que je me pose des questions : même s'ils sont toujours un petit peu différents les uns des autres, il n'empêche que la récurrence est quand même très inquiétante.

Notre responsabilité est d'agir évidemment en amont sur le dérèglement climatique, à notre petit niveau, mais surtout pour limiter les impacts et les dégâts pour les citoyens, dont on se doit aussi de participer en tout cas à leur protection. J'en appelle aussi à la clarification des compétences des uns et des autres. Sur les eaux pluviales, je prends l'exemple sur Paimpol, il y a eu un transfert de gestion, donc c'est bien à la Ville d'être en responsabilité, mais avec une convention (je crois, qui est obsolète)

Procès-verbal

avec l'Agglomération. Donc c'est vrai qu'il est peut-être important de revenir et de régulariser cette convention, parce qu'autant, des fois, on dit qu'il est urgent d'attendre, là, il n'est plus urgent d'attendre. En tant qu'élue communautaire, je pense qu'il est de notre responsabilité de revoir, avec les communes, les conventions qui doivent être clarifiées et régularisées, parce que c'est très, très important, derrière, de savoir qui fait quoi. Première chose.

Et la deuxième chose, je m'étonne qu'on n'évoque pas une seule fois, surtout quand on met en garde... Et là, j'en profite pour demander la clarification aussi de la compétence GEMAPI. Je n'ai pas très bien compris la position de l'État, sans doute parce qu'elle n'est pas compréhensible. Je n'ai pas très bien compris non plus, pour nous, en tout cas, de quelles infrastructures l'Agglomération était propriétaire ou pas, et j'avoue que c'est un petit bouleversement pour nous, sur le territoire, en tous les cas, sur Paimpol. Et donc moi, j'en appelle à la responsabilité collective de se mettre autour de la table pour se redire quelles sont les compétences des uns et des autres, pour savoir comment on doit agir. Et on n'a pas le temps, en fait ! On n'a pas le temps de se réfugier derrière des lectures administratives ou juridiques, ou des débats avec l'État. On est le 30 septembre. Qui nous dit que, demain ou après-demain, on ne sera pas soumis à de nouveaux événements de grande ampleur ? Et les élus locaux, on est en première ligne. On ne peut plus se permettre de dire « ce n'est pas nous, c'est l'autre ». Je l'ai dit dans la presse, et je le redis ce soir, notre responsabilité est collective. J'ai entendu, tout à l'heure, Président, vous avez dit « ici, on est tous solidaires ». Eh bien voilà : moi, je redis que, si on est tous solidaires, j'en appelle à l'ensemble des élus communautaires à de la solidarité sur cette compétence GEMAPI, à comprendre qu'on n'est peut-être pas toutes et tous concernés, mais que, quand certains d'entre nous sont concernés, en l'occurrence, là, ça peut se terminer de façon dramatique. On parle souvent de recettes ; il y a peut-être des choses aussi qu'il faut aller chercher de ce côté-là. Donc moi aussi, j'en appelle ce soir à la solidarité chez l'ensemble de mes collègues élus communautaires, pour qu'ils comprennent que l'enjeu est réel et qu'on est toutes et tous fatigués, en première ligne, de vivre ces événements-là et qu'ils ne sont vraiment pas anodins. Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Merci, Rémy GUILLOU.

Rémy GUILLOU : Oui, revenir un petit peu sur ce qu'a dit Jean-Pierre GIUNTINI, pour appuyer ce qu'il dit évidemment, et rejoindre un peu ce que disait Fanny CHAPPÉ aussi. Tous solidaires, c'est évident. Et je crois qu'au niveau de notre Agglomération, on a déjà fait un premier pas, qui est peut-être passé un peu inaperçu, mais c'est peut-être de notre faute à tous, c'est que nous avons pris conscience (du moins un certain nombre) du fait que le petit cycle de l'eau (celui qui apporte de l'eau potable dans les maisons et qui traite les eaux usées) et le grand cycle de l'eau (les ruisseaux, les rivières, les zones humides) sont intimement liés, et que l'un ne peut pas aller sans l'autre. Alors c'est vrai qu'avec Jean-Pierre GIUNTINI, on travaille en excellente intelligence, mais ce sont deux entités différentes. Et depuis cette année, le Président a choisi de regrouper le petit et le grand cycle de l'eau, et donc la GEMAPI aussi, sous une même direction, qui est la direction de l'eau et de l'environnement. Je crois que c'est un élément très positif et qu'au mandat prochain, il faudra songer à développer ces relations qu'il y a entre le petit et le grand cycle de l'eau, parce que (sans jeu de mots) l'un entraîne l'autre nécessairement. Et là, nous avons une structure avec une cinquantaine de salariés entre les deux cycles maintenant, qui permet de travailler en bonne intelligence, entre le petit et le grand cycle.

Je reviendrai simplement sur ce qui me concerne pour le moment, c'est-à-dire le petit cycle de l'eau, encore que... Les scientifiques nous disent que nous continuerons, sur notre territoire, à avoir à peu près la même quantité d'eau à nous tomber sur la tête qu'actuellement, mais la répartition sera différente. Les étés seront secs ; les hivers et les automnes très pluvieux, avec des phénomènes du style que nous avons connu, donc il faut s'y préparer.

Il faut s'y préparer de plusieurs manières. Je ne vais pas parler du grand cycle de l'eau, je laisserai Jean-Pierre GIUNTINI en parler, c'est son domaine, des zones humides, du bocage, etc. Je dirai aussi que, pour ce qui me concerne, au niveau du petit cycle de l'eau, il faudra songer à avoir des réserves d'eau.

Procès-verbal

Cette année, ça n'a pas été dramatique. Il y a trois ans, ce fut plus dur, on avait failli avoir des coupures d'eau, on n'avait plus de réserves. Ceci dit, quand même, cette année, vous avez vu que le barrage de Kerné-Uhel était pratiquement à sec, et il a fallu que l'interconnexion départementale - heureusement qu'elle existe ! - vienne en secours d'un certain nombre de régions, d'un certain nombre de territoires. Et si elle n'avait pas été présente, il y aurait eu absence d'eau sur certains territoires. Mais l'interconnexion ne pourra pas fonctionner seule, il faudra aussi que l'interconnexion puisse aller chercher de l'eau. Nous avons commencé, n'est-ce pas, Monsieur le Président, à réfléchir aussi à « récupérer » entre guillemets des carrières désaffectées pour y stocker de l'eau pour les périodes où nous en aurons besoin. Il y aura besoin d'autres solutions - je ne vais pas employer ici de termes qui fâchent beaucoup, mais il faudra trouver des solutions, lorsque l'eau tombe beaucoup, sans aller chercher dans la nappe évidemment, mais pour la stocker, pour l'avoir lorsque nous en avons besoin, soit pour l'envoyer dans les usines d'eau, soit pour alimenter nos cours d'eau, parce que nos cours d'eau étaient assez mis à mal, même cet été. Et parfois, il faudra des réserves pour permettre à la faune et à la flore de continuer à se développer : il y aura besoin de réserves d'eau.

Donc là, il y a tout un travail à faire, me semble-t-il, en ayant en vue ce réchauffement climatique que nul (me semble-t-il) ne peut intelligemment (je vais mettre le terme) contester, si on veut trouver des solutions pour l'avenir. Donc nécessité de chercher de l'eau, parce que ce serait dommage que nos concitoyens, nos usagers soient privés d'eau.

En sachant aussi que la réflexion - et avec le SDAEP, on la mène - ne se limite pas aux frontières du département. Cela va bien au-delà. Et Fanny CHAPPÉ emploie le terme de solidarité : à certains moments, on va devoir avoir aussi une solidarité bretonne.

Vincent LE MEAUX : Merci. Jean-Pierre GIUNTINI

Jean-Pierre GIUNTINI : Je voulais simplement revenir un petit peu sur les propos de Fanny CHAPPÉ et de Rémy GUILLOU. Je commence par Rémy GUILLOU, parce qu'au niveau eau potable, il faut savoir qu'il y a des forages qui risquent d'être fermés ou qui le sont parce qu'ils sont pollués, et de plus en plus. Il y a des pollutions aux PFAS (aux polluants éternels), en particulier du côté de Saint-Brieuc. Donc non seulement notre ressource en eau risque d'être limitée par le climat, mais, en plus, ce dont on dispose risque d'être pollué et donc peut-être fermé. Ça, c'est la première chose que je voulais dire. Ça a évidemment des conséquences sur notre vie économique, par la suite.

Je voulais répondre aussi à Fanny CHAPPÉ sur la GEMAPI. La GEMAPI, c'est une taxe, et je crois que tout le monde est solidaire dans cette taxe, puisque tout le monde, parmi vous, à partir du moment où vous payez des impôts fonciers, vous payez de la GEMAPI. Et cette taxe GEMAPI, elle est votée tous les ans au sein de notre Agglomération. Elle est votée en fonction des travaux que l'on envisage de faire l'année suivante. Je me souviens qu'au début, j'avais pensé qu'on aurait pu l'augmenter très fortement pour faire plus de travaux que ça, mais on m'avait bien dit que l'on ne pouvait pas créer des taxes sans avoir des études ou des travaux à côté.

Dans le cas présent, en ce qui concerne Paimpol, cette taxe GEMAPI intervient au niveau en particulier du barrage de Mahalez mais aussi d'autres espaces. On ne peut pas utiliser cette taxe GEMAPI sans qu'il y ait déjà une prévision de travaux. Donc ça suppose aussi des études auparavant.

Fanny CHAPPÉ : Sur les bassins de rétention...

Vincent LE MEAUX : S'il vous plaît, pas d'interpellation !

Jean-Pierre GIUNTINI : Sur les bassins de rétention, je suis désolé, mais quand on fait des travaux, et qu'après, une fois que ces travaux sont terminés ou en cours, on demande de payer des curages qui ne nous ont pas été demandés, et où, au début de l'étude, on n'était pas concernés, je trouve que c'est un peu anormal aussi. Il ne faut pas simplement demander de l'argent quand on en a besoin, et puis au dernier moment !

Procès-verbal

Fanny CHAPPÉ : C'est honteux !

Jean-Pierre GIUNTINI : Ce n'est pas honteux !

Fanny CHAPPÉ : Je dois le prendre comment ?

Vincent LE MEAUX : Fanny CHAPPÉ et Jean-Pierre GIUNTINI, ces discussions-là ne devraient pas avoir lieu dans cette enceinte de cette manière-là. J'ai clairement pu dire qu'effectivement, il y a une compétence répartie entre la commune et les intercommunalités. La GEMAPI, c'est une connerie de l'histoire institutionnelle française, donc ce n'est pas cette histoire de GEMAPI qui va mettre le débat en difficulté ici, d'autant que nous sommes sur un sujet qui est très sensible. Il faut du sérieux, il faut que tout le monde reste à la table du Conseil communautaire, c'est la moindre des choses. Si, si, Fanny CHAPPÉ : on ne peut pas réagir, il faut accepter la réaction d'un vice-président comme on accepte aussi le débat ici et là.

Fanny CHAPPÉ : Je m'en vais.

Vincent LE MEAUX : La question est toute simple. La GEMAPI ne pourra jamais servir le pluvial, ce n'est pas possible. La GEMAPI n'est pas faite pour financer le réseau pluvial. Par contre, l'Agglomération, par la loi, est responsable du réseau pluvial, et ce réseau pluvial a été donné en convention à toutes les communes de l'Agglomération, le temps de mettre en œuvre la compétence pluviale en état. Donc je suis désolé, mais Fanny CHAPPÉ se trompe en partant, parce que le sujet de la GEMAPI, ce n'est pas le sujet pour le règlement des inondations dans nos communes, et à Paimpol, en particulier. La question essentielle du réseau pluvial, ça va être de savoir comment, dans le prochain mandat, la répartition de compétences va se faire entre les communes et l'Agglomération sur ce sujet-là. Donc ce n'est pas la GEMAPI qui viendra régler l'écoulement des eaux.

Je me suis rendu à Paimpol hier, et j'ai rencontré des chefs d'entreprise, à Goasmeur - c'est pour ça que c'est dommage qu'une partie des élus de Paimpol soient partis, mais j'ai été voir les chefs d'entreprise du secteur, et ils me disent effectivement qu'il faut désormais intervenir sur le réseau d'eaux pluviales, et qui sert aussi de gestion de crues et d'inondations au niveau du secteur de Goasmeur et de Guerland. Et effectivement, il va falloir mettre en entretien les bassins de rétention, comme il faudra mettre aussi en entretien les bassins de rétention sur le secteur guingampais, et ici et là, dans tout le territoire. Mais effectivement, il ne faut pas focaliser. Je pense que le fait de focaliser depuis plusieurs années sur la GEMAPI, ce n'est pas le bon sujet. Il va falloir mettre en place une enveloppe financière bien conséquente, et une répartition aussi financière entre les communes et l'intercommunalité.

Je comprends bien qu'il y ait de l'émotion et qu'il y ait de l'impatience. Aujourd'hui, on a investi énormément sur le secteur de Paimpol, en termes de GEMAPI, avec Mahalez, ce qui a permis d'éviter le pire dans la gestion du bassin versant du Quinic. Et ça renvoie à des discussions aussi avec les communes aux alentours, avec les communes qui renvoient de l'eau dans le bassin versant de Paimpol, donc il n'y a pas simplement que la commune et l'Agglomération. Et il y a aussi la Chambre d'agriculture qui va devoir mobiliser tous ses agriculteurs pour reconstituer le bocage dans une partie de secteurs où il y a eu un sacré remembrement. Donc voilà : avant de focaliser sur une crispation entre Vice-président à l'environnement et la Maire de Paimpol, je crois qu'il y a un peu de chemin de sagesse, de calme, de sérénité et de pondération à avoir pour répondre à cette difficulté des orages qui nous tombent sur la tête aujourd'hui. Il va falloir, au regard du débat que l'on a aujourd'hui, prendre les mesures concernant l'écoulement des eaux pluviales.

Et GEMAPI, je rappelle tout simplement ce que ça veut dire : Gestion des Espaces et des Milieux Aquatiques - et un fossé n'est pas un milieu aquatique. Un milieu aquatique, soit c'est la mer, soit c'est une rivière. On ne peut pas qualifier tout de ruisseau ou de rivière. Et le « PI » pour « Protection contre

Procès-verbal

les Inondations ». Donc là, effectivement, on peut trouver des solutions qui sont sur la table, puisque nous sommes en train de discuter avec la Ville de Paimpol sur ce sujet depuis plusieurs mois désormais. Bon, le débat a eu lieu. Les expressions ont été franches et habituelles. C'est à peu près comme ça, dans le Bureau communautaire, vous voyez, pour ne pas vous trahir le fonctionnement du Bureau communautaire, c'est comme ça... Maintenant, il faut avancer sur la délibération de Rémy GUILLOU, les deux délibérations concernant l'eau et l'assainissement.

Gilles PAGNY : Juste revenir sur ce qu'a dit Fanny CHAPPÉ. Moi, je suis solidaire, bien sûr. On peut parler de GEMAPI, mais moi, je pense que, si on ne se met pas autour de la table et qu'on discute pour savoir qui fait quoi, qui est responsable de quoi, et, par rapport aux conditions météorologiques, on a bien compris tous que ça ne va pas s'arranger... Moi, ce qui me gêne, c'est quand j'ai entendu des propos, là... « On va attendre qu'il y ait des dégâts pour faire les travaux » : non, ce n'est pas ça ! Ce n'est pas ça, ça a été dit. Ce qu'il faut, c'est anticiper le fait qu'on n'ait plus de dégâts comme on a eu, à Paimpol, et Plouézec un petit peu. On a une route qui est complètement dégradée, qui était, il fut un temps, de la compétence de Guingamp-Paimpol Agglomération, ça n'a pas duré longtemps. Donc là, on est sur deux communes, il y a des dégâts. Comment on fait ? Parce que c'est des conseils dont on a besoin aussi : on ne parle pas que d'argent, il y a besoin de conseils. C'est une route qui est busée de chaque côté, alors qu'un ruisseau, normalement, ne doit pas être busé... Comment on fait ? C'est là qu'on a besoin aussi de l'aide des services de Guingamp-Paimpol Agglomération, pour nous aider à prendre les bonnes décisions. Et après, on discutera financier. Il y a quand même pas mal de communes qui ont eu des dégâts. Il y en aura d'autres. C'est vrai que nous, on est sur des bassins versants, donc ça glisse, ça va vers la mer : on ne peut pas avoir que du bon sur les communes littorales ; ça fait partie des dégâts. On est en point haut, donc ça va vers le bas... Je rejoins un petit peu, je pense qu'il y a un peu de frustration, et peut-être que Fanny CHAPPÉ n'a pas été entendue, ou que ses propos n'ont pas été compris. Je pense qu'il faut continuer à discuter, échanger et trouver des solutions pour qu'on anticipe ces dégâts qui vont être de plus en plus importants si on ne fait rien pour protéger toutes ces façades, ces endroits, ces routes, ces routes qui sont busées, en douves, etc., et qui font des dégâts sur la route... Discussion. Discussion...

Vincent LE MEAUX : Tout à fait. Je vais redire ce que j'ai dit : l'eau pluviale est une compétence partagée entre l'Agglomération et les communes, et, par convention, pour une partie de cette gestion, ce sont les communes qui le font pour le compte de l'agglomération. Et d'ailleurs, à Guingamp, à Paimpol et dans d'autres communes, il y a des égoutiers, et ce sont des égoutiers de ces communes qui font le travail, notamment sur la partie Agglomération, de l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Donc aujourd'hui, le problème de la GEMAPI, c'est un problème national, et l'Agglomération ne va pas pouvoir se permettre de prendre toute cette compétence sans qu'il y ait un état des lieux financier qui soit fait. Je veux être clair : les Maires sont responsables de la mise en place des schémas directeurs d'adduction en eaux pluviales. Je l'ai fait à Plouëc-du-Trieux en 2012, ça m'a coûté 50 000 €, pour repérer l'ensemble du réseau pluvial communal. Donc c'est la commune de Plouëc-du-Trieux qui l'a fait, et normalement, toutes les communes, dans les années 2010, avaient reçu ce courrier pour mettre en place le schéma directeur d'adduction en eaux pluviales. Moi, je voudrais savoir quelles sont les communes sur le territoire qui l'ont fait. Et cet état des lieux permettait de mettre en place un projet, un programme pluriannuel d'investissement en eaux pluviales. Pour la commune de Plouëc-du-Trieux, je vous le donne, c'était 1,6 M€ de travaux à opérer. Et ça, c'était avant qu'un parlementaire, un ministre, en 2016 ou 2017, imagine qu'on allait mettre en place cette taxe GEMAPI, qui n'existait pas auparavant. Cette compétence n'existait pas, et on l'a affectée à l'autorité des agglomérations, mais ça n'a pas enlevé la compétence du Maire pour mettre en place la gestion de l'eau pluviale dans sa commune. Ce n'est pas parce qu'on a créé cette GEMAPI qui est aujourd'hui utilisée à tort et à travers sur le débat des inondations, ça n'a pas enlevé la compétence eaux pluviales aux communes. Pour ce qui concerne Paimpol, on a fait une convention qui a reconnu un certain nombre d'ouvrages gemapiens (comme on dit). Gemapiens, ça veut dire qu'on va pouvoir taxer les gens pour pouvoir les financer ; ça ne veut dire que ça, il ne faut pas aller chercher midi à 14 h. La GEMAPI, ça permet de

Procès-verbal

retirer chaque année, en fonction des travaux qu'on a à faire, sous l'autorité des services fiscaux, puisque c'est eux qui définissent l'enveloppe, pour dire « tel ou tel ouvrage va pouvoir être financé, parce que vous allez y faire des travaux ». Pour cela, nous avons plusieurs ouvrages qui sont concernés sur le secteur de Paimpol et nous sommes au rendez-vous, mais il faut que ça rentre dans la programmation financière de l'Agglomération. On a fait Mahalez, il y a eu plusieurs millions d'euros qui ont été investis, ce qui pose d'ailleurs des problèmes à la commune de Plourivo, puisque, quand Mahalez est plein, le Quinic couvre des voiries communales qui viennent d'être dégradées. Donc on a eu une demande de la commune de Plourivo pour savoir « je vois cette route qui est inondée, qui se dégrade, qui est sous l'eau, comment je la gère ? ». Ce sont des questions comme celle-là qui viennent en conséquence. On a les bassins de Guerland et de Goasmeur qui sont dans la notion GEMAPI. Et on a le système d'endiguement du Champ-de-Foire.

Donc nous sommes déjà beaucoup intervenus. On voit qu'il faut faire encore plus pour pouvoir y arriver, mais l'Agglomération ne pourra pas le faire toute seule, puisque nous ne sommes pas complètement compétents sur la compétence eaux pluviales. C'est pour ça que ce n'est pas la peine de se bagarrer sur ce sujet-là, parce que, aujourd'hui, on a un problème de lecture nationale de la taxe GEMAPI, et ensuite on a des interventions que nous faisons et qui sont au fur et à mesure faites. On a découvert d'autres difficultés avec les orages qui ont un niveau quasiment de crue. Donc on va avoir d'autres secteurs à préserver sur le territoire. C'est là qu'il va falloir continuer cet état des lieux, parce que, si nous ne le faisons pas, nous n'allons pas prendre nos responsabilités vis-à-vis de certaines communes qui vont être confrontées, dans les années à venir, à des phénomènes pluvieux comme on a eu ces derniers jours et ces dernières années.

Donc OK pour accentuer le travail. Le secteur de Paimpol, effectivement, est un bassin versant et ce bassin versant devra être traité, comme je l'ai dit, avec l'ensemble des acteurs de ce bassin versant, et l'Agglomération n'est pas compétente sur tous les sujets. Il faudra trouver les financements qui seront en adéquation avec ce que disait Gilles PAGNY à l'instant, les projets qui vont émerger dans les semaines et les mois à venir. Il ne va pas nous échapper, à un moment donné, d'avoir un débat de programmation financière.

J'ai vu qu'à Paimpol hier soir, ça a été très houleux au Conseil municipal. Je vois que sur les réseaux sociaux, c'est très houleux. Je vois que la presse en parle beaucoup. À un moment donné, on peut se calmer. À Guingamp, il y a une personne qui est morte. Donc la dignité ramènerait chacun normalement à être avec beaucoup plus d'humilité face à ces enjeux et ces phénomènes climatiques.

Fanny CHAPPÉ étant partie, il me faut désigner un nouveau secrétaire de séance.

DEL2025-09-198

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Dominique PARISCOAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2025-09-199

EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DE BRÉHEC

Suite à la caducité de la précédente convention, le Président soumet pour approbation au Conseil d'agglomération une nouvelle convention définissant les modalités administratives, techniques et financières permettant le transfert et le traitement des eaux usées des usagers de Bréhec à Plouha par le système d'assainissement collectif de Plouézec géré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Procès-verbal

Le tarif est un coût par abonné (exprimé en Equivalent Habitant) défini sur la base du coût de transfert et du traitement des eaux usées intégrant les charges d'exploitation et l'amortissement des installations.

Sur la base des données 2024, il est évalué à 23 630,99 € HT pour 2024, et au même montant pour 2025, puis il sera réévalué par une formule de révision.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

Vu la délibération de Leff Armor Communauté en date du 8 juillet 2025 adoptant la présente convention ;

Vu le projet de convention pour le traitement des eaux usées du secteur de Bréhec entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;

Considérant que Leff Armor Communauté exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouha ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouézec ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Leff Armor Communauté que Guingamp-Paimpol Agglomération lui garantisse la collecte et l'épuration des eaux usées des usagers concernés sur la commune de Plouha ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la convention pour le traitement des eaux usées du secteur de Bréhec entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-09-200

EAU ET ASSAINISSEMENT : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION ASSAINISSEMENT : COMMUNE DE CALLAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Callac en date du 23 novembre 2012 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA EAU, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-12-04 en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Procès-verbal

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions susmentionnées de fin de contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour la Commune de Callac, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés,
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement,
- Les indemnités convenues entre les parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrat conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société VÉOLIA EAU concernant la Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la commune de Callac ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-09-201

DIALOGUE SOCIAL : TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION - MISE À JOUR DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Vincent LE MEAUX : Concernant le dialogue social, il s'agit d'une mise à jour de modalités concernant le télétravail au sein de l'Agglomération. Nous avons mis en place ce dispositif, et il s'agit de beaucoup de mesures de simplification. Yvon LE MOIGNE étant absent, on peut lui faire confiance dans la rédaction de cette mise à jour, qui est d'ailleurs à faire dans de nombreuses collectivités, puisque c'est quasiment tout le territoire national qui est concerné par ces mises à jour et ces simplifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL20191138 du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2019 relative au déploiement du télétravail pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la charte et le contrat d'engagement en annexe ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre du télétravail et également de rappeler les obligations dans un souci de simplification et de facilitation pour les managers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Valide la Charte du télétravail actualisée telle que présentée en annexe ;
- Valide le Contrat d'engagement actualisé tel que présenté en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Je passe la parole à Pierre-Marie GAREL.

Pierre-Marie GAREL : C'est juste une précision, et je te rejoins totalement, quand on fait un aménagement de la commune, un aménagement urbain, la première chose qu'on fait, c'est un

Procès-verbal

diagnostic complet sur les eaux pluviales. Ça commence par ça. Et c'est très, très lourd, c'est très long quand on voit ce qui est à réaliser. Et quand on veut le réaliser, on ne le fait pas sur un mandat ou deux, c'est sur quelquefois trois mandats. C'est mon cas.

Et la deuxième chose, une précision que je voudrais apporter : avec beaucoup de collègues maires qui sont ici, nous sommes beaucoup questionnés « à quoi sert la GEMAPI ? ». On nous le demande, surtout quand on reçoit notre feuille d'impôts, et je crois que ce serait bien de l'expliquer. Moi, je suis pour, bien sûr ; je suis totalement solidaire des travaux qui peuvent être réalisés, à Paimpol, mais aussi dans d'autres communes, mais il faudrait quand même l'expliquer à nos citoyens. Il faudrait leur expliquer que ce qu'est cette taxe. Et souvent, souvent, on me demande à quoi elle sert. Ce serait bien de l'expliquer. Il y a un bulletin, il y a la lettre communautaire de l'Agglomération, il y a je ne sais quels moyens de communication, mais ce serait bien de l'expliquer, et peut-être que ça éviterait aussi ce qu'on vient de voir ce soir.

Vincent LE MEAUX : Nous avons eu une réunion sur la GEMAPI à Runan, il y a quelques années, où on avait bien expliqué le dispositif, mais c'était peut-être en 2019 ou 2020, et, comme le suggère Pierre-Marie GAREL, effectivement, il faut rappeler ce qu'est la GEMAPI. La GEMAPI, c'est une taxe affectée sur des ouvrages qui sont précisés. Le montant est fixé par les services fiscaux. La GEMAPI, ce n'est pas une politique publique. Et cette politique publique, aujourd'hui, on l'assume dans notre politique d'eaux pluviales et de biodiversité, et je crois que l'on a beaucoup avancé sur le sujet, mais, comme tu le dis, on va rapporter devant vous ce qu'est une taxe GEMAPI. On peut aller jusqu'à 40 € par foyer, c'est entre 0 et 40 € ; et on est à 4 ou 5 € actuellement. Et je ne vous parlerai pas de la protection contre le recul du trait de côte, l'étude payée par l'Agglomération pour les communes littorales, puisque, en principe ça aurait dû être les communes qui devaient prendre en charge cette étude, mais j'ai décidé, Vincent LE MEAUX, de prendre en charge pour le compte de l'Agglomération, cette étude trait de côte qui viendra impacter encore l'urbanisme et le foncier près du littoral.

On va poursuivre. Merci, Pierre-Marie, pour cette demande de travail pédagogique, et de resituer ce qu'est la GEMAPI. On fera cela au prochain Conseil d'Agglomération - ça donnera envie sans doute à d'autres de revenir siéger dans cette salle !

Commission aménagement et revitalisation des territoires. Il nous faut parler d'une annulation de pénalités ; en urbanisme, il s'agit de reprendre l'avis de la MRAe ; et enfin, les tarifs de Loguivy-de-la-Mer.

Élisabeth PUILLANDRE : Bonsoir à tous. Je pense qu'il est important de mettre l'accent sur la question du PLUi, puisque, comme vous le savez, nous avons tous souhaité engager une modification de ce PLUi qui est en vigueur depuis janvier 2024. La modification que nous avons engagée le 28 mai a suivi son cours, puisque, entre juin et août, les personnes publiques associées ont été questionnées, et c'est suite aux réactions, d'une part, de la MRAe, et d'autre part, de Monsieur le Préfet, que nous sommes amenés aujourd'hui à prendre une délibération. Je vais passer la parole à Richard VIBERT, qui va nous présenter plus précisément peut-être les éléments qui ramènent à cette modification.

DEL2025-09-202

MOBILITÉS : ANNULATION DES PÉNALITÉS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Par décisions du Président n° MP2023-10-021 du 11 octobre 2023 et n°MP2023-11-0023 du 21 novembre 2023, l'Agglomération a validé l'acquisition d'un minibus Modèle City 29 auprès de Dietrich véhicules via la centrale d'achat du transport public (CATP).

Vu le marché subséquent n°2020-03-09 de la Centrale d'achat du transport public (CATP) ;

Procès-verbal

Considérant les 45 jours de retard pour la livraison du minibus commandé ;

Considérant les justifications du retard apportées par DIETRICH VEHICULES ;

Considérant la préconisation de la Centrale d'achat du transport public de ne pas appliquer les pénalités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard du marché subséquent n°2020-03-09 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2025-09-203

URBANISME ET DROIT DES SOLS : AVIS MRAe SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUi ET SUITES DONNÉES

Richard VIBERT : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous et à toutes. Là, nous abordons encore une fois un sujet qui se complique, un sujet épineux, et j'en veux pour preuve ce qui va suivre, parce que nous avons pris des engagements oraux lors des Conférences des Maires, leur indiquant que les modifications qu'ils demanderaient suite à l'adoption du PLUi seraient adoptées avant les prochaines élections municipales. Et malgré tout, les demandes étaient souvent à la marge, voire un petit peu plus compliquées, mais, personnellement, je ne m'attendais pas à avoir une telle sanction de la part de la MRAe, puisque nous demandions une modification des dispositions du règlement écrit, c'est-à-dire des modifications mineures du règlement graphique et des rectifications d'erreurs matérielles. L'ouverture à l'urbanisation de 42 ha, bon, là, c'était peut-être mettre la barre un peu trop haute, mais malgré tout, pourquoi pas, puisqu'il y avait des zones 2AU qui étaient concernées. Il y avait 14 OAP, où il y avait une demande de modification. Il y avait, pour quatre communes, un emplacement réservé. La modification, pour quatre communes également, du linéaire commercial. Le changement de destination pour 31 bâtiments. Trois aires d'accueil des gens du voyage. Et 44 demandes de STECAL. Cette modification a été demandée par arrêté, le 28 mai 2025, et en retour, le 1^{er} août 2025, l'avis conforme de la MRAe nous est parvenu - avis conforme qui aujourd'hui demande de limiter la création de STECAL en zones agricoles et naturelles, avec des investigations complémentaires à mener. Une justification qui, pour eux, n'a pas été convaincante pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, au regard des zones encore disponibles au sein des zones urbaines. Quant aux OAP, ils demandent carrément d'augmenter la densité, comme le prévoit le SRADDET, c'est-à-dire à passer à 20 logements par hectare.

Donc ce qui pose problème aujourd'hui, c'est que, pour en avoir discuté longuement et encore aujourd'hui avec les services ADS de Plourivo, avec qui je travaille régulièrement, bien entendu, des scénarii devront être proposés pour obtenir ces modifications. Cependant, si on peut obtenir un résultat sur une modification simplifiée avant les élections, c'est-à-dire sur les modifications du règlement à la marge, entre autres pour les marges de recul, pour les clôtures où des erreurs graphiques ont pu être commises, le reste va poser problème.

Pour la modification simplifiée, on pourrait avoir un résultat favorable avant les élections municipales, mais pour le reste, ça va devenir vraiment très tendu, puisqu'il faudra compter beaucoup plus de temps, et moi, ce qui m'inquiète dans tout ça, c'est que les prochains élus qu'il y aura dans les communes, au sein même de cette salle, ici, ne seront pas habitués au PLUi, ils vont le découvrir. Certains candidats sur certaines listes vont se présenter parce qu'ils sont contre le PLUi, parce qu'on leur a supprimé des terres, on leur a supprimé des possibilités de faire quelque chose. Il y aura donc des débats qui vont être très, très lourds.

Les scénarii qui sont proposés aujourd'hui, il y en a deux, c'est-à-dire envoyer cette modification simplifiée avant les élections municipales et ensuite, on pourrait partir sur une modification bis qui ne demanderait pas d'étude environnementale, et ensuite une révision du PLUi qui, elle, demande une

Procès-verbal

révision environnementale. Cependant, sur ce scénario qui définit trois chemins, ça devient très compliqué pour les services. Pour les services, il n'est pas possible d'être dans des temps assez réduits parce que ça va compliquer les choses, à savoir qu'à chaque fois que, sur une période très courte entre l'approbation de la modification n° 1 bis et la révision du PLUi, il y aura peut-être un mois d'écart entre les deux résultats. Il faudra, pour chaque élément, avoir recours au PPA, avoir une enquête publique et avoir une réunion du Conseil municipal qui devra délibérer. Un mois plus tard, il faudra réexpliquer la même chose pour une révision du PLUi. Les élus vont donc s'y perdre totalement, à commencer par ceux qui seront dans cette salle. Je pense que ça va être un réel problème.

Il y a un autre scénario qui dit « on envoie la modification simplifiée en premier », mais ça, elle est dans les deux cas et ensuite on passerait une révision. Il n'y a pas de modification n° 1 bis. On passe sur le deuxième scénario, c'est-à-dire qu'on fait une révision complète du PLUi et là, ça laisse la possibilité à nos agents du service ADS de travailler correctement sur cette position-là. Ces dames qui travaillent là-bas superbement bien m'ont dit qu'elles ne seraient pas en capacité de travailler sur les deux dans des temps raisonnables. Autrement, ça ne serait pas qualitatif comme résultat et on risque d'être encore une fois mis devant les services de l'État qui refuseront ce qu'on propose.

Aujourd'hui, ce n'est pas le but du vote, j'explique simplement la démarche qu'il faudra entamer. Le choix des scénarii, c'est une autre affaire. Aujourd'hui, on doit voter l'annulation de cet arrêté de mai 2025 et dire qu'on part dans une modification en tenant compte de l'avis conforme (puisque on ne peut pas y échapper) de la MRAe.

Vincent LE MEAUX : Bien. Y a-t-il des observations, des questions ? Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Merci pour cette présentation qui est exhaustive et qui montre qu'à un moment donné, on arrive dans un registre kafkaïen qui fait que ça vient totalement desservir aujourd'hui l'action publique.

Comme tu le précises, les avis conformes annulent complètement les procédures, on ne peut même pas les continuer alors qu'elles ont pris rang. Qu'on puisse au moins ressortir les éléments négatifs, mais que la procédure puisse continuer, ça aurait été quelque chose qui me semble cohérent.

C'est assez terrifiant de voir qu'on est entré dans une logique qui est plutôt valorisante, qui est une logique intéressante, celle des PLUi, c'est-à-dire d'avoir une vue d'ensemble de la question de l'administration du territoire dans sa gestion du foncier, mais si on ne réinterroge pas les règles de fonctionnement pour avoir une forme d'adaptabilité au vu des projets, au vu de choses auxquelles on est confronté, sans jamais avoir de modalités de compréhension des services instructeurs, c'est-à-dire de l'État qui a là-dessus la possibilité d'avoir un veto, qu'est-ce qui se passe ? Il y a deux solutions : soit on est train aujourd'hui de couper les administrés réellement de tout ce qui est le côté legaliste et donc les gens s'affranchissent de ça et construisent parfois hors les règles et ça décrédibilise dans la réalité un certain nombre d'élus qui aujourd'hui s'engagent dans des procédures qui portent pourtant un modèle vertueux, c'est-à-dire réduire l'artificialisation des sols et donc, à faire ça, on est véritablement discrédité. Je ne dis pas que l'analyse de la MRAe n'est pas pertinente sur certains points, mais je trouve que, globalement ces navettes font qu'en fin de compte, au lieu de trouver des solutions, on impose un droit de veto. Ça ne va pas dans le sens d'une simplification du système, ça ne va pas dans le sens d'une accélération des besoins que l'on peut avoir. Je crois que là-dessus, il est temps de demander une réforme très claire sur les évolutions de ces documents d'urbanisme parce qu'on va voir cet engorgement partout où on ne va pas pouvoir avoir des documents qui soient en adéquation avec le réel. Moi, je trouve que ça, ce sont des sujets qui sont très sensibles et nos concitoyens (tu évoquais les élus), quand ils ne comprennent plus, c'est que le système aujourd'hui n'est plus adapté. Il y a donc là une vraie logique de réinterrogation qui doit se faire. Je pense même qu'on devrait aujourd'hui écrire, à la fois à nos députés et à nos sénateurs qui s'emparent beaucoup de cette question-là pour dire que, dans nos documents d'urbanisme, il faut qu'on ait des facilitations pour les amender, pour les aménager, il faut qu'on ait une révision complète parce qu'autrement on ne s'en sortira pas.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole sur ce dossier qui n'est pas le plus plaisant ? Véronique CADUDAL.

Véronique CADUDAL : Je ne veux pas être longue, mais je rejoins les propos de Philippe LE GOFF. C'est vrai que ce document d'urbanisme était complexe à réaliser sur nos 57 communes, c'était réussir à avoir quelque chose de cohérent sur une agglomération aussi grande, ça a été compliqué.

On s'était dit « il est compliqué, on se donne un droit à l'erreur, on peut faire quelques erreurs à la marge parce qu'on a beau être nombreux à réfléchir et à essayer de faire tous preuve d'un peu d'intelligence, il n'en demeure pas moins qu'on n'est pas à l'abri de petites erreurs en disant "oui, on n'avait pas vu comme ça" ». On s'était dit « on se donne cette possibilité d'avoir des modifications », on s'était bien dit : « tous les ans, tous les deux ans, on pourra avoir des aménagements, en tout cas faire en sorte que notre PLUI évolue pour être conforme à la réalité et aux nécessités de notre territoire. »

Non seulement on voit qu'aujourd'hui, avec ces avis conformes, on se retrouve complètement bloqué et nos modifications à la marge, même si elles nous semblent être totalement évidentes, on ne peut pas les faire aussi facilement que ça, d'une part, et ce que tu disais, Philippe LE GOFF, c'est qu'on a des gens qui, désormais, ne déposent plus rien. Sur ma commune, il y a un secteur qui a été classé en NR (naturel remarquable), c'est une zone très urbanisée. J'entends que cette zone-là ne soit pas plus urbanisée que ce qu'elle est aujourd'hui, il n'y a pas de souci là-dessus, sauf que, comme ils sont classés en zone NR, s'ils veulent changer des fenêtres, ils ne déposent pas ni une déclaration préalable ni un permis de construire, mais un permis d'aménager. Vous imaginez bien, le temps d'instruction c'est 8 mois, j'aime autant vous dire que les fenêtres sont changées depuis bien longtemps avant qu'on ait eu un avis de quiconque sur le sujet. Sincèrement, je ne dis pas que c'est bien parce que je ne peux pas cautionner les gens qui vont contre la loi et en même temps quand vous avez quelqu'un, en ce moment, qui a acheté une maison ancienne pour la rénover, qui a des fenêtres qui ne ferment plus et qu'on lui dit qu'il va falloir faire un permis d'aménager, qu'il va attendre huit mois avant d'avoir une décision et qu'il souhaite faire les travaux, ce serait bien, avant l'hiver ou en tout cas avant qu'il ne fasse trop froid, autant vous dire qu'il ne comprend pas du tout ce que nous faisons. Ça, c'est un premier point et le deuxième point, c'est toutes ces injonctions contradictoires, c'est-à-dire qu'on a fait notre PLU et on voit qu'avec les autres documents (SCoT, SRADDET, etc.), on vient identifier les terrains qui seraient potentiellement des zones humides. Résultat des courses, on a des gens qui, dans le cadre de notre PLUi, ont eu un terrain qui est déclaré en zone U, donc constructible, puis désormais on vient analyser le terrain, on lui dit « il est constructible, mais, comme il est en zone humide (ou l'entrée du terrain est en zone humide), vous ne pouvez pas faire d'aménagement pour entrer sur votre terrain, vous ne pouvez rien y faire ! » et ces terrains-là sont considérés comme des zones U de nos territoires. Avec les zones limitées qui nous sont demandées, à un moment, il va falloir qu'on les sorte pour pouvoir les orienter vers autre chose. Ces injonctions contradictoires sont quand même compliquées pour nous, élus, mais compliquées à comprendre aussi pour nos concitoyens.

C'est vrai que les services de l'État veillent à ce qu'on fasse attention, les uns et les autres, à ne pas trop consommer, à avoir une consommation sobre du foncier, mais je pense que nous tous ici, nous avons bien conscience de ça et que ce serait bien qu'on puisse un peu nous faire confiance sur notre capacité à réfléchir et à agir en responsabilité.

Vincent LE MEAUX : Richard VIBERT, tu ne veux pas attendre la fin pour ramasser le propos ? Il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole. Joseph LINTANF.

Joseph LINTANF : J'avais juste deux petites questions. Qui est-ce qui siège à la MRAe parce qu'a priori on est contraint de passer par cet organisme pour avoir l'approbation du PLUi ?

Sinon, j'avais cru comprendre aussi qu'il y avait quelques modifications qui auraient pu être mises dans une modification, je dirais, simplifiée, qui auraient pu être actées assez vite, en tout cas approuvées assez vite et que le reste serait plus ou moins intégré dans la révision du PLUi.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Est-ce qu'il y a d'autres expressions avant que je rentre dans le débat ? Non ?

La situation est devenue trop complexe, donc elle est devenue incompréhensible. Je crois que tout document de ce niveau de complexité avec l'enchevêtrement des réglementations et des jurisprudences et les doctrines qui viennent s'appliquer par la volonté de quelques personnes parfois fait que la situation est complètement bordélique avec la nécessité de réviser et de modifier notre document d'urbanisme. Je plains les intercommunalités qui mettent en œuvre actuellement leur Plan local d'urbanisme intercommunal avec l'habitat. J'ai dit qu'à côté ils sont en train de l'adopter, j'ai vu que leur document était aussi contraignant, donc je plains ensuite la mise en opérationnalité d'un tel document d'urbanisme.

Pour moi, ce n'est plus une question administrative, ce n'est plus une question juridique ce dossier du PLUi, c'est une question politique, donc tous les débats autour des procédures, il faut les respecter, il y a des règles de droit, mais il y a aussi la volonté politique d'affirmer à un moment donné que l'on a affaire à une situation ubuesque et plus on va, comme faisait le Shaddock à pomper, plus on va pomper des modifications, des révisions, plus on va complexifier notre vie et la vie de l'administration, de l'Agglomération.

Pour cette simple raison, je souhaite que l'on conduise tous azimuts les modifications simplifiées, les modifications de droit commun, les révisions, pour démontrer à nos concitoyens qu'on ne va pas se laisser abattre par une montagne de paperasses administratives qui, aujourd'hui nous renvoient, certes à de grands principes - on l'a évoqué tout à l'heure, l'enjeu du réchauffement climatique, l'enjeu de la zéro artificialisation nette, la nécessité de préserver des terres pour l'alimentation, etc. -, mais au bout du compte, quand je constate tous les jours le fonctionnement, on a des barrières qui se mettent dans la vie du maire. L'Agglomération doit, d'ici trois semaines, trouver toutes les solutions pour faire en sorte que les modifications à venir et les révisions se fassent le plus rapidement possible et que ce soit un discours politique et plus administratif. La MRAe, qui est une administration d'État qui découle de la Direction régionale de l'Environnement, ils sont fixés à un haut niveau à Rennes, donc ils viennent analyser notre document au regard de la doctrine, au regard de la jurisprudence, au regard des lois, mais je crains que ce qu'on vient de dire, Véronique CADUDAL, ce soit un vœu pieux d'attendre des modifications, comme disait Philippe LE GOFF, des modifications parlementaires. Nous n'avons pas de gouvernement depuis 21 jours, nous avons un seul Premier ministre qui fait office de tout ministre de la République, qui dit qu'il sera en position dans quelques semaines encore et, quand on voit qu'il en appelle à un nouvel axe de la décentralisation, on doit lui rendre une copie - il nous a adressé un courrier nous demandant ce que nous envisagerions en termes d'évolution pour simplifier la vie administrative de nos collectivités. Eh bien, le sujet il est là, on a un beau sujet, Monsieur le Premier ministre, Monsieur LECORNU, venez nous simplifier la vie de ce PLUi qui, aujourd'hui ne peut pas être remanié pour de petites modifications comme pour de grandes modifications !

Ce n'est pas la mer à boire ce qu'on demande à travers ces modifications, c'est *peanuts* vis-à-vis d'un acte administratif, mais au regard de la vie de nos concitoyens qui viennent dans la mairie et qui n'ont pas de réponse parce qu'on est dans l'incapacité de répondre administrativement. Politiquement, beaucoup de maires, je les entends, prennent des arrêtés qui ne sont pas conformes à la réglementation parce qu'à un moment donné, ils sont obligés de donner une réponse à leurs concitoyens, une réponse de vie sur le territoire.

La proposition d'une révision, d'une modification simplifiée, d'une modification de droit commun, il faut l'expertiser et nos services ainsi que ceux de l'État vont devoir s'arranger. Il faut que la République des territoires respire pour trouver la meilleure solution, pour qu'on donne une réponse noble et politique à notre territoire.

J'entends le propos de Richard VIBERT, qui s'inquiète de l'état de nos équipes : s'il faut mettre plus de moyens pour accompagner les maires dans les demandes de modification ou de révision, il va falloir ces moyens-là, parce que ça fait trop longtemps qu'on attend la révision, la modification ; ça fait trop longtemps que je demande des choses ; ça fait plus de trois ans. À peine le PLUi adopté, on savait très bien qu'il y avait une marche à suivre qui allait arriver pour réviser et modifier, donc il ne faut pas perdre de temps pour nos concitoyens, malgré les difficultés administratives du fait de la position de la MRAe.

Procès-verbal

Aujourd'hui, il s'agit simplement de prendre acte de l'arrêt de cette première modification qui était envisagée pour relancer le 21 octobre prochain les procédures administratives pour conduire le plus rapidement possible ces modifications. Il faut prendre un angle politique au sens noble du terme et ne pas s'enfermer dans les querelles procédurales, administratives et judiciaires qui peuvent faire peur, qui font peur à la République. Aujourd'hui, la République de ces procédures qui empêchent notre pays de vivre et de respirer. Donc il est temps de taper un gros coup de poing sur la table et de répondre au Premier ministre de la France, Monsieur LECORNU : « Venez voir ce que c'est l'enchevêtrement administratif que nos gouvernants ont réalisé ! » Je suis juriste en droit de l'urbanisme, donc je sais ce que c'est que l'urbanisme et je considère qu'on a réussi à bloquer le système avec ce que l'on fait aujourd'hui. Je ne rajouterai pas, comme dit Véronique CADUDAL, que d'autres législations viennent par-dessus rajouter des couches, comme les décisions concernant les zones humides qui viennent torpiller du jour au lendemain des projets, et il faudra qu'il y ait des procédures un peu plus démocratiques concernant ces actes administratifs qui contraignent ces projets, alors même que ceux-ci étaient validés au titre de l'urbanisme.

Richard VIBERT, tu souhaitais prendre la parole pour ramasser le propos ?

Richard VIBERT : Je ne vais pas être long. Simplement, pour répondre à Joseph LINTANF, qui demandait pour la MRAe, c'est le Directeur général de l'Environnement et du Développement durable, mais il y a aussi la DREAL qui fait partie de cette commission et, si vous vous rappelez bien, lorsqu'on avait présenté notre PLUi, les services de l'État l'avaient qualifié de « PLUi vertueux ». Ils reconnaissaient donc l'effort de toutes les communes à avoir fait quelques sacrifices - et on en a demandé beaucoup à certaines. Aujourd'hui, ce que nous demande la MRAe, c'est quand même compliqué, parce qu'il ne faut pas oublier une chose, c'est que, ce qu'on va proposer là dans la modification 1 bis ou la révision du PLUi, vont venir s'ajouter les autres demandes à suivre, parce que ça continue à arriver les demandes. Et ces nouvelles demandes, il faudra savoir les classer, où on les met, dans quel secteur on peut les classer, et on risque encore une fois de se faire *shooter* à l'arrivée, justement suite à ces demandes.

Plus, comme la modification n° 1 qui avait été présentée, pour avoir parfaitement connu Anne-Cécile BÉNÉVENT, Benoît LAMBERT aussi, ils n'étaient pas très faciles non plus et ils savaient sélectionner ce qui était proposé. Il y a donc eu déjà un effort considérable de la part, non seulement des services qui ont énormément travaillé, mais également des communes qui avaient accepté ce principe-là et je trouve que c'est un petit manque de respect aujourd'hui de les envoyer dans les 22 !

Vincent CLEC'H : Votre proposition, Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord. Effectivement, j'étais un des élus qui demandaient qu'on aille assez vite, puisque le PLUi a été voté en 2024, donc ça fait déjà presque deux ans et on nous avait parlé de la possibilité, notamment sur les erreurs, il faut être clair, on a tous été ici responsables. Je me rappelle que le règlement intérieur c'est plus de 150 pages et qu'on y trouve, dans le détail, le diable, ce qui fait qu'on a aujourd'hui beaucoup de projets qui sont bloqués, beaucoup de petites règles qu'il faut modifier. Souvent, ce sont des erreurs matérielles, des oublis, des choses comme ça. Ça permettrait de simplifier la vie et on entend parler tout le temps nos hommes politiques des normes, que ça coûte cher... Ça, je vous assure que toutes ces modifications, tout le temps passé, toute l'énergie, tout le personnel, ça va coûter énormément d'argent. Le PLUi a déjà coûté beaucoup d'argent, mais toutes ces procédures modificatives vont également coûter de l'argent, sachant que - je reviens sur ce qu'a dit Véronique CADUDAL, c'est important - il y a une défiance importante sur les élus locaux, nous avons fait beaucoup d'efforts en votant ce PLUi, on a accepté beaucoup de sacrifices, comme tu l'as dit, Richard VIBERT, on a été très vertueux dans nos objectifs et aujourd'hui, dans une simple adaptation de ce PLUi, on nous met encore une couche, toujours plus, et à la fin nos concitoyens ne s'y retrouvent plus du tout dans ces modifications et je souhaite vraiment qu'on aille le plus rapidement possible pour ce qui est des erreurs matérielles et des procédures simplifiées. C'est aussi tenir un peu l'engagement - je vois Jacques LE CREFF - vous vous rappelez que, quand on avait voté le PLUi, il disait qu'on lui avait donné un peu l'assurance qu'on pourrait modifier, par des modifications simples, nos documents pour les adapter à

Procès-verbal

la réalité, notamment sur les droits à construire, puisqu'on sait qu'il pourrait y avoir une révision qui nous permette de rétablir les choses. Je pense donc qu'il est important que, dans les procédures qui nous permettent d'aller vite, on y aille. Je sais que la révision ce sera assez long, c'est sur des choses un peu plus conséquentes, mais au moins les erreurs matérielles, les ajustements, qu'on le fasse le plus rapidement possible, pas uniquement parce qu'il y a les élections, mais parce qu'on a des projets bloqués sur toutes nos communes et que nos concitoyens ne comprennent pas qu'on ait voté un PLUi dont on nous avait promis qu'on pouvait le modifier pour simplifier la vie des gens et aujourd'hui, on voit que ça se complexifie et je ne sais pas si un jour on nous fera confiance, nous, dans l'application. On a la décentralisation, je veux bien, mais elle n'existe pas du tout et je ne crois pas trop à des modifications législatives. C'est plutôt une réforme totale sur la décentralisation et la confiance sur les élus locaux, élus au suffrage direct - c'est un petit clin d'œil à Joseph -, puisque, quand on voit la constitution de cette commission, ce sont des administratifs, des fonctionnaires, qui bloquent l'action des élus, qui l'ont été par leurs concitoyens pour faire avancer leur territoire et nous respectons toutes les lois, toutes les choses qui nous ont été imposées - je pense au SRADDET, à la ZAN. Malgré cela, ça ne suffit pas.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres collègues qui souhaitent s'exprimer sur le sujet ? Ça veut dire qu'on va revenir devant vous le 21 octobre prochain avec une proposition de redémarrage.

Je le dis clairement : procédure tous azimuts, procédure politique que j'assumerai, qui vise à réaliser un certain nombre de modifications avant les échéances électorales pour permettre à notre mandat terminant de faire le travail et ensuite se donner aussi les moyens d'accompagner les futurs élus dans les modifications et les révisions à venir, tout cela dans une marche rapide.

Je pense que, vu l'état de notre société et l'état des tensions qui peuvent exister - on l'a vu tout à l'heure sur un dossier mal compris de la GEMAPI -, je peux vous dire qu'il faut aller à l'essentiel aujourd'hui, c'est la cohésion républicaine qui est en jeu et il faut, sur un sujet aussi important de la propriété, du droit à construire, que nous puissions être le plus clair possible vis-à-vis de nos concitoyens, vis-à-vis de nos administrés.

Cette délibération a vocation à prendre acte de l'avis de la MRAe, qui est un avis conforme, comme on dit, c'est-à-dire qu'on est obligé de le suivre, sinon on peut être déféré au tribunal administratif, tout simplement, on peut être mis en difficulté sur le plan juridique et je ne souhaite pas engager l'Agglomération sur ce terrain-là et ensuite, il faut retirer la première modification que l'on souhaitait faire pour revenir vers vous le mardi 21 octobre pour vous proposer une procédure qui nous permette d'aller le plus rapidement possible vers le règlement des difficultés auxquelles on est confronté.

Par arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure a pour objectif une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- La modification du règlement écrit applicable à l'échelle des 57 communes de la Communauté d'agglomération.
- La modification du règlement graphique des 38 communes suivantes : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Guingamp, Kerfot, Kerpert, Lanloup, Louargat, Moustéru, Pabu, Paimpol, Pédervec, Pléhédel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Ploumagoar, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézenec, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.
- La modification des dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Sont concernées les communes de Bégard, Brélidy, Callac, Guingamp, Paimpol, Pléhédel, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo et Trégonneau.

Procès-verbal

A fortiori, sont modifiés dans les documents du PLUi : le résumé non technique et le rapport de présentation « Justification des choix ».

En application des articles R.104-33 2^{ème} alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification n°1 du PLUi le 5 juin 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1^{er} août 2025 demandant de soumettre la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération à évaluation environnementale au regard des motifs qui figurent en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale en date du 5 juin 2025 pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1^{er} août 2025 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci ayant rendu un avis dans le délai de deux mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme après saisine du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'Agglomération s'est engagée, dès l'approbation du PLUi, dans une démarche d'adaptation et de mise à jour régulière afin de répondre aux besoins des communes et aux enjeux environnementaux ;

Considérant que l'avis conforme rendu par la MRAe constitue un élément essentiel de clarification et de sécurisation juridiques, garantissant une meilleure prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de biodiversité et de qualité paysagère ;

Considérant que cet avis met en évidence certains points d'achoppement dans la modification n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable du projet doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'Autorité environnementale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1^{er} août 2025 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter cette démarche par des procédures adaptées de modification ou de révision du PLUi, qui seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire, et s'inscrivant dans une stratégie globale et cohérente, en phase avec le SRADDET Bretagne et les objectifs nationaux de sobriété foncière ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1^{er} août 2025 et des réserves formulées ;
- Décide de retirer la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Décide de retravailler le contenu du projet d'évolution du PLUi, pour tenir compte des remarques de la MRAe, selon des procédures de modification et de révision conformément au Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de modification et de révision du PLUi ;
- Dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DEL2025-09-204 VIVIERS DE LOGUIVY DE LA MER : RÉVISION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;
Vu la délibération DEL2025-01-020 du Conseil d'agglomération 28 janvier 2025 fixant les tarifs relatifs à l'immobilier d'entreprises de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu la délibération DEL2024-09-193 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2024, fixant les tarifs relatifs aux Viviers de Loguivy de la Mer à Ploubazlanec ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de plus de 4 500 m² de locaux à destination des entreprises et des associations du territoire et que ce parc a pour vocation d'offrir aux entreprises et aux associations une solution immobilière adaptée à leurs besoins ;
Considérant qu'actuellement les loyers appliqués par Guingamp-Paimpol Agglomération pour les bureaux des Viviers de Loguivy de la Mer sont en dessous des loyers appliqués pour les bureaux à la Maison de l'Entreprise à Paimpol ;
Considérant que les nouvelles conditions de locations applicables aux prochains contrats de location conclus à compter du 1^{er} novembre 2025, suivraient la logique décrite ci-dessous ;

	Entreprise <4 ans	Entreprise >4 ans	Associations
Loyers Année 1	80 % du loyer total	100 % du loyer hors charges et hors coût de gestion	80 % du loyer hors charges et hors coût de gestion
Loyers Année 2	90 % du loyer total		
Loyers Année 3	100 % du loyer total		
Charges	Pour les 3 prochaines années, le montant des charges est déterminé, pour chaque atelier, en fonction des frais estimés pour les années 2023 à 2025. À ces charges s’ajoutent des frais de gestion annuels correspondant à 5 % du loyer par locataire. Pour une facturation plus juste et plus proche du réel, ce montant de charges sera recalculé de manière triennale.		
Conditions de locations	Clause résolutoire pour le bailleur permettant de résilier le contrat en cas de non-paiement des loyers dès le premier mois d’impayé.		

Procès-verbal

	• Dépôt de garantie : encaissée et restituée à la fin du bail (montant correspondant à un mois de loyer hors charge).
Offre courte durée	Facturation au contrat. Formulaire de demande de réservation valant contrat.

Considérant que les locataires sont redevables des impôts et taxes liées à leur activité. En ce sens, sans que cette liste soit exhaustive, ceux-ci doivent s'acquitter de la contribution Foncière des Entreprises & toutes taxes ou redevances relatives aux ordures ménagères ;

Considérant l'annexe « Tarifs pour l'offre immobilière de longue durée » annexé aux présentes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les tarifs et les conditions de location tels que présentés précédemment ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission de la Biodiversité avec la réforme statutaire du Syndicat départemental Énergie et nous avons aussi une convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site de Kerparquic à Saint-Servais. Christian PRIGENT.

DEL2025-09-205 **ÉNERGIE : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22)**

Christian PRIGENT : Bonjour à tous. Ça va être très court, puisque la modification sur le SDE, c'est pour clarifier le rapport qu'on peut avoir entre le SDE, les communes et l'Agglomération. Ce sont des améliorations qui sont faites, c'est tout.

Considérant la délibération n°042.2025 du 11 juillet 2025 du comité syndical du SDE22 qui décide de mettre en œuvre une réforme statutaire ;

Considérant le texte des statuts, ci-annexé ;

Considérant que cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que l'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents et que le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Procès-verbal

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent Conseil d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- Précise qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL2025-09-206

BIODIVERSITÉ : CONVENTION DE PRÊT À USAGE POUR LA GESTION D'UNE PROPRIÉTÉ DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SITE DE KERPARQUIC À SAINT-SERVAIS

Jean-Pierre GIUNTINI : C'est très simple, l'Agglomération possède des terrains sur la commune de Saint-Servais, c'est 16 hectares de landes humides, et l'idée, parce qu'il y a des problèmes de gestion de ces landes, ce serait de prêter à titre gratuit ces terrains à une éleveuse de chevaux du secteur. Signer une convention, je trouve étonnant qu'on arrive à ce genre de débat au sein du Conseil d'agglomération, mais c'est apparemment la règle.

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de parcelles de landes humides à Kerparquic en Saint-Servais, pour lesquelles une gestion régulière est importante pour les maintenir dans un bon état de conservation ;

Considérant le courrier de candidature en date du 28 mai 2025 de Madame Laura REDON et la possibilité que ses chevaux remplissent les conditions pour une gestion adaptée ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de prêt à usage à titre gratuit au profit de Laura REDON ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-09-207 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ACQUISITION D'UN TERRAIN - PROLONGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE GOASMEUR A PAIMPOL

Philippe LE GOFF : Une délibération qui me semble importante dans le signal, et par les sommes qui sont engagées et par les moyens de développement qui vont être liés.

C'est une négociation qui a été menée depuis maintenant plusieurs mois. Vous saviez que, sur le secteur de Paimpol, on avait quand même une tension, notamment sur le foncier disponible en termes économiques. Depuis Savazou, on a vendu une partie pour la société JACOB et puis on a eu beaucoup de zones humides qui ont été identifiées également. Même chose sur La Petite Tournée, donc on avait un déclassement du nombre de foncier disponible et il nous fallait dorénavant anticiper assez rapidement le « demain » sur cette question foncière parce que je sais qu'il y a beaucoup d'activités aujourd'hui qui ont besoin de trouver du foncier disponible pour continuer à se développer.

On a donc engagé depuis plusieurs mois ces négociations et je remercie les vendeurs sur ce parc d'activités de la zone de Goasmeur avec une acquisition aujourd'hui de 19 200 m² qui vous sont proposés au prix de 27,50 € HT. Ça représente 528 000 € pour cette acquisition, ce n'est pas neutre, mais au vu de la tension qu'il peut y avoir, ça va nous permettre d'avoir de vraies clés de développement avec toujours, dans le fond de l'analyse, 1/ une densification de la parcelle pour réussir à avoir une optimisation du foncier, et 2/ regarder quels sont les leviers de croissance des entreprises qui pourront s'y installer.

Une fois cette acquisition formalisée, on va aller sur des plans d'aménagement assez rapidement pour pouvoir répondre à un certain nombre d'artisans qui sont aujourd'hui en recherche de locaux disponibles et en profiter aussi pour checker cette activité économique sur le secteur de Paimpol, pour vous dire que, notamment, les ateliers agro sont aujourd'hui complètement occupés et que la société PHOSPHOTECH, qui était basée à Nantes et qui est venue s'installer sur le territoire - ça aussi, ce sont de belles histoires, je trouve, que des sociétés nantaises puissent venir s'installer sur un territoire comme le nôtre - a pris possession d'un des ateliers relais et est aujourd'hui en pleine production.

C'est véritablement quelque chose qui me semble important aujourd'hui, c'est ce développement économique, à travers à la fois l'industriel et l'artisanal, qui me semblent être deux leviers intéressants pour notre territoire. En formalisant cette acquisition, on se donne de l'air et on se donne la possibilité de concevoir aussi un récit d'accueil pour nos entreprises demain.

Merci à vous.

Vincent LE MEAUX : Voilà un bel investissement sur le secteur de Paimpol. Y a-t-il des questions, des observations sur cette action économique bien particulière ? C'est exceptionnel ! Frédéric LE MEUR.

Frédéric LE MEUR : Oui, toujours une bonne nouvelle pour le développement économique. Par contre, je ne souhaite pas remettre le fer au feu. La zone de Goasmeur, inondations, c'est une zone sensible sur Paimpol, le bassin de rétention est juste à côté. Est-ce qu'il y a des aménagements qui sont prévus ou à prévoir pour l'installation de ces futures entreprises ? Je vous remercie.

Vincent LE MEAUX : Ensuite, Dominique PARISCOAT.

Procès-verbal

Dominique PARISCOAT : Même question à peu près. Est-ce que tout le terrain est constructible aujourd'hui, parce qu'on voit que, dans beaucoup de zones d'activité, on a des terrains qui étaient en zone d'activité et qui deviennent zones humides ? Il ne faudrait pas qu'on investisse 500 000 € pour se retrouver avec la moitié du terrain. Je parle en connaissance de cause sur mon territoire à Tréglamus, où il y a une partie qui est devenue zone humide et qui rentre quand même dans le quantitatif. Deuxième question : quel est le coût estimé de la viabilisation, sachant que sur cette zone-là, je pense qu'il n'y aura pas de vente de terrain, ça va être de la location également ?

Philippe LE GOFF : Parfois, il s'agit d'accorder un certain nombre de limites dans les réponses qu'on peut faire. La première chose que je peux vous dire, c'est qu'en effet on est situé dans une zone urbanisée sur la question, notamment en périphérie. Le vrai travail sera un petit peu celui qu'on doit porter sur beaucoup d'endroits, c'est-à-dire se poser la question de l'infiltration la plus probante à la parcelle et ça, c'est des logiques qu'on doit aujourd'hui porter sur des zones d'activité économique comme sur d'autres endroits, même sur la question des zones d'habitat. Je pense que ce sont des choses qui doivent être régulées pour permettre des niveaux d'acceptation à la parcelle et ça permet justement d'éviter de rejeter les eaux pluviales de manière importante.

Ensuite, la question de savoir comment on fait à présent. Aujourd'hui, avant d'acheter, on regarde dorénavant si la zone est humide ou pas. Mais je tiens à le dire, on a fait plein de découvertes, ce n'est pas lié à l'Agglomération, c'est tout ce qui a été acheté avant les fusions d'agglomérations et de ce qu'on a pu évoquer sur les changements de réglementation et de repérage. Quand je suis arrivé tout simplement Vice-président à l'Économie, j'étais un peu confronté à un choc de réalité, c'est-à-dire qu'on me disait que c'était un des secteurs où il y avait le plus de foncier disponible pour pouvoir porter un certain nombre d'implantations d'activités. C'était un secteur où, depuis plusieurs années, il y avait un certain nombre d'entreprises qui avaient pris rang en disant « je vais pouvoir m'installer là » et donc il y avait des projets qui avaient commencé à être mis en réflexion et puis, d'un coup d'un seul, ici c'est zone humide, ce n'est plus faisable, là aussi, là aussi et puis un des gros preneurs de la parcelle venait complètement assécher les possibilités d'implantation.

Avec ça, on se redonne du souffle et, je le dis, savoir aujourd'hui quels seront les coûts d'aménagement et de viabilisation, j'ai envie de dire qu'ils seront les coûts qu'on peut partager partout ailleurs. On n'a pas d'estimation des prix, on a juste garanti le fait que le terrain ne soit pas en zone humide et ne puisse pas être déclassé. Ensuite, la réalité c'est comment on fait pour avoir 1/ (j'y reviens) un plan d'aménagement qui permette d'avoir les coûts les moins impactants possibles. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand vous réfléchissez bien à l'aménagement, vous tirez moins de tuyaux, vous tirez moins de fourreaux, vous regardez comment vous minimisez ou vous optimisez à la fois les voiries - et je pense que ça, c'est le deuxième champ d'études qu'on doit permettre pour ensuite rentrer dans la logique du faire, puis la logique de la commercialisation.

Aujourd'hui, on achète quand même à un prix de marché, on voit bien qu'il y a de la tension, les baux à construction sont une véritable possibilité et opportunité aussi, je le rappelle, dans la question de la réversibilité des zones, le cas échéant. Là, on va avoir toutes les clés du camion en fin de compte : on va avoir le foncier disponible, les outils de planification, les outils d'intervention, donc je pense qu'on fait véritablement du développement économique, même si je ne suis pas aujourd'hui en capacité de vous retracer l'ensemble des coûts induits qui vont être liés à cela. C'est toutes les études qui vont venir qui vont bien entendu nous donner ces formes de réponse, mais on est, je pense, à ce niveau d'acquisition, dans quelque chose qui est recevable économiquement sur l'aménagement et la vente.

Vincent LE MEAUX : Jean-Pierre GIUNTINI.

Jean-Pierre GIUNTINI : Simplement deux mots par rapport à ce que vient de dire Philippe LE GOFF, je suis très content de sa réponse. Oui, tu vas tout à fait dans le sens de ce que je disais tout à l'heure, à savoir qu'on doit commencer par vérifier s'il y a des zones humides avant d'envisager de faire des aménagements. Ça, c'est la première chose, normalement, toutes les zones à construire auraient dû être inventoriées au point de vue « humidité ».

Procès-verbal

La deuxième chose, c'est que lorsqu'on fait des travaux de bâtiment, on fait de l'infiltration à la parcelle et je vous rappelle que c'est prévu dans le PLUi que « toute construction doit infiltrer à la parcelle ». Le seul problème, c'est qu'on dit qu'il faut infiltrer, mais on ne contrôle jamais ce qui est réellement fait. Je suis content aussi que tu parles d'aménagement concerté, etc., voilà, très bien ! Je ne vais pas aller plus loin.

Vincent LE MEAUX : Pour répondre à Frédéric LE MEUR, qui a posé la question essentielle, hier matin, j'étais sur place, dans la zone d'activité de Goasmeur, à la rencontre de chefs d'entreprise qui m'ont appelé et j'ai pris ce dossier à bras-le-corps. J'ai informé Madame la Maire de Paimpol à 14 h 30 pour lui dire que c'était un dossier que je suivais. C'est pour ça que je regrette l'incident qu'il y a eu il y a quelques instants parce que j'ai pris largement les devants sur ce dossier qui n'était pas remonté sur la table de l'Agglomération, à ce niveau en tout cas, concernant les bassins de rétention. J'ai découvert un système d'écoulement d'eaux pluviales qui était busé, qui était canalisé, qui était sous-dimensionné sans doute, qui passait dans des propriétés privées - c'étaient des conventions qui n'étaient pas titrées. Voilà, donc je commence à voir la problématique de Goasmeur avec ces extensions qui ont eu lieu, un bassin qui s'est rempli d'alluvions, qui n'a pas été entretenu, mais c'est un bassin qui date d'une trentaine ou d'une quarantaine d'années - ce n'est pas Guingamp-Paimpol Agglomération. J'ai l'impression qu'on est en train de découvrir l'Agglomération au travers des bassins de rétention sur Goasmeur et sur Guerland.

Effectivement, il y a des problématiques qui sont posées et ce n'est pas ce terrain-là qui va venir poser des problèmes majeurs parce qu'ils y sont déjà. Il y a des entreprises qui viennent aussi avec la nécessité d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Le principe de droit est désormais celui-là. C'est-à-dire que, quand on fait un lotissement aujourd'hui, on ne fait plus de bassins de rétention, on doit normalement conserver des eaux à la parcelle, c'est une nouvelle règle. Je ne vais pas refaire tout le débat sur le PLUi au travers de ces réglementations particulières qui viennent aussi contraindre parce qu'il faut de la place - ce n'est pas sur une parcelle de 200 m² qu'on va pouvoir faire de l'infiltration si on a affaire à des phénomènes d'orage comme on a eus. On est un peu schizophrène sur ce sujet.

Je tiens à dire que, Frédéric LE MEUR, sur ta question, j'ai posé un certain nombre d'éléments à l'administration de l'Agglomération, je sais que la Maire de Paimpol a également transmis ce document à son administration. J'ai demandé deux choses : qu'on puisse regarder la nécessité dans les premiers temps des « curages nécessaires » qui sont nécessaires et qui sont conformes à la loi et à la réglementation sur la biodiversité parce qu'on ne peut pas toucher à des bassins de rétention s'il y a une faune et une flore remarquables. Alors même que ces bassins de rétention... Yannick rigole, mais on est dans le *french paradox* schizophrène. On ne peut pas toucher à un bassin de rétention qui a vocation à protéger les personnes et les biens, mais si ce bassin, par l'histoire, est devenu un biotope remarquable, il doit être préservé. Il ne faut pas déconner quand même ! Quand on peut faire simple, faisons compliqué !

Ça, c'est le premier point. J'ai donc demandé à l'administration de voir les curages de sécurité. Compétence de l'Agglomération ou compétence de la mairie, je n'en ai rien à faire, l'Agglomération prend ses responsabilités, Vincent LE MEAUX prend ses responsabilités vis-à-vis des chefs d'entreprise là-bas ! Je pense que c'est une compétence partagée avec la mairie de Paimpol, mais j'ai dit à Fanny CHAPPÉ « la solidarité s'exerce ! » Il y a des choses qui ont déjà été dites.

Concernant les questions de remontée d'information - parce que nous sommes toujours les derniers à être au courant des choses dans les communes et on voit arriver la patate chaude, bouillante -, c'est de mettre en place nous-mêmes, avec le Directeur général, nos propres méthodes de signalement de difficultés. Ce n'est pas normal que l'Agglomération soit informée en dernier de décisions qui ne sont pas prises, de décisions qui sont prises ou de blocages ou de difficultés alors même qu'avec notre ingénierie, avec nos administrations, nous pourrions répondre de façon plus rapide. J'ai donc demandé que l'on soit plus rapide, notamment pour formaliser les circuits d'information entre les communes - à Guingamp, il y a eu des problèmes, à Ploumagoar, vous avez bien vu, il y en aura d'autres ailleurs.

Procès-verbal

J'ai vécu ce genre d'intempéries il y a 10 ans, ce n'est pas simple de gérer la population. On va donc mettre en place des circuits d'information quand on est face à ce genre de crise. Oui, donc, j'ai pris ce dossier en main hier matin à 11 h 30 à Goasmeur, pendant une heure et demie à discuter avec des chefs d'entreprise qui étaient très contents de me voir. J'ai ensuite informé, à 13 h 58, Madame la Maire de Paimpol. C'est pour ça que je pense que l'incident qui a eu lieu tout à l'heure n'était pas utile. Sur ce sujet, est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Oui, toujours après le Président, mais c'est Joseph LINTANF.

Joseph LINTANF : C'est simplement que, dans la délibération, il est indiqué qu'il aura vocation à accueillir des activités du secteur secondaire ou tertiaire, et ensuite on dit « que les constructions dont la destination principale est l'industrie, l'artisanat de production ou l'entreposage ». Les activités tertiaires n'ont pas vocation à être là alors ?

Philippe LE GOFF : Globalement, on peut rentrer sur un fonctionnement très mixte, on peut avoir des bureaux d'études qui peuvent être accolés à des choses comme ça et on rentre dans le tertiaire tout de suite. Si tu me dis que c'est du commercial, non, ce n'est pas du commercial, mais on est sur cette possibilité ouverte sur cette zone qui est très large et donc je pense que la logique de réflexion doit être globale pour répondre à cette économie.

Vincent LE MEAUX : Quand on commence à toucher à ces zones-là, c'est le SCoT et le SCoT, avant qu'il soit révisé, je peux vous dire il y aura quelques années à passer. C'est compliqué encore, donc on ne va pas aller sur le terrain commercial, il y a des compatibilités de zone, Philippe LE GOFF a bien répondu. Il y a toujours une qualification de l'activité principale sur les zones d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°1 son souhait de « Maîtriser le foncier » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°3 son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et accompagner leur développement endogène » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis en date du 29 novembre 2024 et établissant la valeur vénale du terrain à 27,50 € HT le mètre carré ;

Considérant le courrier de Guingamp-Paimpol Agglomération référencé n°2025/PLG/NC/N°014, en date du 17 février 2025, proposant une acquisition amiable au prix de 27,50 € HT/m² aux coindivisaires du terrain désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PAIMPOL

Terrain d'une superficie d'environ 19 200 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) s'inscrivant dans le prolongement de la zone d'activités de Goasmeur et correspondant aux parcelles suivantes :

Procès-verbal

Section	Numéro	Adresse	Superficie
ZM	166	LE LIORS	44 a 76 ca
ZM	1p	CLOS	1 ha 38 a 74 ca environ
ZM	2p	CLOS	8 a 50 ca environ

Considérant les accords de principe des coindivisaires du présent terrain reçus le 03 mars 2025 et le 21 juillet 2025 ;

Considérant que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition du terrain situé dans le prolongement de la zone d'activités de Goasmeur au prix de 27,50 € HT/m² soit, pour un terrain de 19 200 m², un montant total de 528 000 € HT, hors frais de géomètre et frais d'acte ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement faire le nécessaire.

Vincent LE MEAUX : Josette CONNAN, à toi, au titre de la Culture, du développement touristique et de la Jeunesse. Ça va nous faire un peu sourire ce soir, peut-être, la jeunesse va nous faire rêver.

DEL2025-09-208 **ÉCOLE DE MUSIQUE : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025**

Josette CONNAN : Bonsoir à tous. Au titre de la Culture, il y a juste le règlement intérieur de l'École de musique, qui avait déjà été voté en 2024. Il s'agit tout simplement de modifications à la marge pour raison de facturation à simplifier et surtout de réaffirmer le cadre de respect mutuel qui est nécessaire pour l'enseignement. Voilà, c'est tout simple.

Vu la délibération DEL2024-04-086 du 29 avril 2024 concernant la révision du règlement intérieur de l'école de musique ;

Vu la délibération DEL2025-05-124 du 04 juin 2025 concernant la révision des tarifs d'inscription ;

Vu la délibération DEL2025-06-184 du 03 juillet 2025 concernant le projet d'établissement de l'école de musique communautaire ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'école de musique Guingamp-Paimpol est soumise à un règlement intérieur validé en Conseil d'agglomération DEL2021-07-130 du 06 juillet 2021 et révisé en juin 2024 DEL2024-06-167 et qu'il convient de l'actualiser pour la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant les révisions proposées :

1. Article 3.2 Tarification

Suite à des désistements, certains élèves se voient attribuer des places en cours d'année. Il est proposé d'ajouter une mention précisant les conditions de tarification pour cette situation : la facturation se fait au prorata du nombre de cours restant.

Procès-verbal

2. Article 3.5. Admission : ordre de priorité

Après une ou plusieurs années, certains élèves souhaitent changer d'instrument de musique. Il est proposé d'ajouter dans l'ordre de priorité ce cas uniquement pour les élèves de moins de 25 ans. Il est également proposé de modifier dans cet article le terme « élève mineur » par « élève de moins de 25 ans » pour une meilleure cohérence avec la grille tarifaire de l'école de musique.

3. Article 8. Respect et cadre de travail

L'ajout de cet article vise à préserver un climat serein, favorable à l'épanouissement artistique et personnel de tous les usagers de l'établissement. Il prévoit des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de manquement répété ou grave, après entretien avec les parties concernées. En cas d'exclusion, il est proposé que le montant de l'inscription reste dû en totalité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la révision du règlement intérieur de l'école de musique à compter de septembre 2025 ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-09-209

MILMARIN : TARIFS BOUTIQUE ET NOUVELLES ANIMATIONS

Josette CONNAN : MILMARIN, ce sont les habituels tarifs, mais nous sommes obligés de les passer en Conseil d'agglomération, car ce sont des achats ou des rajouts de livres dans l'équipement avec des hausses de prix d'achat par les fournisseurs.

Benoît GOUDALLIER : Cela concerne les nouveaux tarifs MILMARIN. Je vois un prix de vente à 15 € pour un prix d'achat à 20 € concernant les goélettes bretonnes. Il y a un petit problème d'inversion.

Vincent LE MEAUX : Oui, je pense qu'on ne va pas commencer à faire du *dumping*. Josette CONNAN, on intervertit ? Oui, on intervertit.

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin développe une activité qui s'est diversifiée ces dernières années et comprend désormais :

- Un espace d'exposition temporaire consacré à des thématiques maritimes en lien avec le territoire (par exemple en 2023 Pierre Loti, de 2024 à 2026 « Rivages partagés » sur le patrimoine et l'actualité des activités maritimes de la baie et du Trieux...).
- Un espace d'exposition permanent consacré à la marine marchande contemporaine
- Un fonds documentaire de plus de 5000 documents consultable sur rendez-vous
- Une boutique spécialisée sur la thématique maritime
- Un relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol

Le centre a obtenu le label Accueil Vélo et la marque Tourisme & handicap.

Le centre est ouvert toute l'année, accueille les particuliers et les groupes et groupes scolaires, et organise des animations et événements dans les murs et en dehors (conférences, projections, spectacles...).

Procès-verbal

1. Tarifs pour les individuels

Visite pour les individuels		
	Plein tarif	6,00€
	Tarif réduit*	4,00€
	Abonné	4,00€
	Séjour OIT, CE	5,40€
	0-5 ans	0,00€

*6 à 17 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

Tarif spécial Journée des loisirs

L'opération régionale « La journée des loisirs » est organisée chaque année pour ouvrir la saison touristique, depuis 2023 l'offre proposée par tous les sites participants dont Milmarin est 1 entrée achetée = 1 entrée gratuite (sur le tarif le moins cher).

Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Deux nouvelles animations : *Contes et légendes* pour les familles avec de jeunes enfants et *Dans l'atelier de ...* pour découvrir le travail d'artistes à travers un atelier créatif.

Animations pour les individuels			
Visite guidée	Qu'elle porte sur l'un des deux espaces d'exposition ou les deux, la visite guidée est au tarif d'entrée et donne accès aux deux espaces.	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		Abonné	4,00€
		0-5 ans	0,00€
Balade patrimoine	Balade guidée à Ploubazlanec.	Plein	5,00€
		0-5 ans	0,00€
Balade patrimoine augmentée	Balade patrimoine à l'aube ou au coucher du soleil, augmentée de témoignages sonores, rencontre avec des pêcheurs et moment convivial en fin de balade.	Plein	7,00€
		0-5 ans	0,00€
Veillée à la Maison de l'estuaire	Animation organisée avec la Maison de l'estuaire, comprenant le billet de TER depuis Paimpol.	Plein	10,00€
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	Visite guidée d'une chapelle de la commune en lien avec la grande pêche.	Plein	2,50€
		0-5 ans	0,00€
Visite guidée avec un professionnel de la mer	« Récit de marin » ou visite guidée d'une exposition avec un professionnel.	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		Abonné	4,00€
		0-5 ans	0,00€
Matelot d'un jour	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins.	Plein	3,50€
Visite ludique d'un ou deux espaces d'exposition	A destination du jeune public ou des familles : Le Trésor de l'Oncle Ernest Le Journal de bord de Pierre Loti Contes et Légendes Dans l'atelier de ...	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		0-5 ans	0,00€
Conférence, projection	Événement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2,00€
Jeu de piste à Ploubazlanec	Évènement annuel	Plein	3,00€

Procès-verbal

*Réduit : 6 à 17 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

2. Tarifs pour les groupes scolaires

Tarif pour les primaires : forfait pour 1 classe de 20 + tarif individuel par élève supplémentaire

exemple : classe de 22 pour la visite d'une expo : 40€ + 2x2€

Prestation	Prix	Durée
Visite d'1 expo	40,00 €	1h soit 2€ par élève
Visite d'1 expo + atelier matelotage	60,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos	60,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos + atelier matelotage	60,00 €	2h15 soit 3€ par élève
Balade patrimoine	70,00 €	2h30 soit 3,50€ par élève
Balade patrimoine + chapelle de Perros-Hamon	80,00 €	2h30 soit 4€ par élève

Tarif pour les collèges et lycées : forfait pour 1 classe de 25 + tarif individuel par élève supplémentaire

exemple : classe de 27 pour la visite d'une expo : 50€ + 2x2€

Prestation	Prix	Durée
Visite d'1 expo	50,00 €	1h soit 2€ par élève
Visite d'1 expo + atelier matelotage	75,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos	75,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos + atelier matelotage	75,00 €	2h15 soit 3€ par élève
Balade patrimoine	88,00 €	2h30 soit 3,50€ par élève
Balade patrimoine + chapelle de Perros-Hamon	100,00 €	2h30 soit 4€ par élève

Gratuit pour les enseignants et accompagnateurs, ainsi que pour le Lycée maritime Pierre Loti de Paimpol.

3. Tarifs pour les groupes adultes

A titre informatif on indique ici le coût par personne pour les 2 prestations les plus choisies :

Jauge : 10 à 15 personnes (facturé : 15)

Visite libre 1 expo	45,00 €	
Visite guidée 1 expo	52,50 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	82,50 €	
Visite libre 2 expos	73,50 €	
Visite guidée 2 expos	81,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	81,00 €	
Balade patrimoine guidée	60,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	67,50 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	133,50 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	141,00 €	

Jauge : 16 à 24 personnes (facturé : 24)

Visite libre 1 expo	72,00 €
Visite guidée 1 expo	84,00 €
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	132,00 €
Visite libre 2 expos	117,60 €

Procès-verbal

Visite guidée 2 expos	129,60 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	129,60 €	
Balade patrimoine guidée	96,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	108,00 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	213,60 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	225,60 €	
<i>Jauge : 25 à 40 personnes (facturé : 40)</i>		
Visite libre 1 expo	120,00 €	
Visite guidée 1 expo	140,00 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	220,00 €	
Visite libre 2 expos	196,00 €	
Visite guidée 2 expos	216,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	216,00 €	
Balade patrimoine guidée	160,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	180,00 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	356,00 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	376,00 €	
<i>Jauge : à partir de 41 personnes (facturé : 60 personnes)</i>		
Visite libre 1 expo	180,00 €	
Visite guidée 1 expo	210,00 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	330,00 €	
Visite libre 2 expos	294,00 €	
Visite guidée 2 expos	324,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	324,00 €	
Balade patrimoine guidée	240,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	270,00 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	534,00 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	564,00 €	

Si un groupe de cette dernière jauge dépasse les 60 personnes, chaque participant supplémentaire paie son coût individuel (exemple : 5,40€ pour la visite guidée 2 expos).

Gratuité pour les accompagnants : 1 à partir de 25 participants, 1 supplémentaire à partir de 40.

4. Tarifs pour les établissements et structures médico-sociaux

*on entend ici les établissements et structures médico-sociaux tels que les EHPAD, résidences autonomes, centres de jour, maisons d'accueil spécialisées, foyers de vie et d'hébergement, ESAT, IME, CMP, associations d'aide aux malades et leurs aidants... qui se déplacent principalement en tout petit effectif.

<i>Jauge : < 10 personnes, guidé ou non (facturé : 10 personnes)</i>		
Visite d'1 expo	30,00 €	soit 3€ par personne
Visite d'1 expo + atelier matelotage	40,00 €	soit 4€ par personne
Visite de 2 expos	40,00 €	soit 4€ par personne
Visite de 2 expos + atelier matelotage	45,00 €	soit 4,50€ par personne
Balade patrimoine guidée	40,00 €	soit 4€ par personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	45,00 €	soit 4,50€ par personne

Procès-verbal

Jauge : > 10 personnes, guidé ou non (facturé : 20 personnes)		
Visite d'1 expo	64,00 €	soit 3,20€ par personne
Visite d'1 expo + atelier matelotage	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Visite de 2 expos	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Visite de 2 expos + atelier matelotage	94,00 €	soit 4,70€ par personne
Balade patrimoine guidée	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	94,00 €	soit 4,70€ par personne

Gratuit pour les accompagnateurs.

5. Tarifs des spectacles de la Sirène, centre culturel de l'Agglomération

Milmarin propose la billetterie des spectacles organisés à la Sirène, centre culturel de l'Agglomération situé à Paimpol. Conformément à la délibération DEL2025-06-185 TARIFS SIRENE, les tarifs du centre culturel sont également mis à jour sur cette délibération.

	Tarifs 2025-2026 Sirène
Tarif cat. 1	18€
Tarif cat. 1 réduit	12€
Tarif cat. 2	14€
Tarif cat.2 réduit	10€
Tarif cat. 3	10€
Tarifs cat. 3 réduit	8€
Gratuité – de 5 ans	0€
Tarif scolaire	4.50€

Catégories 1 et 2 : Tarif fixé en fonction du coût du spectacle.

Catégorie 3 : Spectacle prévus « debout ».

Tarif réduit : demandeurs d'emploi, étudiants, - de 25 ans, intermittents du spectacle, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de RSA et familles nombreuses.

6. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

En rappel de la délibération n°DEL2023-12-282 : Afin de suivre l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs et en référence à la loi sur le prix unique du livre, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix actualisé.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913, DEL20191118, DEL202009-284, DEL2021-07-132, DEL202109-161, DEL202112-268, DEL202204-048, DEL202205-088, DEL2022-07-152, DEL2022-09-174, DEL2022-11-225, DEL2023-04-096, DEL2023-05-112, DEL2023-06-143, DEL2023-09-181 et DEL2023-12-282, DEL2024-05-133, DEL2024-06-175, DEL2024-09-209, DEL2024-11-263 fixant les tarifs suivants :

LIVRES

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène Richard	6,80 €	9,00 €
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	49,14 €	65,00 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord des bateaux de sauvetage	Jean-yves Delitte, Jean-Benoît Héron	18,90 €	25,00 €
A bord des géants des mers	Claire Flécher	17,60 €	22,00 €
A Islande !	Ian Manook	15,93 €	21,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ainsi naquit le Vendée Globe	Fabrice Hodecent, Didier Planson	19,00 €	25,00 €
Amiralead Kab Horn (édition en breton)	Herve Ar Beg	8,36 €	11,00 €
Anita Conti	José-louis Bocquet, Catel	18,96 €	24,95 €
Anita Conti, la Dame aux semelles de vent	Collectif	24,00 €	24,00 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12,20 €	19,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5,12 €	8,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16,00 €	25,00 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15,05 €	19,90 €
Au-delà de la mer (poche)	Paul Lynch	5,97 €	7,90 €
Avec l'Exilée à Sinaia, Bucarest, Venise	Pierre Loti et Carmen Sylva	13,99 €	18,50 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Aziyadé	Pierre Loti	7,94 €	10,50 €
Baradoz hag ifern (édition en breton)	Stefansson	9,12 €	12,00 €
Batangas	Stanislas Segard	12,08 €	15,90 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	5,22 €	6,90 €
Bezhin glas : an istor difennet (édition en breton)	Inès Léraud, Pierre Van	15,20 €	20,00 €

Procès-verbal

breton)	Hove		€
Bleu piscine	Pauline Guillerm	9,07 €	12,00 €
Bluff	David Fauquemberg	16,56 €	21,90 €
Bluff (poche)	David Fauquemberg	6,80 €	9,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Brèves de mer	Bernard Lunet	10,00 €	12,00 €
Bugaled Breizh (édition breton)	Pascal Bresson et Erwan Le Saeg	15,20 €	20,00 €
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12,80 €	20,00 €
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29,84 €	39,50 €
Cap-hornières	Fañch Rebours	13,61 €	18,00 €
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5,67 €	7,80 €
Car-ferries et court-courriers	Max Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Marianne Rötig	9,92 €	12,50 €
Cargo à voile	Christiaan De Beukelaer	20,52 €	27,00 €
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16,56 €	21,90 €
Carnet du Goëlo	SEHAG	6,15 €	8,00 €
Carnet du Goëlo – numéro exceptionnel	SEHAG	7,00 €	10,00 €
Cartes marines : poésie du littoral français en 130 cartes	Marine Lebreton	38,00 €	50,00 €
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00 €	10,00 €
Catalogue exposition Milmarin - Rivages partagés	Milmarin	7,00 €	7,00 €
Catalogue Milmarin ALL	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin ANG	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin BRE	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin FRA	GPA		12,00 €
Cette éternelle nostalgie. PAGES DE JOURNAL (1878-1911)	Pierre Loti	8,92 €	11,80 €
Cette nuit, la mer est noire (poche)	Florence Arthaud	5,24 €	6,90 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €

Procès-verbal

			€
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Marc Kurlansky	13,31 €	17,60 €
Coffret Jón Kalman Stefánsson	Jón Kalman Stefánsson	19,96 €	26,30 €
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes au fil de l'eau	Maupassant	1,51 €	2,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	11,40 €	15,00 €
Corvette Roselys 1942	Marguerite Giret	19,76 €	26,00 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92 €	19,90 €
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14,08 €	22,00 €
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Des rêves à tenir	Nicolas Deleau	5,85 €	7,70 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard Henry Dana	9,07 €	12,00 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
E seizh avel ar bed (édition en breton)	Fañch Peru	9,12 €	12,00 €
E.M L'idée du large	François Mousset	11,40 €	15,00 €
Eaux troubles	Eric Blanc	12,08 €	15,90 €
Eldorado	Laurent Gaudé	3,91 €	6,10 €
En dérive	Roger Vercel, Yvonne Jean-Haffen	9,60 €	15,00 €
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16,00 €	25,00 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6,80 €	9,00 €
Escale à Saint-Pierre-et-Miquelon - Les Peintres officiels de la Marine	François Bellec	16,72 €	22,00 €
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8,29 €	12,95 €
Faudacq à Ploubazlanec	André Soubigou	11,90 €	17,00 €
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10,50 €	15,00 €
Faust-noz : Nouvelles cruelles de Bretagne	Fanch Rebours	13,68 €	18,00 €
Femmes d'aventures	collectif	9,80 €	12,90 €
Femmes pirates (poche)	Marie-Ève Sténuit	12,16 €	7,70 €

Procès-verbal

			€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fil d'or (poche)	Suzy Solidor	6,00 €	7,90 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12,80 €	20,00 €
Gant avel va vuhez	Loeiz Bihannig	10,02 €	13,18 €
Géant des mers chaudes	Anita Conti	7,33 €	9,70 €
, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	11,34 €	15,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette du Puigaudeau	7,36 €	9,20 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14,74 €	19,50 €
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3,00 €
Gustave à la mer	Alain Quella-Villéger	18,15 €	24,00 €
Habiter une ville touristique	Collectif Droit à la ville Douarnenez	10,24 €	16,00 €
Henri Rivière - Estampes	Olivier LEVASSEUR ; Yann LE BOHEC	29,64 €	39,00 €
Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le Bohec	9,75 €	12,90 €
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Histoires d'"empire"	JeanYves Brouard	29,64 €	39,00 €
Hommes des tempêtes	Frédéric Brunquell	6,05 €	8,00 €
Horn	Alain Emery	7,04 €	11,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffelec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je n'étais pas la bienvenue	Nathalie Guibert	6,08 €	8,00 €

Procès-verbal

			€
Jérusalem	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Jeunesse	Joseph Conrad	1,51 €	2,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	12,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16,00 €	25,00 €
Krouman	Fanch Rebours	10,24 €	16,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	6,80 €	8,95 €
L'abeille d'Ouessant (poche)	Hervé Hamon	6,04 €	7,95 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7,04 €	11,00 €
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle polaire	Anne Smith	12,80 €	20,00 €
L'océan est mon frère	Jack Kerouac	14,36 €	19,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8,47 €	11,20 €
La biodiversité littorale vue par Mathurin Méheut	Michel GLÉMAREC	20,52 €	27,00 €
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37,00 €
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14,08 €	22,00 €
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00 €	15,00 €
La déco du marin	Patrick Moreau	9,60 €	15,00 €
La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	18,16 €	23,90 €
La forêt amante de la mer	Hatakeyama Shigeatsu	15,20 €	20,00 €
La Galilée	Pierre Loti	5,82 €	7,70 €
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,77 €	8,95 €
La loi de la mer	Davide Enia	5,59 €	7,40 €
La lumière enchaînée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19,20 €	30,00 €
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16,58 €	27,00 €
La Mer	Piotr Karski , Lydia	12,79 €	16,90 €

Procès-verbal

	Waleryszak		€
La mer autour de nous	Rachel Carson	9,12 €	12,00 €
La mer, une infographie	Cyrille P. Coutanzais, Guillemette Crozet	20,00 €	25,00 €
La morue	Loïc Josse	44,98 €	59,50 €
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La pêchécologie	Didier Gascuel	9,60 €	15,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9,75 €	12,90 €
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4,45 €	6,95 €
La révolution des algues : nourrir, soigner, fabriquer, protéger l'environnement (poche)	Vincent Doumeizel	6,69 €	8,80 €
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5,44 €	7,20 €
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers (poche)	Ella Maillart	7,33 €	9,70 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	7,18 €	9,50 €
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18,87 €	24,95 €
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5,82 €	7,70 €
Le Désert	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Le dessous des cartes : La puissance et la mer ; Atlas de géopolitique des mers et des océans	Emilie Aubry, Frank Tétart	22,72 €	29,90 €
Le dragon rouge, nouvelles du trégor	Collectif	9,60 €	15,00

Procès-verbal

goëlo			€
Le goût du large	Nicolas Delesalle	5,55 €	7,30 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	6,80 €	8,95 €
Le grand métier	Jean Recher	7,79 €	10,30 €
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5,52 €	7,30 €
Le littoral, le passé futur de la Bretagne du Xve au XXI siècle	Gérard Le Bouedec et Tves-Marie Paulet	15,20 €	20,00 €
Le livre de la pitié et de la mort	Pierre Loti	6,17 €	8,15 €
Le marabout, la perruche et le singe	Alain QUELLA-VILLÉGER	17,24 €	22,80 €
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5,91 €	9,20 €
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7,56 €	10,00 €
Le Paquebot	Pierre Assouline	15,88 €	21,00 €
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17,81 €	29,00 €
Le Pays de Paimpol aux 4 saisons	Yvonnig Photographe	30,00 €	30,00 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12,47 €	16,50 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	6,12 €	8,30 €
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le Portrieux jadis et naguère - Toutes toiles dehors	Association Les Amis de Saint-Quay-Portrieux et ses environs	25,00 €	25,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le Roman d'un enfant	Pierre Loti	7,56 €	10,00 €
Le Roman d'un Spahi	Pierre Loti	7,33 €	9,70 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	5,22 €	7,40 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3,78 €	5,00 €

Procès-verbal

			€
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12,16 €	19,00 €
Les bords de mer - mon cahier d'observation et d'activités - 4/7 ans	François Lasserre, Isabelle Simler	6,73 €	8,90 €
Les Bretagnes de Pierre Loti	Association Pierre Loti à Paimpol	22,00 €	22,00 €
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5,09 €	7,95 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3,78 €	5,00 €
Les cormorans	Edouard Jousselin	15,12 €	20,00 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11,27 €	16,40 €
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	15,12 €	20,00 €
Les Derniers jours de Pékin	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Les Désenchantées	Pierre Loti	7,18 €	9,50 €
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12,80 €	20,00 €
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les Gravières - Clochards des mers	Luc Corlouër	19,00 €	25,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5,59 €	7,40 €
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3,78 €	5,00 €
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les marins ne savent pas nager	Dominique Scali	19,38 €	25,50 €
Les marins ne savent pas nager - Tome 1 (poche)	Dominique Scali	7,14 €	9,40 €
Les marins ne savent pas nager - Tome 2 (poche)	Dominique Scali	6,76 €	8,90 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas tome 1 – Jours de peine sur les bancs	Francis Vallée	14,08 €	22,00 €
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis sur l'Aquarius	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €

Procès-verbal

Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3,78 €	5,00 €
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2,27 €	3,00 €
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9,07 €	12,00 €
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18,56 €	29,00 €
Les Peintres officiels de la Marine d'hier à aujourd'hui	François BELLEC	29,64 €	39,00 €
Les plantes du bord de mer	Jean David	2,27 €	3,00 €
Les rois de l'Islande	Einar Mar Gudmundsson	8,28 €	10,95 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6,73 €	8,90 €
Les travailleurs de la mer version abrégée	Victor Hugo	4,16 €	6,50 €
Les trois dames de la Kasbah	Pierre Loti	1,51 €	2,00 €
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	24,00 €
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1,93 €	2,55 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Livret spectacle - Les gens de mer	Association Presqu'île a Tue tête	10,00 €	10,00 €
L'océan est-il le maître du climat ?	Paul Tréguer	9,12 €	12,00 €
L'océan me dit reviens	Guirec Soudée	15,04 €	19,90 €
L'océan me dit reviens (poche)	Guirec Soudée	6,54 €	8,60 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Loti en Amérique	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	12,85 €	17,00 €
Loti en Oléron	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	12,10 €	16,00 €
Loti, le dandy magnifique	Michelle Briec	12,80 €	16,00 €
Lumière d'été, puis vient la nuit	Jon Kalman Steffansson	6,20 €	8,20 €

Procès-verbal

Lumières dans la nuit	Musée de la Résistance en Argoat	12,00 €	12,00 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	7,18 €	9,50 €
Mathurin Méheut - Les vieux métiers de Bretagne	Denis-Michel BOËLL	9,80 €	12,90 €
Mathurin Méheut, itinéraires	Denis-Michel Boell	9,75 €	12,90 €
Méditerranée	Baudoin	11,27 €	14,90 €
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80 €	16,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,91 €	8,30 €
Mers et océans du monde	Judith Homoki ; Martin Haake	21,28 €	28,00 €
Merveilles et légendes de la mer - récits de Bretagne	Xavier Husson	15,60 €	19,50 €
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6,37 €	9,95 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16,00 €
Mon bateau	Roberto Innocenti	13,61 €	18,00 €
Mon frère le fou	Séra	11,04 €	17,25 €
Mon frère Yves	Loti	7,18 €	9,50 €
Mon île	Alain Lebrun	10,26 €	13,50 €
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalember	6,61 €	8,70 €
Naufrage	Vincent Delecroix	13,30 €	17,50 €
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6,58 €	8,70 €
Navigatrices : 20 portraits d'aventurières de la mer	Stéphane Dugast	22,64 €	29,95 €
Nœuds marins	Lebrun	3,74 €	4,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9,00 €	11,90 €
Océan	Hélène Druvert , Emmanuelle Grundmann	18,40 €	23,00 €

Procès-verbal

Océan mer	Alessandro Baricco	6,61 €	8,90 €
Océano	Rigaud	14,74 €	20,50 €
Odette de Puigauveau et la Bretagne	Monique Vérité	13,61 €	18,00 €
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlévéo		35,00 €
Paimpol sous le regard de Faudacq	ASIA Editeur	10,50 €	15,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11,20 €	14,00 €
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Paquebots de la Loire croisières, escales et constructions depuis 1975	Edmond Guibert	18,05 €	23,75 €
Paquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7,49 €	9,90 €
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6,58 €	8,90 €
Pawana	JMG Le Clezio	5,37 €	7,10 €
Pêche à pied	Michel Le Quement	3,78 €	5,00 €
Pêcheur d'Islande (poche)	Pierre Loti	3,94 €	5,20 €
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6,73 €	8,90 €
Pêcheur d'Islande édition de l'Hermine	Pierre Loti	14,08 €	22,00 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18,90 €	25,00 €
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs de l'ouest	Editions Ouest-France	5,22 €	6,90 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12,85 €	17,00 €
Penn Sardin, l'étonnante histoire de Joséphine Pencalet	Chérif Zananiri	11,35 €	15,00 €
phare	collectif	5,91 €	7,80 €
Pierre Loti - Le Monde, en passant	Alain Quella-villéger, Bruno Vercier	15,80 €	20,90 €
Pierre Loti dessinateur	Alain Quella-Villéger, Bruno	26,09 €	34,35 €

Procès-verbal

	Vercier		€
Pierre Loti dessinateur - Une oeuvre au long cours	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	26,08 €	34,50 €
Pierre Loti et le Pays basque	MARÇOT Jean-Louis	22,68 €	30,00 €
Pierre Loti photographe	Alain Quella-Villéger, Bruno Vercier	28,73 €	38,00 €
Pierre Loti, d'enfance et d'ailleurs	Bruno Vercier	9,60 €	15,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11,30 €	14,95 €
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9,00 €	22,00 €
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14,97 €	19,80 €
Pontée	Jean-Paul Honoré	12,10 €	16,00 €
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	6,73 €	8,90 €
Promenades historiques dans le pays de Paimpol	SEHAG	18,40 €	23,00 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7,87 €	10,40 €
Rade amère	Ronan Gouézec	4,80 €	7,50 €
Ramuntcho	Pierre Loti	6,96 €	9,20 €
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Rencontres australes et antarctiques	Emmanuel Lepage et François Lepage	6,80 €	9,00 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96 €	29,95 €
Soldats bleus. Journal intime (1914-1918)	Pierre Loti	7,94 €	10,50 €
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60 €	18,00 €
Station de sauvetage de Pors Even en Ploubazlanec 1897-1953	François Souquet	10,00 €	10,00 €

Procès-verbal

Suprêmes visions d'Orient	Pierre Loti	11,20€	14,00€
Sur l'eau	Maupassant	4,16 €	5,70 €
Sur les côtes de Terre-Neuve Tome 1 : Sylvanus	Donna Morrissey	17,86 €	23,50 €
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12,39 €	19,30 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Triste XIXème siècle pour les Côtes du Nord	Jean Martin	16,64 €	22,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4,99 €	6,60 €
Ultramarins	Mariette Navarro	6,90 €	15,00 €
Ultramarins (poche)	Mariette Navarro	6,08 €	8,00 €
Un feu s'allume sur la mer (poche)	Queffelec	6,05 €	8,00 €
Un homme d'Ouessant	Queffelec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un novice au long cours sur le Robert Espagne	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffelec	5,59 €	7,40 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un royaume sous la mer	Henri Quéffelec	5,82 €	7,70 €
Un siècle d'images à Paimpol autour du port	Yvonnig Photographe	30,00 €	30,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Une belle grève de femme - Les penn Sardin, Douarnenez 1924.	Anne Crignon	7,60 €	10,00 €
Une histoire des courses au large	Charlotte Mery	19,72 €	25,95 €
Une histoire des grandes exploratrices	Caroline Riegel	19,62 €	25,95 €

Procès-verbal

Une histoire du cap Horn	Patrick Benoiton	19,62 €	25,95 €
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6,67 €	8,80 €
Veuves de pêcheurs	Pierre Loti	6,80 €	9,00 €
Victoire en solitaire	Eric Tabarly	15,96 €	21,00 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12,85 €	17,00 €
Vies de deux chattes	Pierre Loti	4,62 €	6,00 €
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6,96 €	9,20 €
Voyager en cargo, 25 portraits de bourlingueurs	Françoise de Tailly , Mathilde Giard	11,35 €	15,00 €
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis Auburtin	12,80 €	20,00 €

BD

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12,20 €	19,00 €
A contre-marée	Manon Selli; Lauriane Miara	21,28 €	28,00 €
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Aziyadé	Franck Bourgeron	12,39 €	19,30 €
Bleu Pétrole	Gwenola Morizur	14,29 €	18,90 €
Embarqué	Christian Cailleux	15,36 €	24,00 €
Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	11,34 €	15,00 €
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	11,34 €	15,00 €
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	11,34 €	15,00 €
GABRIELA B - Embannadur klok	Alain Robet Dominique Robet	13,38 €	18,26 €
L'île Vierge	Emmanuel Lepage et Goulc'han Kervella	12,85 €	17,00 €
La grande pêche	Jean-Yves Delitte, Jean-Benoît Héron	18,90 €	25,00 €
Les chasseurs d'écumes - Tome 1	François Debois, Serge Fino	11,60 €	14,50 €
Les chasseurs d'écumes - Tome 2	François Debois, Serge Fino	11,60 €	14,50 €
Pêcheur d'Islande BD - T1	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
Pêcheur d'Islande BD - T2	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
Pierre Loti, une vie de voyageur	Didier Quella-Guyot, Alain Quella-Villéger, Pascal Regnaud	15,80 €	20,90 €
Souvenirs de la mer assoupie	Shin'ya Komatsu	10,64 €	14,00 €
Terre-Neuvas	Chabouté	13,80 €	18,25 €
Un brise-glace sous les tropiques	Nicolas Vial	29,64 €	39,00 €
Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €

JEUNESSE

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
Aller-retour pour la mer	Agathe Demois	12,79 €	16,90 €
An heuz (Édition en breton)	Liza Kerivel, Manon Beaumont	9,12 €	12,00 €
Anael hag ar beg-hir (édition en breton)	Christophe Boncens	5,32 €	7,00 €
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42 €	13,90 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6,73 €	8,90 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9,83 €	13,00 €
Comment les algues peuvent sauver le monde	Vincent Doumeizel, Lilately	13,68 €	18,00 €
Copain des mers	Arbelot	12,40 €	15,50 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9,79 €	12,95 €
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00 €	11,90 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9,00 €	11,90 €
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	5,44 €	7,20 €
L'invention des dimanches	Gwenaëlle Abolivier, Marie Détrée	12,85 €	17,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3,41 €	4,50 €
La mer : des sons à écouter, des images à regarder	Marion Billet	7,60 €	10,00 €
La petite oie des mers	Coralie Saudo, Mélanie Fuentes	9,07 €	12,00 €
Le capitaine au long cours	Jean-Michel Billioud, Paulin Martin	4,40 €	5,50 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1,93 €	2,55 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	7,41 €	9,80 €
Le vieil homme et la mer - FALC	Ernest Hemingway	16,72 €	22,00 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	6,00 €	7,90 €
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	6,00 €	7,90 €
Les p'tits secrets de l'huître	Véronique Hermouet, Luc Turlan	6,00 €	7,90 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
L'île au Trésor - FALC	Robert Louis Stevenson	13,68 €	18,00 €
L'incroyable aventure de Ernest Shackleton prisonnier des glaces de l'Antarctique	Baptiste Massa	4,16 €	6,50 €
L'incroyable aventure de Florence Arthaud, navigatrice intrépide	Claire Astolfi	5,44 €	7,20 €
Mes années pourquoi : La Bretagne	Erell Guegen	9,80 €	12,90 €
Mes années pourquoi : Les bateaux	Laurence Muguët	9,80 €	12,90 €
Mes docs Sport La voile	Camille Babeau, Fabien Laurent	7,18 €	9,50 €

Procès-verbal

Mes p'tits docs : Les bateaux	Robert Barborini, Stéphanie Ledu	5,98 €	7,90 €
Mes p'tits docs : les coquillages	Stéphanie Ledu, Claire de Gastold	6,00 €	7,90 €
Mon île	Mark Janssen	10,26 €	13,50 €
Mon premier imagier de Bretagne	Morgane Boullier	10,58 €	14,00 €
Où l'océan rencontre le ciel	Terry Fan, Eric Fan	11,34 €	15,00 €
Perdu en mer	Emmanuel Cerisier, Sophie Humann	8,13 €	12,70 €
Perdus en mer	Cathy Ytak	3,03 €	3,99 €
Plonge dans la mer sombre	Théa Lu	11,32 €	14,90 €
Quatre mousses au Cap Horn, Hissez les voiles !	Herve Peaudecerf, Frédéric Brogard	18,62 €	24,50 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Seul sur la mer immense (poche)	Michael Morpurgo	6,76 €	8,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7,56 €	10,00 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82 €	24,90 €
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	4,16 €	5,50 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	10,51 €	13,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	10,51 €	13,90 €

JEUX

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
A bon port (jeu de société)	Vagnon	7,52 €	9,95 €
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Bateau en bois (jeux)	Maison Tirot	22,72 €	29,90 €
Collection des jeux de piste	Guingamp-Paimpol Agglo		3,00 €
Je colorie des algues	ANNE DESBLACHES D'ESTRAN ET D'AILLEURS	6,50 €	9,80 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	5,22 €	7,50 €
L'océan, poster géant à colorier	Pirouette Cacahuète	4,60 €	10,90 €
Le coffret des bracelets marins	Vagnon	10,55 €	13,95 €
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2,95 €	3,90 €
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33,33 €	45,00 €
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10,00 €	10,00 €
Matelotage kit	Marc Vidal	4,42 €	6,90 €

Procès-verbal

Mémo Petit Némé	Les jouets libres	19,90 €	19,90 €
Memory animal marin	Pirouette Cacahuète	17,90 €	17,90 €
Mes petits voiliers à colorier	Pirouette Cacahuète	5,60 €	13,90 €
Mistigri des océans	Pirouette Cacahuète	5,40 €	12,90 €
Mon globe terrestre 3D	Pirouette Cacahuète	22,90 €	22,90 €
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7,52 €	9,95 €
Porte-conteneurs en bois	Vilac	25,54 €	39,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
Puzzle OCEAN	Mibo Coq en pâte	20,00 €	20,00 €

AFFICHES ET CARTES POSTALES

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
Affiche - Henri Rivière- Les Bords du Trieux au crépuscule	Armel Brittany	35,00 €	35,00 €
Affiche - Mathurin Méheut - Le Homard bleu	Armel Brittany	25,00 €	25,00 €
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5,00 €
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7,00 €
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		5,00 €
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7,50 €	15,00 €
Affiche Milmarin	Milmarin		2,00 €
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol agglomération		3,00 €
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7,00 €
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1,00 €	1,00 €
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaerane Gwechall	0,50 €	0,50 €
Carte postale Loti	Collection ouest	1,00 €	2,00 €
Carte postale Milmarin - offerte			- €
Cartes postales - Henri Rivière	Armel Brittany	2,50 €	2,50 €
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1,10 €
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1,10 €
Cartes postales du territoire	Quyen	1,12 €	1,50 €
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €

Procès-verbal

Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1,00 €	2,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0,50 €	1,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1,10 €
Enveloppes cartes postales			0,30 €
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16,00 €	20,00 €

DVD			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,90 €
DIVERS			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
Broche Loti	Collection ouest	1,75 €	3,50 €
Gobelets réutilisables Milmarin		1,05 €	1,50 €
Henri Rivière - carnet les bords du Trieux	Armel Brittany	14,90 €	14,90 €
Magnet Loti format 1	Collection ouest	3,25 €	6,50 €
Magnet Loti format 2	Collection ouest	2,50 €	5,00 €
Marque-page Loti	Collection ouest	1,00 €	2,00 €
Mathurin Méheut - carnet le homard bleu	Armel Brittany	14,90 €	14,90 €
Photocopie couleur			0,20 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €

Dans le but de faire connaître Milmarin sur l'Agglomération, il est proposé de vendre les cartes postales et affiches dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Ces prestations sont réalisées selon le principe de l'encaissement pour compte de tiers :

Produit	Prix de vente	Commission prélevée par l'OIT	Recettes rétrocédées à l'Agglo par l'OIT	Part Agglomération sur la rétrocession
Collection des jeux de piste	3.00€	/	3.00€	100%
Cartes postales Milmarin	1.10€	10%	0.99€	100%
Affiche Milmarin	2.00€	10%	1.80€	100%

Une convention de vente pour tiers est signée entre l'Agglomération et l'OIT pour convenir des modalités de vente : fréquence de la rétrocession par l'OIT, gestion des stocks et réapprovisionnement.

Procès-verbal

b) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

NOUVEAUTÉS : Délibération SEPTEMBRE 2025				
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT (TVA 5,5%)	P. VENTE	Commentaires
L'incroyable aventure de Florence Arthaud, navigatrice intrépide	Claire Astolfi	5,44 €	7,20 €	Changement de prix
Le grand métier	Jean Recher	8,09 €	10,70 €	Changement de prix
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	5,59 €	7,40 €	Changement de prix
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	7,18 €	9,50 €	Changement de prix
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	6,73 €	8,90 €	Changement de prix
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	5,44 €	7,20 €	Changement de prix
Goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00 €	15,00 €	Changement de prix
Seul sur la mer immense (poche)	Michael Morpurgo	6,76 €	8,90 €	Changement de prix
Les Désenchantées	Pierre Loti	7,18 €	9,50 €	Changement de prix
Le Roman d'un enfant	Pierre Loti	7,56 €	10,00 €	Changement de prix
Les chasseurs d'écumes - Tome 1	François Debois, Serge Fino	11,34 €	15,00 €	Changement de prix
Les chasseurs d'écumes - Tome 2	François Debois, Serge Fino	11,34 €	15,00 €	Changement de prix
On a mangé la mer : Une enquête au coeur de la crise de la pêche en France	Maxime de Lisle, Olivier Martin	16,63 €	22 €	Nouveauté boutique
La révolution des algues	Vincent Doumeizel, Etienne Lécroart	15,88 €	21,00 €	Nouveauté boutique
Deux femmes	Laurent Richard, Arnaud Le gouëfflec	21,17 €	28,00 €	Nouveauté boutique
Terre-Neuvas	Christophe Chabouté	7,56 €	10,00 €	Nouveauté boutique
Dans le secret des océans	Amy Grimes	11,30 €	14,95 €	Nouveauté boutique
La vie marine : écosystème et biodiversité	Alesia Bacchi, Antoine Doré	14,29 €	18,90 €	Nouveauté boutique
Les Naufragés du Wager	David Grann	7,86 €	10,40 €	Nouveauté boutique
Les gardiens du phare	Emma Stonex	7,11 €	9,40 €	Nouveauté boutique
La coquille saint-jacques, sentinelle de l'océan	Laurent Chauvaud	4,91 €	6,50 €	Nouveauté boutique
Officier Radio	Marie Richeux	15,88 €	21,00 €	Nouveauté boutique
A Islande ! (poche)	Ian Manook	6,73 €	8,90 €	Nouveauté boutique

7. Billetterie en ligne

Il est proposé de mettre en place une billetterie en ligne à partir de septembre 2025 pour les animations Milmarin et pour les spectacles de la Sirène (comme vu sur la DEL2025-06-185 TARIFS SIRENE). La mise en place de cette billetterie en ligne permet :

- De répondre à la demande des usagers ;
- De soulager les besoins d'accueil à La Sirène (téléphone, présentiel, mail) en amont des spectacles et les besoins en personnel les soirs de spectacle ;
- De poursuivre la participation à des événements en partenariat qui utilisent ces solutions de billetterie en ligne, comme Les Minutes Bleues pour Milmarin ou BAM pour La Sirène.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les nouveaux tarifs de MILMARIN pour la boutique et les nouvelles animations ;
- Valide la mise en place d'une billetterie en ligne pour MILMARIN ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-09-210

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LES DESTINATIONS TOURISTIQUES : AVENANT

Josette CONNAN : en termes de Tourisme, le Contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques, il s'agit ce soir d'un avenant. Comme je l'ai dit souvent et vous commencez à le savoir, la Région est divisée en 10 destinations touristiques au titre de sa marque française qui bénéficie d'un Contrat de destination avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La Région soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique : toutes les destinations de la Région font l'objet d'un contrat avec la Région Bretagne, elles représentent chacune un développement local, un développement identitaire. Nous avons, nous, Guingamp-Paimpol Agglomération, la particularité d'être sur deux destinations touristiques qui sont Cœur de Bretagne pour le sud du territoire et Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps.

Le principe de prorogation d'un an des contrats de développement entre la Région et les destinations a été voté en Assemblée régionale le 26 juin dernier.

L'année 2026 sera intégrée à budget constant sans augmentation des enveloppes allouées aux destinations pour les trois années initialement couvertes par le contrat. Un projet d'avenant au contrat des destinations touristiques 2023-2025 qui nous emmène donc jusqu'à fin 2026. Ce report possible nous permet de reporter les crédits d'investissement non consommés, ce qui est hyper intéressant pour des projets que l'on a et qui ne sont pas finalisés, et ce, bien entendu, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans les contrats. Les crédits résiduels éventuels en 2026 ne seront pas, par contre, reportés en 2027. Aucun report des crédits de fonctionnement ne sera permis en 2026, comme le principe de la reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage des projets.

Il est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération de cet avenant d'un an de prolongation, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2026.

Dans le cadre du contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques Baie de Saint Brieuc-Paimpol Les Caps & Cœur de Bretagne Kalon-Breizh dont Guingamp-Paimpol Agglomération est signataire, il est demandé à l'Agglomération de valider l'avenant au contrat pour l'année 2026 en le signant selon les modalités prévues.

Procès-verbal

Le présent avenant au contrat proroge d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2026, le partenariat entre la région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques.

Il a pour objectifs de :

- Permettre la finalisation du plans d'actions des Destinations Touristiques envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- Rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n208DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L) 2020-2025 ;

Vu la délibération n23_DTP_01 du Conseil régional, en date des 13,14,15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la région et les territoires des destinations touristiques, les enveloppes pluriannuelles dédiées à chaque territoire de destination touristique ainsi que la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Vu la délibération n25_DTP_01 du Conseil régional en date du 25,26 et 27 juin 2025, approuvant la prolongation d'un an des Contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi que le présent avenant ;

Vu la délibération DEL2023-06-129 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération ;

Vu la délibération du DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu les délibérations DEL2025-03-077 & DEL2025-03-078 du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 qui approuve le plan d'actions des deux Destinations Touristiques dont Guingamp-Paimpol Agglomération fait partie ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les modalités de l'avenant aux contrats de développement touristique ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-09-211

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : VALIDATION DES SITES D'IMPLANTATION DE DEUX BELVÉDERES DANS LA CADRE DU PROJET DES GÉANTS DE LA BAIE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « DESIGN DES MONDES LITTORAUX »

Josette CONNAN : Il est également évoqué le projet de validation des sites belvédère. Dans le cadre du projet des Géants de la Baie qui fait partie d'un plan d'action de la destination Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps, nous avons une convention de partenariat avec l'École Design des Mondes littoraux et ces étudiants qui viennent d'arriver, qui sont hébergés à Beauport, vont travailler sur des sites d'implantation de belvédères en lien avec « Les Portes du Vent », soit deux belvédères par EPCI (quatre EPCI). À notre niveau, c'est un belvédère qui sera implanté sur le site de Pontrieux et un autre belvédère sur le site de Beauport.

C'est une information, puisque l'Agglomération ne finance pas les belvédères qui sont financés à hauteur de 40 % par le programme IBReizh, 40 % par la Région et le reste par la commune.

Procès-verbal

Guingamp-Paimpol Agglomération est engagé en partenariat avec la Région Bretagne et les trois autres EPCI de la Destination touristique Baie de Saint Briec-Paimpol les Caps dans le projet de développement touristique « *Les Géants de la Baie* » qui s'appuie sur la présence du premier parc éolien offshore en Bretagne.

Ce projet prévoit notamment l'implantation de deux belvédères sur le territoire qui seront localisés :

- Aux abords de l'abbaye de Beauport sur la commune de Paimpol,
- Sur le site du verger communal de Pontrieux.

Un projet de convention de partenariat « Design des mondes littoraux » avec les EPCI composant la Destination Baie de Saint Briec-Paimpol les Caps, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral a été élaboré afin de mettre au point le design des futurs belvédères et préparer les aménagements (joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2023-06-129 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs ;

Vu la délibération du DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu la délibération DEL2025-03-078 du 25 mars 2025 qui approuve le projet des Géants de la Baie (Portes du Vent et belvédères) de la Destination Touristique autour du parc éolien de la baie de Saint Briec ainsi que son financement ;

Vu le nouveau schéma du tourisme et des loisirs qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe de localisation des deux belvédères ;
- Valide la convention de partenariat « Design des mondes littoraux » avec les EPCI composant la Destination Baie de Saint Briec-Paimpol les Caps, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) et le Conservatoire du Littoral visant à mettre au point le design des futurs belvédères et à préparer les aménagements ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DEL2025-09-212 **JEUNESSE : PROJET « ÉCHANGE DE JEUNES EUROPÉENS, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION CŒUR D'EUROPE »**

Dominique PARISCOAT : Merci. Deux mots. Le service Jeunesse souhaite poursuivre sa dynamique pour 2026. Il souhaite organiser un échange qui s'appellerait « Échange de jeunes européens Guingamp-Paimpol Agglomération Cœur d'Europe. » Il s'agit d'un échange trinational avec l'Allemagne et la Pologne. La délibération porte sur le souhait de demander de travailler pour 2026 afin que l'Agglomération soit favorable pour chercher des financements et, quand vous voyez les financements possibles, on arriverait à presque 80 %. C'est une délibération qu'il faut valider pour que le service Jeunesse puisse anticiper pour 2026.

Procès-verbal

Le projet intitulé « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » vise à organiser en 2026 un échange tri-national de jeunes européens dans le cadre du Programme européen franco-allemand de mobilité collective. La démarche prévoit d'associer un groupe de 12 jeunes de 16 à 18 ans du territoire aux profils variés et 2 animateurs à une phase de rencontres dans chaque pays, soit trois phases de rencontre au total (principe de réciprocité). Tous les pays impliqués dans le projet participent de manière équitable à la conception et à la mise en œuvre de celui-ci. Le programme prévoit des actions autour de la cohésion de groupe, la découverte de l'Europe et de leur environnement culturel et patrimonial, la rencontre avec des acteurs locaux (associations, élus, autres jeunes du territoire), des ateliers d'apprentissage interculturel et une restitution du projet à imaginer par le groupe.

Le budget prévisionnel du projet « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » est estimé à environ 35 000 €. Le projet est éligible à des subventions avec une prise en charge attendue d'une grande partie des dépenses (jusqu'à 80 %) dans le cadre des fonds européens et du programme de mobilité tri-national de jeunes européens de l'OFAJ.

Considérant la compétence enfance jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Considérant les axes du Projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » et plus particulièrement les enjeux autour de l'engagement citoyen et européen ;

Considérant les objectifs du projet « Echange de jeunes européens : Guingamp Paimpol Agglomération cœur d'Europe » et le public ciblé ;

Considérant les perspectives de partenariat, l'accompagnement de l'Office Franco-Allemande pour la Jeunesse et les subventions escomptées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe d'un échange tri-national de jeunes dans le cadre du projet « Échange de jeunes européens : Guingamp-Paimpol Agglomération cœur d'Europe » ;
- Donne son accord à la poursuite des démarches partenariales et la mobilisation des jeunes pour construire le projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subventions (Fonds européens, OFAJ...) dans le cadre de ce projet ;
- Donne délégation au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (conventions, devis, ...) à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

**Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX**

**Les Secrétaires de séance,
Fanny CHAPPÉ, Dominique PARISCOAT**